

**Des solutions innovantes pour
les acteurs de l'enfance
protégée.**

**Une approche écosystémique
qui peut changer la donne.**

Olivier Sichel

Janvier 2025



Présentation de l'équipe



OLIVIER SICHEL

directeur de la Banque des Territoires et directeur général délégué de la Caisse des Dépôts

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP Paris et de l'ENA dont il sort inspecteur des finances, Olivier Sichel a été directeur d'Agence France Telecom et directeur exécutif de la Division Téléphone Fixe & Internet Europe d'Orange. Il a également présidé Alapage.com, Wanadoo puis LeGuide.Com. Cet expert des problématiques numériques a créé *Digital new Foundation*, un Think tank qui a pour vocation "d'éclairer les évolutions à l'œuvre au sein des questions de souveraineté numérique".



MELANIE PAUVROS

Sponsor "Enfance Protégée" du groupe Caisse des Dépôts et directrice générale adjointe de Maisons et Cités

Normalienne et docteure en sciences politiques, elle est l'auteur d'une thèse sur les politiques locales d'immigration. Au parlement, en cabinet ministériel, au sein du bailleur Adoma comme en tant que Directrice de cabinet d'Olivier Sichel à la Banque des Territoires, et aujourd'hui chez Maisons et Cités, elle œuvre au service du logement des publics fragiles.



JOEL BOISSIERE

Directeur de projets "Enfance Protégée" à la Banque des Territoires

Diplômé de l'ENS Cachan et de l'IEP Paris, Joël Boissière a été enseignant, directeur de l'éducation au Conseil régional de Picardie et a créé le département de la e-éducation à la Caisse des Dépôts. Ce spécialiste du numérique éducatif, sur lequel il a co-publié plusieurs ouvrages, est ensuite passé à la stratégie du Groupe CDC puis de la Banque des Territoires pour travailler sur les questions d'éducation/formation et de santé/publics fragiles.

Table des matières

Présentation de l'équipe	1
Table des matières	2
Introduction	4
1. Augmenter, rénover et adapter le parc immobilier de l'enfance protégée	9
Constats	9
<i>Un secteur sous tension entre manque de places et augmentation des besoins</i>	9
<i>Une qualité bâtiminaire perfectible</i>	14
<i>Des solutions innovantes qui commencent à émerger à accompagner.</i>	16
Propositions	19
<i>Diagnostiquer et définir des plans stratégiques de patrimoine</i>	19
<i>Mettre en place une nouvelle offre pérenne de financement de long terme au service de la réhabilitation et du développement des lieux d'accueil</i>	20
<i>Investir dans les associations en haut de bilan ?</i>	21
<i>Créer des foncières territoriales</i>	22
<i>Développer des modèles de solutions temporaires</i>	23
<i>Mobiliser les bailleurs pour augmenter l'accueil en logement social</i>	25
<i>Favoriser le passage à l'échelle des solutions innovantes comme l'accueil en résidence intergénérationnelle</i>	28
<i>Favoriser la mutualisation des bonnes pratiques</i>	28
<i>Diversifier les modalités de financement : les fonds de partage</i>	35
2. Contribuer à l'attractivité des métiers de la prévention et de l'accompagnement	37
Constats	37
<i>Un secteur en crise et en pleine évolution</i>	37
<i>Un secteur confronté à une crise d'attractivité</i>	37
<i>Une offre de formation initiale insuffisamment en phase avec le marché du travail</i>	39
<i>Une offre de formation continue à développer</i>	40
Propositions	42
<i>Investir dans des établissements de formation de l'ASE</i>	42
<i>Créer une plateforme de mutualisation</i>	42
<i>S'appuyer sur la plateforme « mon compte formation » pour mobiliser des dispositifs existants</i>	43
<i>Développer les formations par la voie de l'apprentissage dans les professions de l'ASE</i>	44
<i>Engager une nouvelle action du programme « Compétence et Métiers d'Avenir » (SGPI) dédiée aux besoins de l'ASE dans le cadre de futurs redéploiements ou d'une prochaine saison du programme.</i>	44
<i>Assurer une meilleure qualité de vie au travail pour les professionnels de l'ASE</i>	45
3. Mettre en place des services numériques structurants pour le secteur de l'enfance protégée	48
Constats	48

Table des matières

<i>Des systèmes d'information métiers qui pourraient s'appuyer sur les opportunités offertes par les outils numériques</i>	48
<i>Un suivi de parcours difficile en raison d'un manque d'interopérabilité des systèmes d'information et des outils informatiques</i>	49
<i>Un enjeu de fiabilisation des données et de capacités de pilotage et d'évaluation</i>	50
<i>Des outils numériques à redessiner pour repenser les logiques d'intervention, à l'image d'autres pays occidentaux</i>	52
<i>Des premiers démonstrateurs réalisés avec quatre départements dans le cadre de France 2030 pour développer de nouvelles pratiques et de nouveaux services numériques pour les enfants et les professionnels en fédérant l'écosystème</i>	54
Propositions	57
<i>Accélérer l'interopérabilité des systèmes d'information et des solutions logiciels métiers en renforçant le pouvoir de négociation des départements</i>	57
<i>Mutualiser et encourager les coopérations en matière d'études et d'expérimentations pour développer des outils numériques et faciliter leur diffusion</i>	58
<i>Viser la création d'un datahub de l'enfance protégée.</i>	58
4. Renforcer l'accès aux droits des jeunes de l'ASE	59
Constats	59
<i>Des jeunes qui font face à davantage de difficultés académiques</i>	59
<i>Un accompagnement insuffisant durant le parcours scolaire</i>	60
<i>Un accompagnement des jeunes majeurs redéfini avec la loi Taquet</i>	61
<i>Un accès à l'emploi et au logement qui demeure problématique</i>	62
<i>Un enjeu de prise en charge et d'inclusion</i>	63
<i>Un accès aux soins qui reste insuffisamment facilité</i>	64
Propositions	65
<i>Dupliquer l'expérimentation déployée dans le département du Nord « accompagnement des jeunes vers l'autonomie »</i>	65
<i>Développer un véritable parcours de l'autonomie des jeunes grâce à un accompagnement humain et des bouquets de services pertinents et accessibles sur mobiles</i>	66
<i>Poursuivre les travaux menés sur le pécule avec l'Etat et les Départements pour identifier des solutions facilitant l'accès au pécule des jeunes à leur majorité</i>	70
<i>Restituer le pécule non réclamé au bout de 30 ans au secteur de l'ASE</i>	70
<i>Favoriser l'accès aux métiers d'avenir par les jeunes de l'ASE</i>	70
Conclusion	71
Remerciements	73
Annexes	75
Lettre de mission d'Olivier Sichel	75
Liste des personnes auditionnées	78
Bibliographie	84

Introduction

Le confinement imposé par l'épidémie de covid en 2020, a mis en exergue des difficultés majeures concernant les publics accueillis en établissements collectifs – en particulier les enfants placés sous la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). C'est à cette même période, alors que le Groupe Caisse des Dépôts définissait sa contribution au plan de relance national, que la Banque des territoires (direction de la Caisse regroupant tous les leviers de développement des territoires) était sollicitée par des Départements¹ et des associations² afin d'inclure l'aide sociale à l'enfance dans les champs à soutenir au travers de son action. Manque de places, accueils parfois inadaptés *a fortiori* lorsque les enfants étaient contraints de rester à l'intérieur des établissements, autant de problématiques au service desquelles l'épargne des Français détenant un livret A centralisé à 60% par la Caisse des Dépôts et Consignations pouvait être mobilisée.

Depuis lors, c'est avec beaucoup d'humilité et d'écoute qu'un travail d'analyse a été mené concernant les besoins des acteurs du secteur aux premiers rangs desquels les Départements et les associations qui sont parmi les clients de la Banque des Territoires. Sur cette première base, une offre dédiée a été lancée en mars 2024 (comprenant essentiellement une proposition d'ingénierie et de financement bonifié au service des projets immobiliers du secteur). Cette première expérience a été complétée par **l'approche écosystémique qui constitue l'ADN et le mode d'action de la Banque des Territoires : hybride, entre échelon territorial et national, public et privé, toujours au service de l'intérêt général**. C'est à ce titre qu'il a été demandé à son directeur, Olivier Sichel, en juin dernier³ par le GIP France Enfance protégée⁴ et les Ministres respectivement de la santé et des solidarités, et de l'enfance et des familles, de proposer des solutions innovantes au service des acteurs de l'enfance protégée (en particulier concernant les besoins immobiliers de l'enfance protégée, la crise d'attractivité des professions du secteur, les faiblesses des systèmes d'information et l'accès aux droits des jeunes, notamment des jeunes majeurs.

Cette mission est notamment partie d'un constat imparable : aujourd'hui, **3 355 enfants font l'objet d'une mesure de placement et vivent pourtant encore**

¹ Le cadre législatif en matière de protection de l'enfance a connu plusieurs évolutions. La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 a confié la compétence de cette politique aux Départements, compétence qui était jusqu'alors sous la responsabilité des directions des affaires sanitaires et sociales. Dans les années 1980 puis 1990, la loi évolue encore pour élargir la portée de la politique de protection de l'enfance, notamment avec la loi de 1986 visant à assurer un soutien au développement de chaque enfant en difficulté.

² Fin 2021, 80% des établissements de l'ASE sont gérés par des associations à but non lucratif ou des fondations. Les autres établissements sont gérés directement par les Départements. (Source : dossier de la DREES n°120, juillet 2024.)

³ Cf. Lettre de mission en annexe.

⁴ Depuis janvier 2023, le GIP réunit les différents acteurs de la protection de l'enfance (Départements, associations et fondations, ministère de la cohésion sociale, ministère de la Justice, ministère de la Santé et ministère de l'Education Nationale) afin d'améliorer la gouvernance nationale de cette politique. L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) y est également intégré.

au sein de leur foyer familial⁵. Au-delà, plus de 75% des juges des enfants déclarent avoir déjà renoncé à prendre des décisions de placement d'enfants en danger en raison d'une absence de place adaptée pour les accueillir⁶. Bien entendu, il n'existe pas de « baguette magique » permettant de résoudre cette difficulté majeure et de mettre sous la protection de la République ces enfants qui devraient pourtant l'être. Là encore, c'est dans une démarche pragmatique, dans un contexte économique contraint, que ce rapport propose de déplacer quelque peu le cadre, en accompagnant la diffusion voire la généralisation de certaines bonnes pratiques déployées par des Départements et des associations, ou en mettant en place des nouvelles solutions de financement ou d'innovations au service d'un accueil et d'un accompagnement de ces jeunes confiés.

Ce faisant, il s'agit de ne pas faire de choix entre la prévention et les interventions à domicile (actions éducatives, judiciaires et administratives) d'un côté et les solutions de protection en dehors du foyer familial de l'autre, ce sont là les deux piliers d'un même pont : celui de la protection de l'enfance. Ce qui est certain, au risque d'enfoncer une porte ouverte, est que l'urgence absolue est là, sur la base d'une accumulation de facteurs qui rendent la situation parfois insoutenable pour l'ensemble des acteurs concernés, à commencer bien entendu par les Départements et les associations et au détriment des enfants protégés qui, pour une partie d'entre eux, se retrouvent *in fine* sans domicile fixe⁷. Le nombre de placements sous la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance a quant à lui été multiplié par 1,4 entre 1998 et 2022⁸. Au 31 décembre 2022, 381 000 jeunes, mineurs ou majeurs de moins de 21 ans, sont alors concernés par une mesure d'aide sociale à l'enfance. Plus de la moitié d'entre eux (55%) sont accueillis hors du foyer familial⁹. Cette augmentation est d'autant plus difficile à prendre en charge qu'elle concerne en majorité les mesures les plus coûteuses, c'est-à-dire les mesures d'accueil¹⁰. De leur côté, les dépenses nettes des Départements en protection de l'enfance ne cessent d'augmenter (+ 10,2% en 2023)¹¹, ce qui représente une augmentation deux fois supérieure à celle de l'ensemble des dépenses d'action sociale (5,2%)¹². En 2023, la protection de l'enfance représente ainsi la part la plus importante (29%)¹³ de la charge nette d'action sociale départementale. Si cette progression est en majorité liée à l'incidence des revalorisations salariales des personnels des Départements et des établissements ou service social ou médico-social, elle correspond également la hausse du nombre de jeunes pris en charge.

⁵ « La justice protège-t-elle les enfants en danger ? Etat des lieux d'un système qui craque », syndicat de la magistrature, mai 2024

⁶ *Ibid.*

⁷ Fondation Abbé Pierre, 2019 : 26% des personnes sans domicile nées en France sont d'anciens enfants placés en protection de l'enfance

⁸ Dossier de la DREES, L'aide Sociale à l'Enfance (édition 2024), Tedjani Tarayoun, avec Élisabeth Abassi, Cheikh-Tidiane Diallo, Klara Vinceneux

⁹ *Ibid.*

¹⁰ En 2022, la dépense annuelle d'accueil par bénéficiaire est de 38 200 euros au niveau national et de 3 400 euros pour une action éducative, *ibid.*

¹¹ « Dépenses sociales et médico-sociales des Départements en 2023 », L'ODAS, juin 2024

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

De plus, la prise en charge des profils concernés par l'ASE se complexifie, ce qui nécessite une adaptation des prises en charge. L'ASE accueille par exemple une part non négligeable d'enfants en situation de handicap¹⁴ et de mineurs non accompagnés¹⁵. Les enfants et les jeunes, en fonction de leur âge, de leur santé mentale et physique mais aussi de leur parcours de vie n'ont pas tous les mêmes besoins et certains doivent pouvoir bénéficier d'un suivi spécifique.

Le secteur, en pleine crise d'attractivité n'est pas en mesure de faire face à tous ces enjeux. La pénurie des intervenants sanitaires et sociaux peut avoir un impact sur la qualité des prises en charge des enfants et sur la difficulté à coordonner tous les acteurs intervenant dans le parcours de l'enfant (professionnels de l'ASE, professionnels de santé, Education Nationale, ministère de la Justice...). 97%¹⁶ des responsables d'établissements et de services de protection de l'enfance déclarent avoir des vacances de postes et des difficultés de recrutement.

A cette croissance et cette complexification des prises en charges, se sont ajoutées des obligations légales que doivent prendre en compte les acteurs de l'enfance protégée. Ainsi, en 2007, la loi du 5 mars clarifie les missions des différents acteurs de la protection de l'enfance et développe les dispositifs de prévention. En 2016, un Conseil national de la protection l'enfance (CNPE) est institué par la loi du 14 mars afin d'assurer une plus grande stabilité des parcours des enfants suivis, et le contenu du Projet pour l'enfant (PPE)¹⁷ dont le caractère est obligatoire depuis 2007, est explicité. Son application reste inégale d'un département à l'autre¹⁸. Enfin, la loi du 7 février 2022, aussi appelée « loi Taquet », en référence à l'ancien et premier secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, constitue, dans une certaine mesure, une rupture avec le cadre institutionnel précédent. **Si la loi préconise le maintien du jeune dans son milieu de vie** et rappelle l'importance du Projet pour l'Enfant, elle tente aussi de pallier les faiblesses de la logique des « Contrats Jeunes Majeurs » en assurant à tous les jeunes de 18 à 21 sortant de l'ASE une continuité dans leur suivi et un « droit au retour ». Cette loi vise également à encadrer davantage les conditions d'accueil des jeunes : elle interdit les placements à l'hôtel (et ce, alors

¹⁴Rapport du CESE d'octobre 2024 : les enfants en situation de handicap seraient 21,90 % parmi les enfants accompagnés dans le cadre d'une mesure en milieu ouvert et 24,69% parmi les enfants accueillis.

¹⁵ En 2022, on constate 14 782 ordonnances et jugements de placement concernant des personnes reconnues MNA (rapport annuel sur la Mission nationale Mineurs non accompagnés, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, 2022).

¹⁶ Enquête du réseau Uniopss-Uriopss-pénurie de professionnels en protection de l'enfance (Novembre 2023). 314 établissements et services de protection ont répondu à l'enquête. D'après les réponses des établissements, les vacances de poste concernent en immense majorité les travailleurs sociaux tels que les éducateurs spécialisés (91,4%) et les moniteurs-éducateurs (56,4%). 40% des répondants déclarent recourir à l'intérim, notamment dans les plus grands établissements.

¹⁷ Le projet pour l'enfant « détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès des mineurs » article L.223-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

¹⁸ Rapport de la Cour des Comptes sur l'ASE de 2020, « instauré par la loi de 2007 et renforcé par la loi de 2016, le projet pour l'enfant ; censé garantir sa prise en charge dans de bonnes conditions, se heurte, en pratique, à de nombreux écueils. Outre son application inégale sur le territoire et le non-respect des délais pour son élaboration, la méthodologie retenue n'est guère satisfaisante. »

qu'en 2021 les structures hôtelières représentaient 5%¹⁹ des modes d'accueil), et elle impose le principe de non-séparation des fratries et la nécessité de préserver le lien de l'enfant confié et sa fratrie. Cette loi engendre donc naturellement un besoin d'internalisation et de développement de places adaptées.

Face à ces besoins accrus et à ce bilan global inquiétant, des solutions différentes, mobilisant des financements alternatifs et ciblés, faisant intervenir de nouveaux acteurs au tour de table et autour de la table semblent aujourd'hui indispensables pour venir soutenir, voire faire évoluer ce système de prise en charge à bout de souffle.

Fidèle à son rôle de partenaire de confiance des acteurs publics du terrain, la Caisse des Dépôts a mobilisé son expertise pour proposer, en concertation avec les principaux acteurs de l'écosystème (DGCS, GIP France Enfance Protégée, Départements de France, CNAPE, DREES...), des solutions concrètes et rapidement actionnables pour le secteur de l'enfance protégée. Dans le cadre de la philosophie politique portée par ces différents acteurs²⁰ au service de la meilleure prise en charge possible adaptée aux besoins des enfants, les propositions formulées dans ce rapport visent bien entendu à accompagner les innovations qui vont dans ce sens et viennent apporter quelques briques complémentaires à cette démarche. Ces différents travaux, qui partent d'une analyse des besoins des Départements, s'inscrivent également dans la lignée et en complément des différents états des lieux lancés par l'Etat et les Départements en matière de protection de l'enfance.

Les acteurs de terrain, confrontés quotidiennement aux difficultés croissantes du secteur, multiplient déjà depuis de nombreuses années leurs efforts pour améliorer la situation. Pourtant, ces initiatives, souvent locales et disparates, manquent parfois de coordination nationale capable d'apporter des réponses systémiques au secteur. Ce rapport n'a pas la prétention de pouvoir résoudre tous les sujets de l'enfance protégée mais il veut proposer aux acteurs qui s'en occupent des solutions concrètes élaborées notamment à partir des différentes études menées, des auditions réalisées²¹ auprès des acteurs de terrains et des élus, et des différents métiers de la Banque des Territoires et de la Caisse des Dépôts engagés historiquement dans la lutte contre les fractures sociales et territoriales, à la jonction entre innovations locales et enjeux nationaux.

¹⁹ Rapport sur l'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'ASE de l'Inspection Générale des Affaires Sociales publié en novembre 2020. « 20 des 29 Départements ayant répondu au questionnaire adressé par la mission comptabilisent au moins un mineur à l'hôtel fin décembre 2019 et le nombre moyen de mineurs accueillis à l'hôtel s'élevait à 5% des jeunes de l'ASE, pourcentage estimé par la mission comme un minimum. ».

²⁰ "Je veux ici vous partager une conviction : il faut désinstitutionnaliser la protection de l'enfance, il faut retravailler le parcours de l'enfant, se doter des outils et mécanismes qui permettent d'agir beaucoup plus en prévention avec les familles et de déterminer les conditions de leur protection en mobilisant plus les solutions possibles dans le cadre d'un parcours individualisé (recours à la famille, à un tiers digne de confiance, révision des conditions d'adoption)", Agnès Canayer durant son audition avec la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée Nationale le mardi 19 novembre 2024.

²¹ Liste en annexe.

Dans cet esprit, et pour contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement comme pour contribuer à la transformation du modèle de fonctionnement du secteur, il apparaît indispensable de proposer des solutions innovantes qui ne produiront des effets que dans le cadre d'une stratégie globale, articulée, et territorialisée : d'investissement au service de l'immobilier de l'ASE ; de formation des professionnels du secteur ; de nouveaux services digitaux et numériques à destination des enfants, des jeunes, comme des professionnels ; et d'accès aux droits des jeunes.

Les propositions de ce rapport vont au-delà du simple champ d'action du Groupe Caisse des Dépôts et de sa Banque des Territoires et nécessiteront la mise en synergie complémentaire et nécessaire des énergies de plusieurs acteurs nationaux, locaux, essentiellement d'intérêt public, mais aussi privés.

1. Augmenter, rénover et adapter le parc immobilier de l'enfance protégée

Constats

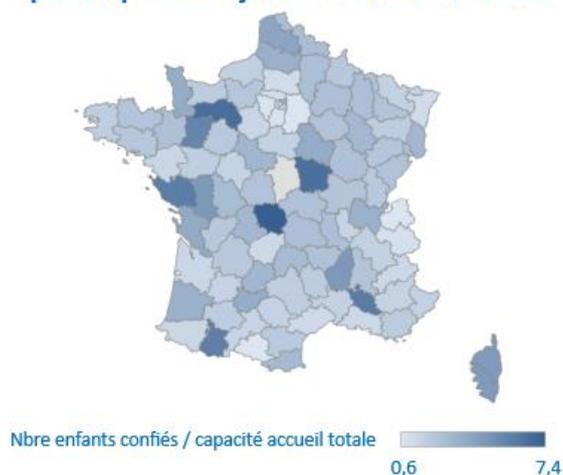
Un secteur sous tension entre manque de places et augmentation des besoins

Face à une augmentation du nombre de jeunes accueillis par les services de l'ASE particulièrement importante (+ 46% entre 1996 et 2022)²², le parc immobilier de l'enfance protégée se révèle insuffisant et partiellement adapté. A l'échelle nationale, **en 2022, pour une place en structure de protection de l'enfance (MECS, familles d'accueil, villages d'enfants, lieux de vie et d'accueil) il y a 1,8 enfant confié à l'ASE**²³.

Ce phénomène est plus accentué dans certains Départements que dans d'autres. Certains territoires rencontrent davantage de difficultés à loger les enfants qui leur sont confiés. C'est le cas de la Creuse où pour une place en structure de protection de l'enfance il y a sept enfants confiés, alors que dans certains Départements comme l'Ariège il y a plus de places que d'enfants confiés. Cette disparité entre les territoires s'observe également à travers les taux d'équipement en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) des Départements : en Ariège par exemple, il existe 17 places en MECS pour 1000 jeunes de moins de 20 ans, alors que dans la Creuse il n'y a qu'une seule place pour 1000 jeunes²⁴.

La capacité des Départements français à répondre aux besoins en places pour les jeunes de l'ASE en 2022

25



²² 2,29% des jeunes de moins de 21 ans sont accueillis par l'ASE en 2022 et 1.6% en 1998 (DREES, 2024).

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Dossier de la DREES sur l'ASE, 2023 et 2024

Plus le ratio nombre d'enfants confiés/ capacité d'accueil totale (MECS, villages d'enfants, assistants familiaux) est élevé, plus le département concerné connaît des difficultés à prendre en charge tous les

Départements les moins bien équipés en capacité d'accueil totale au regard du nombre de jeunes confiés	Ratio nombre d'enfants confiés/capacité totale d'accueil (assistant familial + MECS + village d'enfants)	Départements les mieux dotés en capacité d'accueil totale au regard du nombre de jeunes confiés	Ratio nombre d'enfants confiés/capacité totale d'accueil (assistant familial + MECS + village d'enfants)
Creuse	7,4	Ariège	0,6
Orne	6,7	Haute-Savoie	0,6
Nièvre	6,6	Seine-et-Marne	0,6

La répartition de l'accueil des publics a également évolué : si 50 % des jeunes pris en charge étaient accueillis en famille d'accueil en 2015, ils ne sont plus que 38 % en 2022²⁶. Toutefois, cette répartition dépend également de l'âge des jeunes. En effet, 66% des enfants pris en charge de 3 à 5 ans sont accueillis en famille d'accueil mais ils ne sont plus que 19% pour la tranche d'âge des 16 à 17 ans²⁷. Même si leur nombre reste important pour les plus jeunes, les placements en famille d'accueil se raréfient, conséquence de la désaffection pour le métier d'assistant familial et de la hausse de l'âge moyen dans la profession. L'hébergement en établissement est donc aujourd'hui le mode d'accueil le plus important alors même que les places y manquent.

De plus, les besoins en hébergement ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge des enfants et ces derniers ne sont pas toujours pris en charge dans le type de structure le plus adéquat. En effet, si l'accueil en pouponnière d'un enfant de 3 ans est censé rester transitoire, l'accueil auprès d'un assistant familial étant le mode de placement le plus adapté à cette classe d'âge²⁸, fin 2021 16%²⁹ des enfants accueillis en pouponnière ont plus de 3 ans, ce qui met en évidence l'allongement des durées moyennes de séjour.

enfants confiés à l'ASE. Il est à noter que ce ratio, pour les Départements français, oscille entre 0,6 et 7,4, ce qui montre qu'il y a de fortes disparités entre les Départements lorsqu'il est question de capacité d'accueil.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

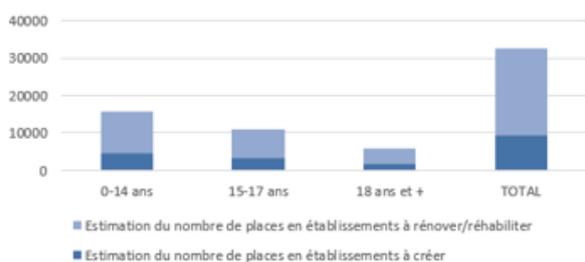
²⁸ « Soutenir la réponse aux besoins spécifiques des jeunes enfants protégés », ONPE synthèses, n°16, Février 2024

²⁹Dossier de la DRESS 2024

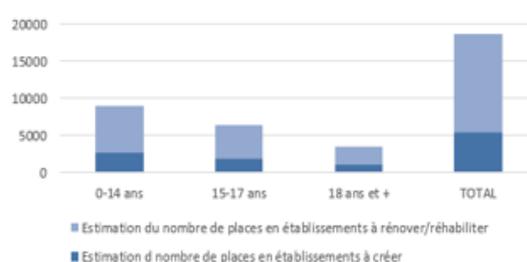
Les besoins immobiliers du secteur de l'enfance protégée³⁰

Le chiffrage des besoins de remise à niveau du parc est estimé entre 1,4 milliard et 2,4 milliards d'euros comprenant les besoins en réhabilitation d'établissements d'une part et intégrant les besoins en développement et internalisation de places d'autre part. Les premiers sont estimés entre 11 000 et 19 000 places, avec un prix moyen allant de 45 000 euros à 100 000 euros par place, correspondant ainsi à un besoin de réhabilitation compris entre 800 millions et 1,3 milliard d'euros. Les besoins de création de place en établissement, eux, seraient compris entre 5 000 et 9 000 places, avec un prix moyen de 120 000 euros par place. Ce qui correspond à un besoin de construction compris entre 600 millions et 1,1 milliard d'euros. Cette étude décrit plus précisément les besoins de places en établissement en les répartissant par tranches d'âge.

Estimation du nombre de places à créer/rénover par catégorie d'âge- scénario haut



Estimation du nombre de places à créer/rénover par catégorie d'âge- scénario bas



* *Estimations réalisées sans présager du croisement de plusieurs facteurs clés, dont : type d'hébergement, emplacement de l'établissement, ancienneté du bâti, performance énergétique notamment.*

³⁰ Enquête réalisée en 2022 par KPMG pour la Banque des Territoires auprès de 24 Départements représentant 11 régions métropolitaines. L'échantillon de répondants à l'enquête est constitué d'une majorité de directeurs et directrices enfance famille (42% des répondants) ou de leurs adjoints (17%), il y a également 25 % de réponses de chargés de mission au sein des directions enfance famille départementales. 30.4% des répondants évaluent les besoins actuels de places dans leur département entre 20 à 50 et 30.4% entre 50 à 100 places.

Les acteurs de l'aide sociale à l'enfance peinent à répondre à ces nouvelles problématiques et les délais de traitement se rallongent³¹. Cette situation contribue à la dégradation des situations familiales pouvant *in fine* conduire à une hausse des placements, lesquels auraient peut-être pu être évités grâce à une prise en charge plus précoce.

Le parc immobilier étant saturé, une logique d'attribution « à la place disponible » se développe, limitant encore un peu plus l'individualisation du suivi et la possibilité d'avoir, pour chaque enfant, une prise en charge adaptée. Dans certains Départements, les places manquent et les structures n'ont d'autre choix que de réaliser des « castings » pour sélectionner les jeunes³².

*“On est obligés de réfréner l'offre de service, par manque de locaux”,
Directrice d'une association de protection de l'enfance*

Certains Départements se retrouvent démunis face à l'urgence des situations et ne sont pas en mesure d'accueillir les jeunes dans des structures adaptées à leurs besoins (espace suffisant, intimité, etc.). C'est pour cette raison qu'en 2021, les structures hôtelières représentaient 5%³³ des modes d'accueil alors même qu'un tel hébergement ne saurait offrir aux enfants un environnement assez sûr et stable pour leur développement. Si la loi interdit les placements à l'hôtel depuis le 16 février 2024 (décret n°2024-119), nombreux sont encore les Départements qui alertent sur leur incapacité à respecter cette nouvelle réglementation du fait du manque de places disponibles.

L'hébergement des adolescents et des jeunes majeurs autonomes a progressé *via* le recours à des appartements en « semi-autonomie » ou à des colocations. Seulement, ces solutions ne sont pas suffisamment exploitées dans tous les Départements du fait d'un marché immobilier saturé et de conditions d'accès aux logements restrictives.

³¹ 30 % des Départements estiment leur délai d'exécution d'une AMEO entre 4 et 12 mois (rapport IGAS de 2019).

³² Véronique Sanchez-Voir, « La crise de la protection de l'enfance », Les Cahiers de santé publique et de protection sociale, N° 47 Décembre 2023 : « *Il n'y a tellement plus de places que des enfants passent des castings pour un lit en foyer. Des sortes de pré-admissions, dans plusieurs établissements. Et si le profil de l'enfant n'est pas retenu, il reste au sein même de cette famille dont le juge des enfants a décidé de l'éloigner afin de l'en protéger* » explique Gisèle Delcambre, juge des enfants au tribunal de Lille et présidente de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AFMJF) ».

³³ Rapport sur l'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'ASE de l'Inspection Générale des Affaires Sociales publié en novembre 2020.

Focus : L'augmentation du nombre d'enfants placés- contextualisation

Cette augmentation du nombre d'enfants placés, est la conséquence de multiples facteurs, très différents les uns des autres tels que la prise en charge des mineurs non accompagnés, les habitudes historiques des départements qui peuvent favoriser une économie du placement, la tendance à préférer les mesures judiciaires aux actions éducatives, la difficulté à favoriser le recours à des solutions alternatives au placement et la durée moyenne des placements dans un pays comme la France, qui a tendance à préférer les placements longs.

En effet, en 2022, toutes mesures confondues, la part des mesures judiciaires varie pour les mineurs de 56,1 % à 95,1%³⁴. Pourtant, depuis la loi du 5 mars 2007, le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire par rapport à l'intervention administrative est inscrit dans la loi. La protection judiciaire de l'enfant n'est censée s'appliquer que pour des cas où il est impossible de trouver des solutions d'accompagnement et d'accueil de l'enfant avec l'accord des parents. La loi Taquet affirme la priorité de l'accueil de l'enfant par un membre de sa famille ou un tiers de confiance en rendant obligatoire l'évaluation de cette possibilité avant tout placement judiciaire. Cependant, le recours aux tiers reste encore insuffisant : la proportion des enfants placés chez un membre de la famille ou chez tiers a décliné de 7,4 % à 6,5 % de 2010 à 2021³⁵. Si certains départements ont mis en place des dispositifs facilitant le recours au placement chez un tiers de confiance (délégation à une association de l'accompagnement et du suivi du tiers de confiance, soutien financier simplifié), dans une grande partie des départements le cadre d'accompagnement de ces tiers de confiance n'est pas encore suffisamment défini.

La tendance à préférer les placements longs est également une spécificité française. En effet, en France les placements sont d'une durée déterminée (ne pouvant excéder deux années) et peuvent être renouvelés successivement et de manière illimitée. Il n'y a pas de durée de placement maximale en France et l'objectif est toujours la recherche d'un retour possible auprès des parents. Dans certains pays, comme le Québec, l'approche est totalement différente. Une durée maximale de placement est fixée et l'objectif est de trouver un « projet de vie » alternatif si le retour au sein de la famille n'est pas envisageable. D'autres pistes vont donc être explorées : adoption, tutelle, placement à majorité...³⁶

³⁴ Note de l'ONPE, « Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022, Variations départementales et évolutions », février 2024

³⁵ Rapport d'information de la commission des affaires sociales- Sénat, « protection de l'enfance : mieux appliquer les lois pour mieux protéger »

³⁶ « Placement long et maintien des relations parentales : Regard comparé France-Québec », ONPE synthèse n°18, Septembre 2024.

Une qualité bâtementaire perfectible

Le parc immobilier de l'enfance protégée fait face à plusieurs enjeux de qualité bâtementaire. La vétusté des locaux, due à l'ancienneté des bâtiments et au manque d'entretien, n'est pas le seul qui mérite d'être adressé. La nécessité d'adapter les locaux aux besoins des enfants est également particulièrement importante. Les enfants ont besoin d'avoir des espaces communs suffisamment sécurisés et adaptés à leur âge et à leurs besoins (notamment les enfants victimes de troubles et/ou d'un handicap), des espaces pour garantir le suivi de leur scolarité et l'accès à leurs loisirs, et surtout une certaine intimité, offerte notamment par des chambres individuelles et espaces de vie personnels³⁷. La réhabilitation des chambres représente ainsi un enjeu majeur en termes d'individualisation de l'accompagnement et par conséquent en matière de qualité de la prise en charge.

Cette nécessité d'adapter le parc immobilier aux besoins des enfants s'intensifie avec la complexification des profils accompagnés. En effet, selon le rapport du CESE³⁸, 21,90% des jeunes accompagnés dans le cadre d'une mesure en milieu ouvert et 24,69% des enfants accueillis seraient porteurs d'un handicap reconnu par la MDPH³⁹, ce qui représente une part de porteurs d'un handicap sensiblement plus importante que dans la population générale. Le nombre de mineurs non accompagnés (MNA), qui demandent un suivi particulier⁴⁰, est lui aussi important et a d'ailleurs augmenté de près de 30 % entre 2021 et 2022⁴¹ et de 167% depuis 2015⁴². Cette diversité de profils appelle à une reconfiguration de l'offre d'accueil (espaces individualisés, sécurisés, ...) dans un contexte déjà marqué par la vétusté des locaux actuels et par le manque de visibilité sur le parc immobilier existant contrôlé en grande partie par des associations.

Les Départements sont les premiers à relever l'urgence des réponses à apporter à ces sujets. Dans une enquête datant de février 2024⁴³, ces derniers ont pu faire la liste non exhaustive des principaux enjeux du secteur et on y retrouve « la modernisation du parc immobilier », « La reconfiguration de la taille des unités d'accueil », « la lutte contre la vétusté », « le soutien à la politique de transition écologique », « la maîtrise des coûts » ou encore « l'adaptation des espaces aux besoins des publics ».

³⁷ La vie privée : un droit pour l'enfant, Rapport du défenseur des droits, 2022

³⁸ Rapport du CESE d'octobre 2024

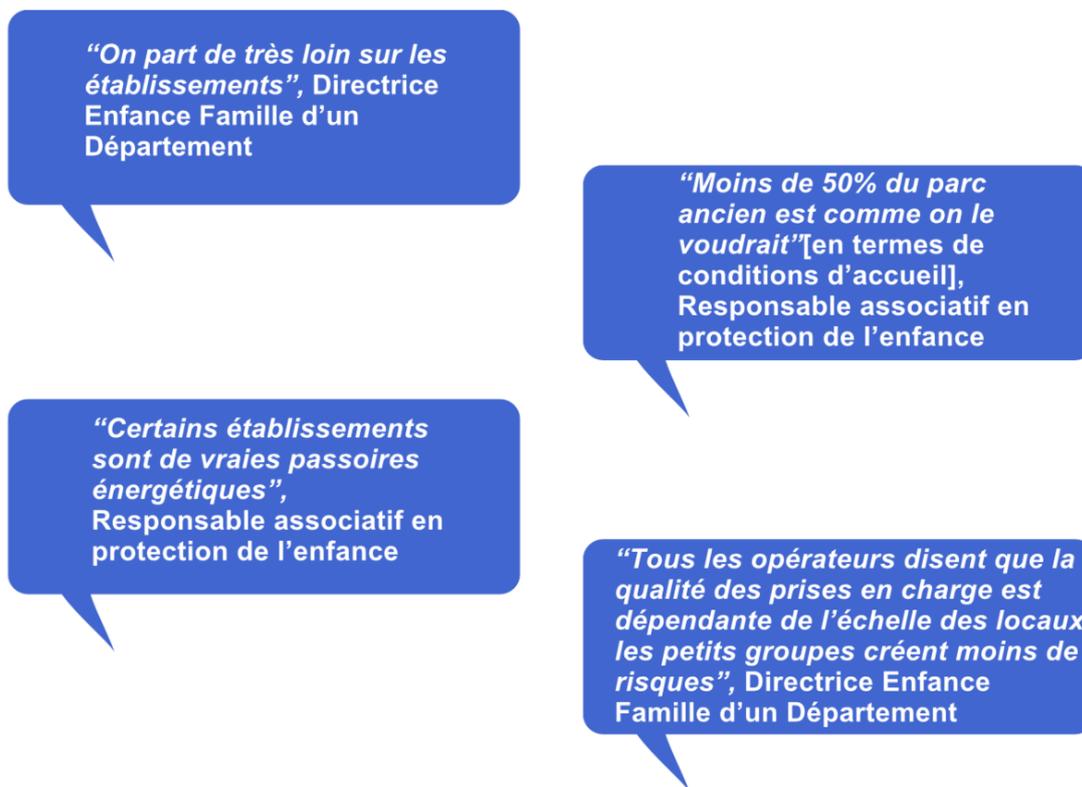
³⁹ Maisons Départementales des Personnes Handicapées

⁴⁰ « Mineurs non accompagnés, Quels besoins et quelles solutions ? », ONPE, février 2017 : « les acteurs éducatifs des services de la protection de l'enfance, en l'état de leurs savoirs, de leurs compétences et de leurs pratiques traditionnelles, ne disposent pas, ou insuffisamment, des outils adaptés aux particularités du public (absence de travail avec l'autorité parentale, peu de rappel aux règles de vie collective, etc.) et à leurs besoins spécifiques (interculturalité, interprétariat, vulnérabilité liée aux parcours migratoires, etc.). »

⁴¹ Rapport d'activité annuel du 8 septembre 2023 de la Mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA)

⁴² Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance-Séries longues (1996-2022), DREES

⁴³ « S'engager en faveur de l'immobilier de l'enfance protégée, étude de montage juridique et financier de l'immobilier de l'enfance protégée », étude de la SCET, février 2024. La SCET a répertorié les besoins en matière d'immobilier de l'enfance protégée exprimés par 17 Départements.



Une reconfiguration plus globale de l'offre d'accueil, dans une logique d'individualisation et de spécialisation, semble aussi nécessaire au regard de la diversité et de la complexité des enfants et jeunes accueillis. L'efficacité du fonctionnement en « petites unités » s'avère intéressante, mais ce type de dispositifs requiert également des adaptations bâtementaires conséquentes.

Les départements ont engagé une dynamique de diversification, suite aux lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, en formalisant des réponses hybrides entre intervention à domicile et placement et en mettant en œuvre des dispositifs destinés aux profils complexes. Ces évolutions restent néanmoins limitées et la diversification de l'offre est encore relativement faible comparativement à l'offre « généraliste » (famille d'accueil ou MECS en internat collectif). Pourtant, il est nécessaire de développer ces dispositifs hybrides, notamment en lien avec le secteur du soin, afin de diminuer les délais d'exécution des décisions de placement - estimés supérieurs à 4 mois pour 30% des Départements⁴⁴ - qui sont d'abord la conséquence d'une offre inadaptée aux besoins de l'enfant, puis d'un manque de places dans le dispositif.

⁴⁴ « Délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance », Rapport de l'IGAS, septembre 2019

Aujourd'hui, le parc immobilier dans le champ de la protection de l'enfance est en grande majorité géré par le secteur associatif. Les Départements semblent aussi avoir besoin d'une plus grande visibilité sur le parc immobilier de l'enfance protégée, notamment pour être en mesure de contrôler l'état des locaux⁴⁵ plus facilement.

Le Département de Saône-et-Loire a formalisé une stratégie de contrôle des Etablissements et Services de l'ASE, dans laquelle la dimension bâtementaire est en lien avec le service dialogue de gestion, ce qui permet d'avoir une approche globale en articulant les problématiques éducatives, bâtementaires et financières.

Les Départements de l'Aisne et du Nord, dans le cadre de leur procédure de contrôle de fonctionnement des ESSMS, consultent les enfants sur les problématiques éducatives mais aussi bâtementaire (configuration et aménagement, ameublement des chambres, espaces communs...)

Des solutions innovantes qui commencent à émerger à accompagner.

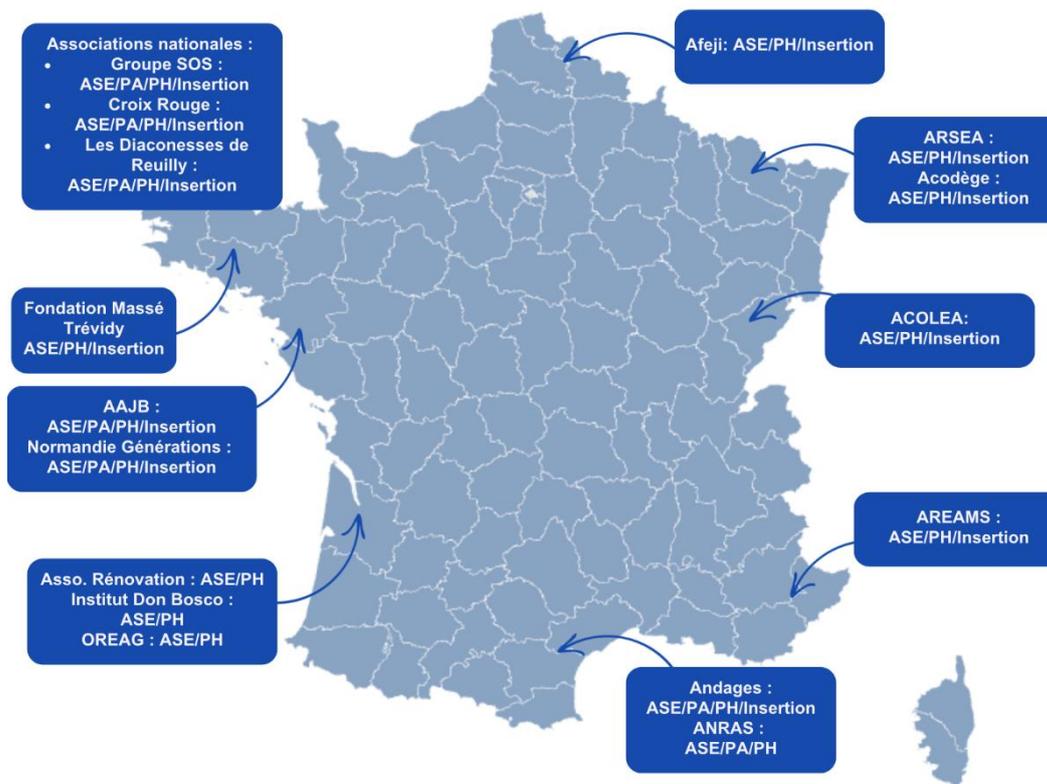
Face à l'urgence de la prise en charge des jeunes confiés à l'ASE, certaines solutions alternatives et innovantes voient le jour.

L'accueil en résidence intergénérationnelle qui permet, dans une certaine mesure, de faciliter l'accès à un logement pour les jeunes confiés à l'ASE, fait partie de ces solutions qui se démarquent. Les jeunes de l'ASE et les personnes âgées font partie des publics sujets à l'isolement social, cette solution d'accueil permet de lutter contre ce phénomène en développant des liens de solidarité, dans une logique d'accompagnement et d'enrichissement mutuel entre les générations. Cette mixité des accueils permet parfois également au département de trouver un équilibre de gestion et d'occuper pleinement le potentiel d'accueil de certaines structures dédiées au vieillissement. Cependant, l'accueil en résidence intergénérationnelle ne convient pas à tous, il semble nécessaire de prioriser les jeunes en voie d'accès à l'autonomie (ce qui exclut les profils les plus complexes) et les seniors relativement autonomes pour faciliter la cohabitation.

De plus, certains opérateurs proposent des services à la fois aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux jeunes de l'ASE. Le développement d'une offre intergénérationnelle peut ainsi leur permettre de mutualiser les ressources RH et les locaux notamment grâce à la transformation de places non occupées pour qu'elles conviennent à un autre type de public.

⁴⁵ L'obligation de contrôle des ESSMS s'impose aux Conseils départementaux depuis 2022 : https://www.directions.fr/Global/Newsletter/Documents_NL/Pages%20de%202022.25.sante-3.pdf

Cartographie d'associations intervenant dans les secteurs de l'aide sociale à l'enfance, l'autonomie, l'insertion... :



Focus : Des exemples de résidences intergénérationnelles



La Résidence Autonomie Intergénérationnelle « Les Vignes »

Cette résidence gérée par l'association ACSAD, située dans les Deux-Sèvres et portée par la commune de Sciecq et le CCAS accueille depuis janvier 2024 9 séniors âgés de 84 à 94 ans et 15 mineurs non accompagnés confiés à l'ASE et scolarisés. Cet établissement est doté de 25 places et de 16 appartements de 30 à 45 m². Les résidents disposent d'un logement individuel ou double et peuvent profiter des espaces communs pour se retrouver.

Le Pôle Loumet Inter Générations (ADSEA 69)

Cette structure intergénérationnelle est portée par l'ADSEA depuis plus de 30 ans. Elle comprend un pôle Enfance - avec une MECS de 33 places dont une d'urgence, un foyer départemental de 8 places et un accueil maternel composé de 3 appartements, un foyer jeunes travailleurs de 28 places et une résidence autonomie de 27 appartements. Cette structure a été conçue pour préserver une certaine autonomie entre les différents pôles mais aussi pour permettre les moments de rencontre notamment grâce au restaurant, pôle principal de vie commune.

D'autres solutions innovantes, telles que **les micromaisons**, peuvent être mobilisées pour soulager le parc immobilier de l'enfance protégée. Ces micromaisons, d'une superficie allant de 15 à 20m², permettent de créer des places dans un temps réduit et de renforcer la qualité des prises en charge pour une période transitoire. En effet, les délais de livraison de ces micromaisons sont très intéressants puisqu'ils ne sont que de quelques mois (6 mois en moyenne) contre 4 à 5 ans pour une construction d'établissement.

De plus, le coût de création des micromaisons est inférieur à celui de la création d'une MECS ou d'un projet de transformation de bâtiments existants. On estime à 30 000 euros le prix unitaire d'une micromaison de 15 m² contre 100 000 à 150 000 euros pour une place de MECS.⁴⁶

Cependant, pour que ce dispositif fonctionne convenablement il faut réunir plusieurs conditions : disponibilité de terrains, accompagnement global par des équipes pluridisciplinaires, disponibilité d'une offre de micromaisons dans des délais courts.

Ce type de solution ne peut pas être déployé pour tous les jeunes. En effet, les micromaisons ne sont pertinentes que pour une petite partie des jeunes confiés à l'ASE : les adolescents proches de la majorité et les jeunes majeurs (16-21 ans) autonomes et n'étant pas sujet à des problématiques de santé mentale prédominantes ou à une situation de handicap.



Focus : Le dispositif de micromaisons « La Base »

La Base est un Centre d'Hébergement d'Urgence de 51 places situé à Villeurbanne. Ce dispositif ouvert par le MAS en mars 2021 à la demande de la Métropole de Lyon accueille et accompagne des mères isolées en situation de précarité avec jeunes enfants (de moins de 3 ans).

Le dispositif garantit la sécurité primaire des personnes accueillies en leur assurant un « chez soi fonctionnel et équipé », « une sécurité sociale » et « une sécurité alimentaire ». Les mères sont également accompagnées dans leurs projets et leurs démarches administratives pour favoriser un parcours d'insertion sur la Métropole de Lyon. Un soutien à la parentalité est également mis en place grâce à la mise en lien avec des acteurs publics et associatifs.

Ce dispositif bénéficie d'un financement de la métropole de Lyon et du fonds de dotation « l'Entreprise des possibles » qui fédère les entreprises de la région lyonnaise.

Le Département du Nord ouvre des maisons pour les enfants de l'ASE dans les logements de fonction vacants des collèges. La première maison a été ouverte le 15 avril 2024.

⁴⁶ Benchmarks réalisés par KPMG

Propositions

Diagnostiquer et définir des plans stratégiques de patrimoine

Il peut être intéressant d'élaborer dans chaque Département un « diagnostic immobilier » pour étudier l'offre d'accueil portée par le secteur public et les opérateurs associatifs. Cela doit être fait, autant que faire se peut, en connexion avec les démarches de « schéma départemental de protection de l'enfance », lesquelles programment l'offre de places, la localisation, les capacités... Les enfants et jeunes accueillis doivent être associés à cette démarche grâce aux « conseils des jeunes » des Départements, aux « conseils de la vie sociale » des établissements, et autres formes de consultations tels que des questionnaires d'enquête. La Banque des Territoires peut contribuer au financement de crédits d'ingénierie pour accompagner des études pour les Départements et les opérateurs. Les schémas directeur immobilier permettent de disposer d'un diagnostic global de l'offre d'accueil en établissement et de pouvoir insérer les enjeux de qualité d'accueil (nécessité d'adapter l'offre pour qu'elle réponde davantage aux besoins des enfants).

Les acteurs du secteur ont également besoin de financement avantageux, sécurisant et de long terme correspondant à des investissements longs et significatifs, d'où l'importance de proposer des solutions de financement.

Le Département du Nord a élaboré un "schéma directeur immobilier" relatif à la protection de l'enfance, cofinancé à hauteur de 50% par la Banque des Territoires. Ce schéma vise à évaluer la qualité du parc d'hébergement (public et associatif) et à définir une stratégie de programmation/rénovation de l'offre.

L'association SOS village d'enfants a bénéficié d'une subvention à hauteur de 50% de la part de la Banque des Territoires pour financer des audits énergétiques sur ses établissements de protection de l'enfance pour que l'association puisse prioriser les opérations de travaux à mener dans les prochaines années pour améliorer la performance énergétique de son patrimoine.

"Le schéma immobilier a permis de réveiller le secteur de la protection de l'enfance", Directrice Enfance Famille Jeunesse du Département du Nord

"Le schéma immobilier pourrait être un levier pertinent dans cette perspective", Direction Enfance Famille du Département du Finistère

Mettre en place une nouvelle offre pérenne de financement de long terme au service de la réhabilitation et du développement des lieux d'accueil

La Banque des Territoires intervient depuis de nombreuses années dans le financement des établissements pour mineurs en difficulté avec le produit PHARE, à taux révisable TLA + 0,60% sur Fonds d'épargne ainsi qu'à taux fixe sur l'enveloppe « Caisse des Dépôts taux fixe habitat spécifique » sur ressources de la Section générale.

Afin de faire face à des besoins croissants et encourager les réhabilitations ambitieuses dans ce secteur, la Banque des Territoires a ouvert en janvier 2024 la possibilité de mobiliser l'éco-prêt pour les établissements pour mineurs en difficulté. Ces prêts concessifs, historiquement destinés au parc social conventionné APL, sont conçus pour soutenir les investissements les plus ambitieux en termes de performances énergétiques des infrastructures dédiées à l'ASE. L'ouverture aux établissements ASE permet ainsi au secteur de bénéficier d'une offre très attractive sur les opérations de réhabilitation thermique : l'offre à taux du livret A-0,75% (soit, à titre indicatif avec un Taux du Livret A projeté à 2% une tarification extrêmement concessive de 1,25%).

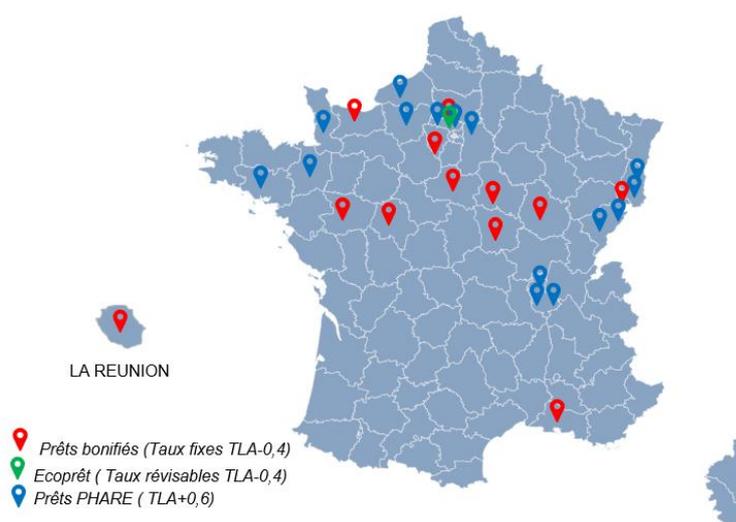
La Banque des Territoires a également initié en 2024 un programme de prêts de long terme doté d'une enveloppe dédiée, bénéficiant d'un taux bonifié grâce à une subvention de l'Etat et de la Caisse des Dépôts, chacun contribuant à hauteur de 5 millions d'euros. Cette offre, indexée sur le taux du livret A, a été distribuée avec une marge fixée à -0,40%, soit un effort de 100 pb par rapport à l'offre existante, ce qui la positionne parmi les plus attractives de la gamme de prêts au logement proposée par la Banque des Territoires.

Confirmant notre appréciation des besoins du secteur, l'enveloppe exceptionnelle de prêts PHARE bonifiée, ouverte début juillet 2024, a été rapidement épuisée, avec 67,5 millions d'euros alloués en seulement trois semaines. Quinze opérations menées par des associations et des Départements, réparties sur sept régions, ont bénéficié de cette offre pour financer leurs projets. La part du financement en prêt a représenté une part significative du prix de revient de l'opération (pour sept projets sur quinze, le prêt a représenté plus de 70% du plan de financement), ce qui est cohérent avec les tendances déjà observées sur ce secteur.

Le succès de cette enveloppe et l'effet levier qu'elle a représenté sur les projets immobiliers dédiés à la protection de l'enfance confirme de manière claire l'existence d'un besoin durable de financements en prêts de la Caisse des Dépôts auprès de ce secteur. Il apparaît donc opportun de travailler à la mise en œuvre d'un dispositif pérenne de prêts concessifs sur maturités longues contribuant à soutenir un vaste

programme d'investissement et offrant une visibilité accrue aux acteurs, indispensable au montage d'opérations immobilières de long terme.

Cartographie des opérations financées en 2024 :



Investir dans les associations en haut de bilan ?

Focus : La Sauvegarde du Nord

Cette association loi 1901 est une structure d'aide aux plus démunis qui agit dans cinq domaines différents : l'addictologie, le handicap, l'inclusion sociale, la protection de l'enfance et la santé. L'association détient un parc immobilier assez important et souhaite procéder à la réhabilitation thermique d'une partie de ce parc pour un montant total de 5 millions d'euros. Pour financer ces travaux concernant 17 sites (dont 10 liés à la protection de l'enfance), l'association souhaite émettre des titres associatifs.

La mise en place d'un financement de ce type auprès d'une association qui intervient dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance pourrait, si cette première opération est concluante, être dupliquée auprès d'autres structures associatives du Département.

La Sauvegarde du Nord, acteur clef du secteur social sur le territoire, bénéficie du soutien financier de nombreux partenaires publics locaux et nationaux (ARS, Département, Région, PJJ).

Créer des foncières territoriales

La création d'une foncière au niveau départemental voire interdépartemental permettrait de limiter l'endettement des collectivités tout en permettant l'acquisition ou la rénovation de biens dont le Département deviendrait propriétaire dans les limites prévues par la loi. Si l'équilibre financier ne peut être trouvé en se limitant au champ des établissements relevant de l'ASE, la foncière pourrait se développer sur l'ensemble du champ de compétences social et médico-social (accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, structures d'accueil du jeune enfant...).

Deux scénarii peuvent être envisagés concernant le **déploiement d'une foncière territoriale**, non exclusifs l'un de l'autre.

- Création de foncière(s) ayant pour objet de rénover certains actifs des Départements et/ou structures sociales et médico-sociales dont celles dédiées à l'ASE. Une première Société d'Economie Mixte est ainsi en cours d'élaboration dans le département de la Mayenne comprenant des actifs dédiés au médico-social dont l'ASE. ;

Focus : La Foncière de la Mayenne

Cette foncière a pour objectif de faire de la Mayenne « un département pionnier de l'accompagnement des parcours de vie et de la création de structures d'accueil inclusives ».

Avec cette foncière, le Département vise à faire émerger un expert dans la création ou la réhabilitation d'établissements d'accueil sociaux ou médico-sociaux, capable de prendre en compte les différentes complexités (techniques, juridiques et administratives) pour permettre aux associations du secteur de se concentrer sur leur cœur de métier, à s'avoir l'accompagnement des publics.

Cette foncière doit également permettre la création et la réhabilitation des structures du secteur dans des délais réduits et avec des coûts maîtrisés. Le Département a également pour ambition de maîtriser durablement les équipements sociaux et médico-sociaux financés via cette foncière.

- Création de foncière(s) ayant pour objet de prospecter et d'acquérir des actifs en vue de les louer aux Départements et/ou structures sociales et médico-sociales dont ASE (sans forcément de participation des Départements et/ou des structures sociales et médico-sociales dont ASE à la foncière).

Pour répondre à l'urgence de certaines situations, le secteur a besoin de trouver des solutions d'accueil temporaire mais aussi de mettre en place des solutions qui correspondent mieux à chaque tranche d'âge des enfants, lesquels doivent pouvoir bénéficier d'un véritable parcours résidentiel. C'est pourquoi, il est nécessaire d'accompagner le déploiement de solutions innovantes et la mutualisation des bonnes pratiques.

Développer des modèles de solutions temporaires

La construction immobilière peut impliquer des temps de mise en œuvre importants, estimés entre 4 à 5 *a minima* par l'étude de KPMG (identification des fonciers, process réglementaires, consultations de maîtrise d'ouvrage publique, etc.). Des solutions de constructions temporaires qualitatives peuvent être envisagées durant ces périodes, soit pour préfigurer les programmes à venir soit pour réaliser une opération tiroir le temps d'un chantier de rénovation ou de construction.

"L'enjeu c'est la poursuite de l'activité pendant la rénovation des locaux",
Directeur d'une association de protection de l'enfance

"Nous connaissons une croissance de l'activité énorme, avec un besoin de bâti dans des temporalités courtes, mais les projets de construction ne sont pas adaptés à ce calendrier", Directrice Enfance Famille d'un Département

Les Départements peuvent ainsi envisager de louer les espaces correspondants à leurs besoins soit dans des locaux existants soit dans des constructions *ad hoc* déplaçables. Il est à noter que dans le cas d'opérations *ad hoc*, des financements peuvent être envisagés de la part de l'Etat au titre des fonds friches et fonds verts, selon la localisation du projet, ou de la part des collectivités selon la qualité de la construction (ex. la Région Ile de France porte un dispositif Urbanisme transitoire, et un dispositif Soutien à la filière bois).

Les bâtiments temporaires durables mais déplaçables qui pourraient être ainsi construits s'inscrivent dans des procédures de permis de construire précaires

permettant de déroger à certaines dispositions des PLUI (ex. destination, nombre de stationnement etc.). Les systèmes constructifs hors site permettent également de réduire les délais de construction car la production des bâtiments se fait en usine, parallèlement aux travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) sur le terrain.

Focus : l'exemple du centre d'hébergement temporaire de Stains

La société Toits Temporaires Urbains, filiale de la Banque des Territoires, de SNCF et ICF Habitat (www.toitstemporairesurbains.fr) lance la construction d'un centre d'hébergement temporaire sur la frange sud du quartier du Clos St Lazare à Stains qui sera livré à l'été 2025. Le terrain occupé correspond à l'ancienne emprise d'une tour de logements démolie en 2015 dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Toits Temporaires Urbains occupera le terrain jusqu'à l'aménagement d'une cité artisanale dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRNU).

Le centre d'hébergement qui sera installé à Stains à l'été 2025 accueillera 30 femmes isolées et leurs enfants, soit environ 90 personnes. Pour cela, le Département de Seine-Saint-Denis a désigné l'association La Main Tendue pour accompagner ces femmes. Le Département porte en effet l'ambition de substituer de vrais lieux d'accueil aux places hôtelières aujourd'hui proposées à ces femmes en situation de précarité dont il a la responsabilité au titre de sa compétence « protection de l'enfance ».

L'opération est lauréate du programme national Engagé pour la Qualité du Logement de Demain porté par les Ministères de la Culture et du Développement durable. Dans ce cadre, une mission de recherche a été confiée à une équipe du centre de recherche Laboratoire Espace Travail (LET) de l'école d'architecture de Belleville.

“Dans un contexte de grande tension sur le secteur du logement et de l'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis, nous devons faire preuve d'inventivité pour trouver des solutions innovantes, en particulier sur le foncier vacant. C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé résolument dans le projet Toits Temporaires Urbains aux côtés de ses partenaires. Grâce à cet outil, nous pourrons ouvrir prochainement un centre d'hébergement d'urgence pour une trentaine de femmes isolées avec enfants à Stains”, Stéphane Troussel, président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Mobiliser les bailleurs pour augmenter l'accueil en logement social

L'accès au logement est un axe essentiel pour les « jeunes majeurs », c'est-à-dire les majeurs âgés de 18 à 21 ans qui sont encore dans un parcours ASE (bénéficiaires d'un « accueil provisoire jeunes majeurs », ou d'une « aide éducative à domicile jeunes majeurs ») ou qui sont sortis du dispositif. Ils étaient plus de 34 000 en décembre 2022⁴⁷ et la loi Taquet leur garantit un accompagnement jusqu'à leurs 21 ans s'ils ne disposent pas de ressources ou de soutien familial suffisants. Il convient de réussir à mobiliser l'ensemble du secteur social, et notamment les bailleurs sociaux, pour favoriser l'accès au logement à ces jeunes qui peuvent se retrouver sans solution à la sortie des services de la protection de l'enfance.

En 2024, Le GIP France Enfance Protégée, Départements de France, l'AFPOLS, la Banque des Territoires, l'Unhaj⁴⁸, l'Unclajj⁴⁹ et l'Union sociale pour l'habitat ont signé une convention visant à favoriser l'hébergement des jeunes majeurs issus de l'ASE par le secteur du logement social. Cette convention vise notamment à faire connaître le statut de public prioritaire pour les logements sociaux dont bénéficient les jeunes majeurs depuis la loi du 7 février 2022. Les signataires s'engagent également à réaliser ensemble un guide pratique présentant le cadre légal, les moyens financiers et les bonnes pratiques en matière de logement des jeunes majeurs. L'AFPOLS s'engage aussi à intégrer dans ses formations métiers dédiées aux personnels Hlm la question des jeunes majeurs. Cette initiative a pris place au regard des résultats très positifs obtenus suite à la mobilisation des bailleurs avec l'USH sur les logements dédiés aux femmes victimes de violence⁵⁰.

Les résultats de cette mobilisation seront examinés chaque année sur la base d'un tableau de bord qui pourrait comprendre des indicateurs à définir d'un commun accord tels que le nombre de demandes de logements sociaux enregistrées, le nombre de logements sociaux attribués aux jeunes majeurs ainsi que le nombre de collaborateurs du mouvement Hlm formés par les sessions de formation de l'AFPOLS.

Si les bailleurs sociaux doivent réussir à tenir davantage compte du statut prioritaire des jeunes de l'ASE pour que ce public soit plus présent dans les résidences sociales, ils pourraient aussi s'avérer être un acteur clef dans la mise en place de structures pour les jeunes de l'ASE, en lien avec les Départements et les associations, comme ils le font sur les Ehpad.

⁴⁷ DREES 2024

⁴⁸ Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes

⁴⁹ Union Nationale des Comités pour le Logement Autonome des Jeunes

⁵⁰ Les demandes de logements sociaux de la part des femmes victimes de violence ont augmenté (et sont passées de 33 631 en 2019 à 43 353 en 2023), les attributions de logements aussi (9 383 en 2019 contre 11 249 en 2023), mais plus rapidement en proportion du total de demandes et du total d'attribution. En 2023, les demandes de logements sociaux de la part de femmes victimes de violence représentaient 1,7 % de l'ensemble des demandes de logements sociaux mais 2,9% des attributions. Ce qui a eu le plus d'impact, c'est le fait que cette convention ait donné lieu à des déclinaisons locales qui ont permis la mise en relation des différents acteurs. De nombreux organismes Hlm étaient déjà mobilisés sur la question, mais de manière peu structurée, ce qui n'était plus le cas après la signature de la convention.

Focus : Les dispositifs dédiés aux jeunes majeurs mis en place par Adoma

Partenariat entre Adoma et le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Département de la Haute-Garonne est un partenaire financier d'Adoma participant au financement de la création des résidences sociales sur le territoire. En contrepartie des subventions à l'investissement, le Département dispose d'un contingent de 20% de logements réservés sur les résidences financées.

Il a été convenu de dédier dix logements par résidence sociale pour accueillir des jeunes majeurs. Le premier dispositif a été ouvert sur la résidence Maheu à Toulouse en 2016. Depuis, deux autres dispositifs, de dix logements chacun, ont été ouverts sur les résidences Les Arènes et Koenigs.

A ce jour, **42 jeunes majeurs** sortant de l'ASE sont logés sur les Résidences Sociales de la Métropole de Toulouse.

Public éligible et actions mises en place :

Les jeunes accueillis doivent être bénéficiaires d'une mesure de l'ASE au moins pour une durée d'un an et être inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. Généralement titulaires d'un « contrat jeunes majeurs » (APJM), ils disposent d'un salaire, en tant qu'alternant par exemple, ce qui garantit leur solvabilisation.

Ces jeunes restent en lien avec un référent de l'ASE, qui valide leur orientation. Des allers-retours entre le jeune et son référent sont nécessaires durant la première année au sein de la résidence.

La Résidence Koenigs (20 jeunes accueillis entre 19 et 21 ans)



De manière générale, les jeunes majeurs étaient auparavant des mineurs non accompagnés qui sont actuellement en apprentissage ou en intérim. Ce sont des jeunes qui ont une « certaine autonomie », ils ont l'expérience d'un logement autonome en MECS (seul ou en collocation).

Dans l'ensemble, on constate une très bonne insertion et une participation active aux actions collectives. La seule difficulté à ce jour est la sortie du jeune. Il semblerait que le départ du « collectif » soit difficile pour eux car ils ont su recréer au sein de la résidence un réseau via l'ensemble des résidents. Il a été proposé à certains la collocation pour favoriser le départ.

L'équipe ADOMA et la médiation sociale accompagnent le jeune vers le logement autonome en l'aidant à la constitution d'un dossier pour un passage en commission lorsque ce dernier est contacté par un bailleur social ou pour le parc privé.

Partenariat entre Adoma et la Fondation apprentis d'Auteuil à Marseille

En 2019, le Foyer de jeunes Travailleurs de l'association Marseillaise des Missions du Midi est locataire de 28 logements destinés à des jeunes de 18 à 30 ans en insertion professionnelle. Le bail emphytéotique arrive à échéance au profit d'Adoma qui projette la création d'une pension de famille. L'association n'étant pas en mesure de

reloger les jeunes, Adoma et cette dernière ont travaillé à un projet de partenariat pour reloger des jeunes sur la Résidence sociale « Vieille Chapelle » située dans le 8ème arrondissement de Marseille. En 2021, la Fondation des Apprentis d'Auteuil absorbe l'association et ADOMA conclue une convention partenariale avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour l'année 2022, laquelle est renouvelée en 2023.

Le projet de la Fondation se décline autour de deux grandes fonctions : la fonction « habitat » et la fonction « socio-éducative ». L'objectif des équipes du pôle logement 13, comprenant un conseiller en économie sociale et familiale, un animateur socioéducatif et un conseiller en insertion professionnel, est d'accompagner les jeunes à partir de leur projet de vie par la mise en place d'un parcours personnalisé et de leur garantir un accès au logement permettant aux jeunes de se concentrer sur la construction de leur avenir, par le biais d'un emploi ou d'une formation qualifiante. En 2023, **17 logements sont mis à disposition par Adoma.**

Focus : Programme de récupération des logements invendus pour les mettre à disposition des MNA en Loire Atlantique

La Direction régionale Loire-Atlantique de la Banque des Territoires a été sollicitée par le Préfet sur la question de l'hébergement des MNA dans la région, laquelle est en difficulté du fait de la hausse du nombre de mineurs à héberger et de l'arrêt interdisant la location de chambres d'hôtels.

La Direction régionale s'est concentrée autour de plusieurs cibles pour trouver des solutions auprès des promoteurs immobiliers :

- Les opérations mixtes avec des logements sociaux et des logements libres, ces derniers ne trouvant pas toujours preneur du fait de la crise immobilière. L'idée est de transformer ces logements libres en logements sociaux hébergeant des mineurs non accompagnés. Ces logements bénéficiant d'agréments PLUS/PLAI sont donc financés par la Banque des Territoires et par des subventions du Département (qui n'a plus à financer les chambres d'hôtel).

Exemple : l'opération « Loire en scène » sur l'île de Nantes

Le bailleur Habitat 44 rachète 13 logements auprès du promoteur Eiffage au sein d'une opération réalisée qui n'a pas été totalement commercialisée. Le bailleur loue à l'association Aurore qui dispose d'un agrément délivré par le Département pour accompagner les mineurs non accompagnés. La Banque des territoires finance la conversion en logement social par des prêts PLUS et/ou PLAI.

- Les logements diffus : revente de logements vides à un bailleur pour loger des MNA, toujours avec des agréments PLUS/PLAI. Les logements sont ensuite gérés par une association.

Favoriser le passage à l'échelle des solutions innovantes comme l'accueil en résidence intergénérationnelle

Les solutions d'habitat intergénérationnel constituent un levier encore insuffisamment actionné. Il semble donc intéressant de favoriser la duplication de modèles déjà mis en œuvre par des associations dans certains Départements. Pour répliquer ce modèle intergénérationnel dans d'autres Départements il faut néanmoins que certains critères soient remplis : les publics accueillis doivent pouvoir bénéficier d'un encadrement pluridisciplinaire adapté à leurs besoins (psychologue, infirmière, assistant social, éducateur spécialisé, conseiller en insertion et en recours aux droits, etc.), l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et aux loisirs doivent être intégrés dans le projet personnalisé du jeune, la collectivité doit parfois être en mesure de déléguer à un acteur associatif d'une résidence autonomie lorsque cela permet de faciliter et accélérer la mise en œuvre, les seniors doivent être accompagnés et formés si l'on s'inscrit dans une démarche de mentorat intergénérationnel, les jeunes choisis doivent être engagés dans un parcours d'accès à l'autonomie (MNA, jeunes majeurs, jeunes avec un parcours stabilisé...).

Favoriser la mutualisation des bonnes pratiques

La Banque des Territoires propose de développer un parcours d'accompagnement innovant pour les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ce parcours vise à soutenir la création d'infrastructures contribuant au bien-être des jeunes placés et des personnels. Une attention particulière sera portée à la création d'espaces de vie adaptés pour les jeunes, incluant des lieux pour les activités éducatives et de loisirs. Les besoins des professionnels seront également pris en compte, avec l'aménagement d'espaces de travail ergonomiques, de salles de réunion fonctionnelles et d'aires de repos.

Ce parcours d'accompagnement, en facilitant la réalisation de projets équilibrés et qualitatifs, contribuera à renforcer l'accompagnement des jeunes tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de l'ASE. L'objectif est de créer des environnements où les jeunes peuvent s'épanouir et où les professionnels peuvent exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, favorisant ainsi la qualité globale de la prise en charge et la stabilité des équipes.

Ce dispositif, à la fois physique et digital (au travers d'un site dédié), couvrira l'ensemble des aspects essentiels à la réussite d'un projet d'infrastructure de sa mise à l'agenda jusqu'à sa réalisation. Il abordera une dizaine de thématiques essentielles à la réussite d'un projet d'infrastructure de ce type parmi lesquelles l'évaluation des besoins, la planification, la conception, l'équipement et l'aménagement, la gestion / maintenance, le juridique, l'administratif et les ressources humaines. Les porteurs de projets seront guidés au travers de propositions d'actions, de retours d'expériences, d'articles d'experts permettant de monter en compétence sur les différentes thématiques et qui devront leur permettre de passer à l'action en s'appuyant sur les bonnes pratiques et innovations qui fonctionnent dans les territoires.

Le site internet intégrera en complément un centre de ressources exhaustif, véritable bibliothèque numérique dédiée aux infrastructures de l'ASE. Cet espace centralisera une vaste gamme de documents et d'informations essentielles pour les professionnels du secteur. Il regroupera les textes réglementaires, les rapports officiels, les études académiques, les guides de bonnes pratiques et les retours d'expérience de projets innovants. Les utilisateurs y trouveront également des outils pratiques tels que des modèles de documents, des check-lists et des tutoriels vidéo. Le volet financier du parcours regroupera les différentes aides disponibles en s'appuyant intelligemment sur le référencement réalisé par Aides-Territoires et tous ses contributeurs. Ce sujet sera abordé de manière exhaustive, en allant jusqu'à l'accompagnement des acteurs dans le montage de leurs dossiers. Les experts sectoriels, publics et privés, seront enfin identifiés et listés dans un annuaire, permettant une mise en relation simplifiée avec les acteurs de l'ASE.

Ces experts sectoriels pourront également se mobiliser au travers d'un service d'assistance pour partager les meilleures pratiques et innovations en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes, mais aussi d'organisation du travail et de bien-être des professionnels. Ils répondront aux questions anonymisées des acteurs de l'ASE. Cette approche déjà éprouvée sur d'autres thématiques (notamment sur l'eau avec Aquagir) permettra aux porteurs de projets de gagner un temps précieux dans la réalisation de leurs infrastructures, tout en s'assurant de leur pertinence et de leur qualité. Ce dispositif devrait contribuer à la modernisation et à la transformation du secteur par la mutualisation des innovations de toutes sortes. Cet accompagnement disponible en tout point du parcours abordera également les aspects juridiques et administratifs, souvent complexes dans le secteur de l'ASE, facilitant ainsi les démarches des porteurs de projets (*cf.* maquette du site)⁵¹.

⁵¹ <https://www.figma.com/proto/NhdXf6JUsJQupUZu9rfWLP/Untitled?node-id=88-4&node-type=frame&t=W5X5NEngE1OI9O3x-1&scaling=scale-down-width&content-scaling=fixed&page-id=88%3A2&starting-point-node-id=88%3A699>

Exemple de maquette d'un parcours à coconstruire avec l'écosystème

Besoin d'aide ou de conseils personnalisés pour votre collectivité ?

[Je pose ma question](#)

Thématiques ▾ Financements Place de marché Evénements Qui sommes nous ?

Accueil A la Une Les thématiques L'accompagnement Les acteurs engagés Evénements

Parcours ASE accompagne le passage à l'action des acteurs de l'aide sociale à l'enfance

Nos derniers contenus pour vous inspirer sur vos projets d'infrastructures ASE et PJJ

Articles (72)

PLANIFICATION ET CONCEPTION

L'ARCHITECTURE UN LEVIER CENTRAL DE LA QUALITÉ DE VIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Cet article a été écrit par Xavier F.



[Je découvre](#)

Propositions d'action (44)

EVALUATION DES BESOINS

Intégrer la Maîtrise d'usage dans les programmes immobiliers de l'aide sociale à l'enfance

[Je découvre](#)

Evénements (244)

11 OCT 14H00

TABLE-RONDE GRATUIT

"Enfance Protégée" : matinée au Hub des Territoires

Organisé par : Banque des Territoires

Horaires : 9h30 -16h30 Lieu : Hub des Territoires

[En savoir plus](#)

[M'inscrire](#)

Retours d'expérience (139)

PAROLE DE COLLECTIVITÉ



Oliver Siffert, Banque des Territoires

À Angers, une nouvelle maison pour les enfants placés (49)

CONSTRUCTION ET RENOVATION

Je m'inspire

PAROLE DE COLLECTIVITÉ



Jacques-François Lebarbier, CDF du Val-d'Oise

La maison de l'enfance de Cergy, un lieu de vie exemplaire (95)

INNOVATIONS ET BONNES PRATIQUES

Je m'inspire

PAROLE DE COLLECTIVITÉ



Jacques Flory, Département du Cher

Rénovation du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) d'Asnières (18)

CONSTRUCTION ET RENOVATION

Je m'inspire

Par où commencer ?

Choisissez une thématique et découvrez notre parcours d'accompagnement pour vous aider dans votre projet d'infrastructures pour l'aide sociale à l'enfance.

Evaluation des besoins Je découvre >	Planification et conception Je découvre >	Construction et rénovation Je découvre >	Équipement et aménagement Je découvre >	Gestion et maintenance Je découvre >
Innovations et bonnes pratiques Je découvre >	Aspects juridiques et administratifs Je découvre >	Formation et ressources humaines Je découvre >	Animation des lieux de vie Je découvre >	Le non-bâti Je découvre >

Comment nous vous accompagnons ?

Parcours ASE rassemble toutes les ressources nécessaires à la réalisation de votre projet lié aux infrastructures de l'ASE, de sa conception à sa réalisation ! Notre parcours en 6 étapes vous permet de commencer là où vous le souhaitez, de revenir en arrière ou de sauter des étapes selon vos besoins et la maturité de votre projet.

Etape 1



Etape 2



Etape 3



Je mets à l'agenda la thématique immobilière de l'ASE

Des propositions d'actions simples, concrètes, opérationnelles et rapides à mettre en oeuvre pour avancer sur le sujet de l'immobilier dans le cadre de l'ASE

[Je découvre](#)

Je m'inspire d'autres projets

Des élus et des porteurs de projets qui parlent de leurs réussites et de leurs échecs dans la mise en place d'un projet concret d'infrastructure dans leur organisme

[Je découvre](#)

Je maîtrise les compétences clés sur mon projet

Des experts, chercheurs, sociologues, psychologues, architectes, artisans, politiques, qui donnent les clés et connaissances nécessaires pour parler du projet aux parties prenantes

[Je découvre](#)

Etape 4



Je fais les diagnostics, décide, et planifie mon projet

Des outils pour adapter le projet d'immobilier ASE aux réalités du territoire, comprendre les enjeux et prioriser les actions en conséquence

[Je découvre](#)

Etape 5



Je finance mon projet

Un moteur de recherche qui donne accès à plus de 100 financements des projets immobiliers par les acteurs de l'ASE

[Je découvre](#)

Etape 6



Je mets en oeuvre mon projet

Une place de marché pour trouver tous les acteurs nécessaires à la concrétisation des projets immobiliers des acteurs de l'ASE

[Je découvre](#)

Actualités Localtis

Actualités Localtis - Groupe Caisse des Dépôts - Aide Sociale à l'Enfance



Protection de l'enfance: un besoin urgent de construire ou de rénover les lieux d'accueil

ASE et P11 Sources anonymes (Aire)



Aide sociale à l'enfance : France Stratégie appelle à "faire de la réussite scolaire un ...

Les difficultés familiales des enfants



Les établissements de l'ASE accueillent 74.000 enfants et jeunes fin 2021, dont 22% ...

Accueillis par l'aide sociale à l'enfance en

sociale à l'enfance, Protection judiciaire de l'enfance) se trouvent des situations difficiles voire dramatiques, vécues par ...

[Je découvre](#) 

accueillis à l'ASE sont à l'origine de "parcours scolaires souvent heurtés" dès l'école primaire, analyse France Stratégie ...

[Je découvre](#) 

internat collectif, en "autonomie" ou en "placement à domicile", ces enfants et jeunes, particulièrement hors mineurs ...

[Je découvre](#) 

[Je découvre Localtis](#) 

BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET GRATUIT POUR VOTRE PROJET

[Je me lance >](#)



Des acteurs engagés

Parcours ASE est un collectif qui regroupe des acteurs de l'aide sociale à l'enfance, locaux et nationaux pour vous accompagner dans vos projets et contribuer à leur réussite

[Je découvre Parcours ASE](#)

Suivez toute l'actualité Parcours ASE sur les réseaux sociaux



Evènements et rencontres

Retrouvez tous les évènements autour de l'aide sociale à l'enfance organisés dans tous les territoires

15 OCT 2024

RENCONTRE **GRATUIT**

Regarder et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable

Organisé par : 

Horaires: **9h30 - 16h30** | Lieu: **Le Kremlin-Bicêtre**

[En savoir plus](#) [M'inscrire](#)

22 OCT 2024

WEBINAIRE **GRATUIT**

Coaction durable et intégrée des eaux pluviales : deux nouveaux

Organisé par :  +1

Horaires: **14h30 - 16h30** | Lieu: **Visioconférence**

[En savoir plus](#) [M'inscrire](#)

29 OCT - **31** OCT 2024

CONFÉRENCE **PAYANT**

Euro-méditerranéenne sur la réutilisation des eaux usées

Organisé par :  +2

Horaires: **9h - 18h** | Lieu: **Montpellier**

[En savoir plus](#) [M'inscrire](#)

[Voir tous les évènements](#)

Vous avez rejoint Parcours ASE et vous voulez le faire savoir ?

[Je le dis à tout le monde !](#)

[in](#) [@](#) [f](#) [X](#)

[Plan du site](#) [Mentions légales](#) [CGU](#) [Données personnelles](#)
[Je contacte Parcours ASE](#) [Charte de référencement et déréférencement](#)
[Signaler un problème avec un offreur](#) [Accessibilité : non conforme](#)

Banque des Territoires 2023. Tous droits réservés.

Diversifier les modalités de financement : les fonds de partage

Pour diversifier les modalités de financement du secteur de la protection de l'enfance dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et dans la ligne des activités d'investissement de la Banque des Territoires, il serait intéressant d'étudier des solutions de financement comme les fonds de partage.

Les fonds de partage sont des véhicules d'investissement créés à l'initiative d'une société de gestion indépendante agréée par l'AMF. Cette société de gestion réunit des investisseurs institutionnels qui souscrivent des parts du fonds et acceptent dès le lancement du fonds qu'une partie des revenus générés par les investissements du fonds (plus-values de cessions) soit abandonnée au profit d'entités reconnues d'utilité publique par un mécanisme conventionnel de partage. Une fois le fonds lancé, la société de gestion, en coopération avec d'autres sociétés de gestion partenaires, investit dans des entreprises dont le profil rendement/risque est susceptible de générer des revenus importants permettant i) de rembourser et de rémunérer de façon limitée du capital des investisseurs, ii) de donner la majorité des profits du fonds à des entités bénéficiaires du dispositif de partage. Il est à noter que ce dispositif de financement s'inscrit dans une temporalité moyen-terme : le fonds met entre 5 à 6 ans avant de déployer ses investissements et de commencer à réaliser des cessions, les dons aux structures bénéficiaires conditionnés aux performances du fonds d'investissement étant conditionnés aux performances du fonds d'investissement.

Ce modèle de fonds de partage a été éprouvé plusieurs fois avec succès : à titre d'exemple, la Banque des Territoires a contribué, pour des taux d'emprise de 20 à 30%, au financement des activités de plusieurs structures reconnues d'utilité publique, comme la Fondation AlphaOmega (investissements dans 3 millésimes de fonds Alpha Diamant gérés par Amboise Partners : 7,5 millions en 2017, 10 millions en 2020 et 15 millions en 2023), l'Institut du Cerveau et de la Moëlle épinière (investissement de 4 millions en 2022 dans The Brain Fund géré par Impact Partners et le Cercle des Amis de l'ICM) et l'Institut Imagine (investissement de 9 millions en 2024 dans le fonds Investir pour l'Enfance géré par RAISE). Les revenus générés par les investissements de ces fonds de partage sont conséquents et permettent aux structures bénéficiaires de consolider durablement leurs ressources. Le fonds de partage apparaît donc comme un modèle de financement remarquable qui pourrait être utilisé en faveur des acteurs de la Protection de l'Enfance. Dans le marché, ce type d'opération est rare car elle suppose de trouver des investisseurs et des gérants de fonds capables de s'engager dans des transactions faiblement profitables et donc exceptionnelles qui ne correspondent pas à des modèles économiques courants. Les causes qu'elles financent doivent donc être d'une qualité très élevée et le temps de structuration est souvent très long.

La Banque des Territoires pourrait étudier la possibilité de financer ce type d'opération et a sourcé une opportunité de marché en ce sens, initiée par une société de gestion susceptible de réunir des investisseurs intéressés par les enjeux de financement de la recherche médicale et de la protection de l'enfance. Plusieurs structures bénéficiaires du dispositif de partage ont également été identifiées. Cette initiative pourrait constituer une modalité innovante de financement de la protection de l'enfance et venir équilibrer

des opérations qui, sans apport de subvention, ne pourraient pas voir le jour (quel que soit leur nature).

2. Contribuer à l'attractivité des métiers de la prévention et de l'accompagnement

Constats

Un secteur en crise et en pleine évolution

Les difficultés que connaît le secteur de la protection de l'enfance face à l'augmentation et la diversification des profils pris en charge ont un impact sur la qualité de l'accompagnement des professionnels de l'ASE. Ces difficultés traduisent la nécessité d'une évolution des modes d'exercice des métiers et un besoin de compétences nouvelles pour prendre en compte la diversité des publics et des problématiques que vivent les enfants, les jeunes et les familles accompagnées.

Un secteur confronté à une crise d'attractivité

Une récente enquête de l'UNIOPSS⁵² met en lumière l'importance de la crise d'attractivité du secteur de l'enfance protégée : 97 % des structures de la protection de l'enfance déclarent rencontrer des difficultés de recrutement⁵³. Toujours selon cette enquête, le taux moyen de postes vacants s'élève à 9 %, ce qui est près de deux fois plus élevé que celui pour l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social. Ces difficultés sont principalement liées aux conditions de travail difficiles caractérisées par une augmentation des phénomènes de violence, une complexification des profils accompagnés, un manque de moyens et une charge de travail importante (conséquence de la pénurie de main-d'œuvre et probablement favorisée par l'absence de normes sur les taux d'encadrement dans le secteur⁵⁴).

Dans une note basée sur l'enquête Conditions de travail de 2019⁵⁵, la DARES⁵⁶ montre d'ailleurs que les secteurs de la santé et de l'accompagnement social font partie des secteurs dans lesquels les conditions de travail ont le plus grand impact sur les difficultés de recrutement. Ces difficultés de recrutement du secteur de l'enfance protégée sont plus marquées dans les établissements d'accueil que dans les associations d'Action Educative en Milieu Ouvert. Les éducateurs spécialisés sont les plus concernés par ce phénomène : 91,4%⁵⁷ des structures déclarent rencontrer des

⁵² L'Union Nationale interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux est une association créée en 1947 qui a pour vocation d'« unir, de défendre et de valoriser les acteurs privés non lucratifs de solidarité ».

⁵³ Pénurie de professionnels en protection de l'enfance, Enquête du réseau Uniopss-Uriopss, Novembre 2023

⁵⁴ En octobre 2023, le Conseil national de la protection de l'enfance a publié une note de recommandation dans laquelle il « réaffirme la nécessité de normes d'encadrement en protection de l'enfance ».

⁵⁵ L'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux vise à mieux connaître les conditions de travail et les risques des personnes ayant un emploi en France. Elle est réalisée par l'Insee et la Dares.

⁵⁶ La Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques est une direction de l'administration publique centrale française qui produit « des analyses, des études et des statistiques sur le thème du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. »

⁵⁷ Pénurie de professionnels en protection de l'enfance, Enquête Uniopss-Uropss, novembre 2023

difficultés à les recruter, tandis que le nombre de diplômés a diminué de 10 % entre 2012 et 2017⁵⁸.

La situation du métier d'assistant familial est également très préoccupante, avec 75%⁵⁹ des professionnels qui ont plus de 50 ans et s'approchent donc de l'âge du départ à la retraite. Comme pour la pénurie de médecins due au numérus clausus, que l'on aurait pu très largement anticiper comme l'une des causes principales de l'augmentation des « déserts médicaux », ce serait une faute grave de gestion publique de ne pas anticiper la pénurie à venir en niant les réalités démographiques que l'on connaît dès aujourd'hui. Il y a d'ailleurs actuellement dans les Départements 12 départs d'assistants familiaux pour 10 recrutements⁶⁰. La loi Taquet vise à renforcer l'attractivité du métier en précisant et améliorant ses conditions d'emploi (rémunération de base portée au niveau d'un SMIC mensuel pour un enfant accueilli, possibilité d'attribuer un repos mensuel aux assistants familiaux d'un samedi et dimanche consécutif par mois, possibilité de travailler au-delà de la limite des 67 ans, intégration formelle de l'assistant dans l'équipe des professionnels qualifiés chargés du suivi de l'enfant...) mais les effets de ces dispositions restent encore limités. Néanmoins, certaines initiatives semblent faire leurs preuves (cf. encadré ci-après sur le Loiret) ou mériteraient d'être creusées (volonté de la Côte d'or de faire une étude de faisabilité sur la création de « Maisons d'assistants familiaux »).

Au-delà des difficultés de recrutement, l'augmentation des démissions et le turn-over élevé témoignent également de la perte d'attractivité du secteur. En effet, les structures peinent à fidéliser leurs professionnels et cela s'illustre par un turn-over élevé et le développement de l'intérim.

Cette pénurie de main d'œuvre nuit à la bonne prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les équipes sont sous tension et doivent gérer un nombre croissant de prises en charge. Face à un turn-over aussi élevé, il devient difficile pour les enfants de tisser des relations de confiance et d'attachement avec les professionnels en charge de leur accompagnement.

“Nous sommes confrontés, comme tout le monde, à un manque de personnels formés. Un accompagnement avec un diagnostic concret pourrait permettre de faire remonter ces questions au niveau de la Région, notamment pour renforcer le nombre de places en IRTS”, Directrice Enfance Famille d'un Département

⁵⁸ Etude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques publiée dans Etudes&Résultats en février 2019 sur la formation d'éducateurs spécialisés.

⁵⁹ DREES, ONPE, 2024

⁶⁰ « Les Départements face à la crise », étude de Départements de France (74 Départements répondants)

Une offre de formation initiale insuffisamment en phase avec le marché du travail

En France, 366 établissements de formation en travail social (EFTS) assurent la formation initiale préparant aux diplômes d'Etat en travail social⁶¹. Toutefois, le contenu des formations proposées par ces établissements ne correspond pas suffisamment aux besoins du secteur de la protection de l'enfance. A l'exception du diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF), il n'existe pas à ce jour de diplôme spécifique à l'ASE⁶². Tous les acteurs du secteur s'accordent sur l'inadéquation entre les contenus enseignés pour l'obtention des diplômes d'Etat et les compétences et connaissances nécessaires sur le terrain pour pratiquer un métier du secteur de la protection de l'enfance.

Askoria (IRTS de Bretagne) a mis en place un comité stratégique employeurs pour co-construire les programmes de formation. L'IRTS déploie aussi des nouvelles signatures pédagogiques ("campus solidarités", "apprendre autrement") pour que les formations initiales soient mieux ancrées dans la réalité du terrain (2/3 des volumes horaires consacrés à la formation et 1/3 à des projets collectifs répondant à des besoins qualifiés des employeurs).

Etcharry, EFTS dans le Pays Basque, a une approche de pédagogie active basée sur une découverte des secteurs dès la première année avec des approches expérientielles et expérimentales et des périodes consacrées à la conduite de projets au sein des structures.

L'IRTS des Hauts-de-France utilise depuis 2015 un service dédié au e-learning qui a permis de créer près de 200 modules transversaux numériques qui sont mis à disposition (via un abonnement payant) aux EFTS souhaitant les utiliser. Cet établissement investit également en fonds propres via des appels à projets dans le développement de l'utilisation de l'intelligence artificielle et la réalité virtuelle dans la pédagogie.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine a mis en place un "comité épistémologique" qui réunit les formateurs, les professionnels et les employeurs par grand secteur (dont celui de la protection de l'enfance) pour adapter au mieux les contenus des formations aux besoins des employeurs.

Les stages sont insuffisamment mobilisés par le secteur, notamment du fait de la forte charge de travail qui pèse sur les équipes et des faibles montants de gratification. Cela crée un double effet pervers : les diplômés ont tendance à s'orienter logiquement vers les secteurs dans lesquels ils ont réalisé leurs stages et ceux qui s'orientent vers la

⁶¹ La Banque des Territoires a mandaté le groupement Vertone-MENSIA Conseil-Ezalen et Lafayette Associés pour une étude visant à expliciter les besoins professionnels du secteur, cartographier l'offre de formation aux métiers de l'ASE et repérer des solutions innovantes et duplicables en matière de formation. Cette étude co-pilotée par Départements de France, s'est déroulée sur 6 mois (février-juillet 2024) et a été nourrie par une centaine d'entretiens.

⁶² Il existe tout de même plusieurs diplômes universitaires en protection de l'enfance (notamment à Paris Cité, Bordeaux, Toulon...), des masters spécialisés (Panthéon Assas), et de nombreux autres diplômes formant à des métiers essentiels pour le secteur de la protection de l'enfance (ASS, EJE, TISF, CESF, formations d'encadrant type CAFERUIS...)

protection de l'enfance sans y avoir préalablement réalisé de stage ne sont pas préparés à la réalité du métier.

Enfin, l'apprentissage qui permet une meilleure connaissance des métiers de l'enfance protégée par les étudiants n'est pas assez développé. Il se heurte à un frein financier non négligeable au regard des difficultés du secteur. De plus, l'insuffisant effort d'adaptation des Centres de Formation d'Apprentis aux contraintes d'organisation des employeurs et la difficulté qu'ont les structures employeuses à mobiliser des maîtres d'apprentissage au sein de leurs équipes retardent également le développement de l'apprentissage. Il est pourtant reconnu par l'ensemble du secteur qu'un effort collectif continu sur le développement de l'apprentissage contribuerait très certainement à pallier la désaffection que peuvent connaître ces métiers à l'issue de la formation initiale et au rajeunissement de la moyenne d'âge des professionnels du secteur. La mobilisation du secteur pour augmenter le recours à l'apprentissage nécessiterait un soutien financier massif (pour financer le salaire d'apprentis, ainsi que le nécessaire remplacement sur poste des maîtres d'apprentissage).

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine a créé en 2021 une tri-filière "assistant de service social-éducateur spécialisé-éducateur de jeunes enfants" au sein de son centre de formation d'apprentis intramuros, ce qui permet de mettre les apprentis en situation d'interdisciplinarité le plus tôt possible.

Le Centre de Formation d'Apprentis Sanitaire et Social ADAPSS-Occitanie a défini des plannings annuels du cursus d'éducateur spécialisé en concertation avec les employeurs. Il propose également aux maîtres d'apprentissage un cycle de formation et d'accompagnement dédié avec un volume horaire aménagé.

L'IRTS Lorraine a développé un CFA axé sur la protection de l'enfance grâce à un écosystème partenarial actif. Les employeurs sont mobilisés pour la conception des formations. A la demande des employeurs, une formation courte (3 à 5 jours) pour les maîtres d'apprentissage a été élaborée.

Une offre de formation continue à développer

Si le Code de l'éducation (articles L.542-1 et D.542-1) prévoit l'obligation de formation continue des professionnels de la protection de l'enfance, les textes manquent de précision et ne prévoient aucune sanction en cas de non-application. Cette obligation reste donc encore largement inappliquée.

Le recours à la formation continue apparaît aujourd'hui insuffisamment développé. Les contraintes financières qui pèsent sur le secteur amènent les employeurs à diminuer leurs dépenses de formation continue, et la pénurie de main d'œuvre complexifie l'envoi de salariés en formation. Dans ce contexte, les employeurs ont de plus en plus tendance à privilégier des formations courtes et à distance.

Les défis liés à l'évolution des besoins des publics accompagnés exigent des programmes de formation continue qui s'appuient sur une approche pluridisciplinaire

et pluri-institutionnelle. Les offres de formation continue méritent ainsi d'être étoffées notamment sur des thématiques essentielles, telles que l'acquisition des « fondamentaux », l'actualisation des connaissances et des pratiques au regard des avancées scientifiques et cliniques (théorie de l'attachement, accompagnement d'enfants présentant des vulnérabilités multiples, nouveaux risques liés au numérique, enjeux d'agressivité et de violence des enfants etc.) ou encore le développement des compétences managériales pour les cadres qui jouent un rôle important dans la fidélisation des travailleurs sociaux. Si le développement de la formation continue est nécessaire, ce dernier n'est pas suffisant : Il est essentiel d'accompagner les professionnels pour s'assurer que les pratiques évoluent.

Les Observatoires départementaux de la protection de l'enfance, qui sont en charge, depuis la loi de 2007, de la réalisation d'un bilan annuel des formations continues et de l'élaboration d'un programme pluriannuel des besoins en formation continue de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance de leur territoire, semblent éprouver des difficultés à remplir efficacement ce rôle.

Le Département du Nord et l'ENPJJ ont mis en place un parcours de formation de 18 mois pour préparer la prise de poste. Ce parcours combine acquisition des fondamentaux et mise en situation professionnelle.

Le Département de la Gironde a mis en place un plan pluriannuel de formation de ses équipes en protection de l'enfance. Ce plan se structure autour de 23 modules qui couvrent une grande partie des problématiques rencontrées par les professionnels.

Le Groupe SOS et ASKORIA ont mis en place un cycle de formation de base en protection de l'enfance pour les salariés les moins qualifiés. La formation s'étale sur 8 jours et forme 12 à 15 participants par an. Après la formation, un bilan de positionnement individuel est réalisé pour faire le point sur les compétences acquises et les suites de parcours possibles (diplômes d'Etat par exemple).

L'ODPE des Pyrénées-Orientales a mis au point, avec les grands acteurs du territoire, un module de formation portant sur les fondamentaux de la protection de l'enfance. Tous les ans, une trentaine de professionnels issus de différentes structures (Départements, MECS, associations, Education Nationale...) suivent ce module d'une semaine.

Dans le cadre de la contractualisation du Département de l'Aisne avec l'Etat et l'ARS via la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, un bilan des formations continues a été effectué et présenté à l'ONPE, ce qui a permis l'identification des thématiques prioritaires en vue de l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des formations continues à destination des professionnels du Département.

Le Département de la Meuse en 2022 a formalisé un dispositif d'accompagnement des équipes suite à un "évènement dramatique" en institution ou en famille d'accueil.

Propositions

Investir dans des établissements de formation de l'ASE

Cette stratégie vise à soutenir les organismes de formation existants pour qu'ils puissent élargir leur offre de formation et innover dans leurs méthodes pédagogiques (en intégrant notamment les nouvelles technologies numériques). Il s'agit également d'aider ces établissements à se moderniser et à s'adapter aux évolutions du secteur, afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur le terrain et faire monter en compétence les professionnels. Le positionnement de La Banque des Territoires comme investisseur financier vise à accompagner la stratégie de changement d'échelle des organismes de formation du secteur de l'ASE et à leur donner les moyens de massifier leur impact.

Ces investissements devraient contribuer à renforcer l'attractivité des métiers de l'ASE et à résoudre le problème de la pénurie de professionnels qualifiés dans ce domaine pour le bien-être des jeunes accompagnés par l'ASE.

L'écosystème de la formation en protection de l'enfance étant très fragmenté, il est cependant difficile d'identifier des organismes de formation remplissant les critères à respecter pour bénéficier d'un investissement de la Banque des Territoires, à savoir : un statut privé, un chiffre d'affaires excédant le million d'euros, un projet de développement visant un « passage à l'échelle » au niveau national. Quelques projets ont néanmoins déjà été identifiés.



L'Institut de la Parentalité (société par Actions Simplifiée au chiffre d'affaires d'un million d'euros) : organisme de formation portant un projet ambitieux de développement et une offre sur la théorie de l'attachement à destination des professionnels de la protection et de la prévention de l'enfance reconnue pour sa qualité scientifique.



Askoria (association au budget de vingt millions d'euros) : IRTS de Bretagne proposant une offre de formation initiale principalement en apprentissage (1600 apprenants), souhaitant développer la formation continue et dépasser l'échelle régionale par des partenariats avec d'autres centres de formation d'apprentis.

Créer une plateforme de mutualisation

Pour répondre aux besoins de formation et d'échange de bonnes pratiques et compte tenu de la faible digitalisation du secteur de l'ASE, il pourrait être pertinent **de créer une plateforme de mutualisation avec un socle commun de formation et de bonnes pratiques**. Cette plateforme servirait de centre de ressources en ligne où les professionnels de l'ASE pourraient accéder à des formations standardisées, partager des connaissances et des pratiques éprouvées et s'informer sur les dernières évolutions du secteur.

Les contenus liés au parcours ASE incluraient des informations générales sur l'ASE, comme des éléments de contextualisation, les acteurs impliqués ainsi que les

procédures et les différents types d'interventions possibles. Les contenus liés au parcours de numérisation de la formation viseraient à intégrer des modules de formation numériques au sein de la plateforme.

Cette plateforme aurait trois fonctions :

- Une fonction de veille sur les besoins en formation continue et de contrôle qualité des formations achetées et diffusées via la plateforme, en s'appuyant sur des experts en la matière comme ceux de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance.
- Une fonction d'achats de modules de formation qui seraient mis à disposition des acteurs gratuitement et sous marque blanche. Ces modules numériques pourraient être en accès libre et gratuit, dans une logique d'auto-formation (MOOC) mais aussi en accès restreint et payant, dans une logique de formation accompagnée (e-learning) assurée par des organismes de formation continue partenaires ou par les employeurs, à l'appui d'une tarification distincte entre organismes de formation et employeurs. Cette plateforme pourrait même aller jusqu'à contribuer, sous forme d'appels d'offres, à la production de supports digitaux innovants (*serious game*, mise en situation réalité virtuelle...), lesquels pourraient être commercialisés auprès des établissements de formation pour qu'ils puissent les mobiliser dans le cadre de leurs offres de formation initiale et continue.
- Une fonction de valorisation et de diffusion des contenus de formation.

Plusieurs modalités sont envisageables pour le développement de cette plateforme. Celui-ci pourrait être réalisé, soit directement par la Banque des Territoires, soit par un opérateur créé « ex-nihilo » avec l'appui de la Banque des Territoires, soit par un opérateur existant, qui a déjà développé une expertise en matière d'achat, d'agrément et de diffusion de modules numériques de formation.

S'appuyer sur la plateforme « mon compte formation » pour mobiliser des dispositifs existants

Pour répondre aux besoins de formation, le secteur de l'ASE peut aussi s'appuyer sur les fonctionnalités de la plateforme Mon Compte Formation (MCF) créée il y a 5 ans pour permettre à tous les actifs (en emploi et sans emploi) de mobiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF) et d'acheter en ligne la formation de leur choix.

Ce dispositif robuste et fiable, géré par la Caisse des Dépôts, permet de mobiliser des fonds publics et d'y associer tous les acteurs de l'écosystème (employeurs, OPCO, branches, France Travail, régions et autres collectivités territoriales). Ces financeurs de la formation professionnelle peuvent intervenir sur la plateforme pour compléter les droits dont disposent les titulaires de CPF et leur permettre ainsi de solvabiliser leur achat de formation dans le secteur de l'ASE.

Plusieurs financeurs peuvent même cumuler leur aide sur MCF. Cette possibilité d'abonder les CPF est un outil puissant au service d'une politique publique à condition qu'elle soit portée par les acteurs de l'ASE et soutenue par les financeurs. Ainsi, en s'appuyant sur ce dispositif, les besoins de formation du secteur pourraient être couverts de manière à la fois complète et ciblée.

Actuellement, les formations du secteur de l'ASE sont très peu présentes sur cette plateforme, comme d'ailleurs la plupart des formations sanitaires et sociales. Plusieurs partenaires (les conseils départementaux et les conseils régionaux notamment) seraient pourtant intéressés à co-financer ce type de formations surtout dans les territoires où un manque de professionnels existe (Normandie par exemple). Les employeurs du secteur pourraient aussi aider leurs collaborateurs à suivre des formations qualifiantes en abondant eux aussi leur CPF, ce qui permettrait une montée en compétences de nombreux salariés. Mais ces employeurs ne connaissent pas la procédure à utiliser et celle-ci va d'ailleurs se moderniser en 2025. Un travail d'information doit donc être envisagé.

Il faut noter aussi que la Caisse des Dépôts est mandatée par la Loi pour réaliser un catalogue général de toutes les formations existantes au niveau national (quelles qu'elles soient). L'article L6111-7 du Code du travail précise en effet que « les informations relatives à l'offre de formation, définies par un arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, sont collectées au sein d'un système d'information national géré par la Caisse des Dépôts et consignations, dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par décret. Ce système est alimenté par les offreurs de formation : OPCO, APro, Etat, Régions, Caisse des Dépôts et consignations, Pôle emploi (France Travail aujourd'hui) ou par l'Agefiph et par les prestataires d'actions de formation (organismes de formation). Ce système d'information national est publié en ligne, dans un standard ouvert aisément réutilisable. »

Ainsi donc, il conviendra de faire en sorte que la plateforme évoquée au point 2 soit reliée (d'une manière à définir) au catalogue général afin de permettre, en temps réel, d'avoir connaissance des formations existantes relevant de l'ASE. Cette nouvelle plateforme pourrait aussi rediriger le titulaire qui le souhaite vers la plateforme MCF, afin qu'il puisse directement acheter avec ses droits CPF la formation ASE qu'il aura préalablement choisie.

Développer les formations par la voie de l'apprentissage dans les professions de l'ASE

Le développement des formations par la voie de l'apprentissage permettrait sans aucun doute des moindres abandons des jeunes diplômés lors de leur entrée dans des postes du domaine de l'enfance protégée. Sans mésestimer les efforts financiers et les efforts d'organisation que cela nécessiterait, un effort collectif et continu en la matière permettrait probablement à moyen terme de contribuer à desserrer l'étau des ressources humaines que connaît le secteur.

Engager une nouvelle action du programme « Compétence et Métiers d'Avenir » (SGPI) dédiée aux besoins de l'ASE dans le cadre de futurs redéploiements ou d'une prochaine saison du programme.

Pour renforcer le secteur de l'ASE et contribuer à l'attractivité des métiers, il serait très structurant d'obtenir un engagement plus fort de l'Etat dans le cadre du volet « capital humain » des investissements d'avenir FRANCE2030 piloté par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI). Cet enjeu est actuellement porté par le programme

« Compétences et Métiers d'Avenir » qui accompagne des initiatives qui favorisent le développement des compétences et la valorisation des métiers d'avenir. L'enjeu est de rendre éligibles les métiers du secteur de l'ASE à un financement en ingénierie de formation dans le cadre de France 2030. Une première initiative a été réalisée par le Secrétariat Général pour l'investissement (SGPI) en intégrant les enjeux de l'ASE au « Concours à idées » lancé au printemps 2024, permettant d'accorder des crédits d'ingénierie en vue de renforcer l'attractivité de certains métiers. Cette première réalisation prometteuse s'est construite au cours des échanges engagés entre le SGPI et la Caisse des Dépôts courant 2024 sur les enjeux de l'ASE. Cette collaboration pourrait se renforcer dans le cadre d'un redéploiement ou d'une future saison 3 du programme « Compétence et Métiers d'avenir » afin d'avoir des moyens plus en adéquation avec les besoins du secteur et leur dimensionnement. Cela permettrait aussi de structurer davantage la filière de la formation dédiée aux acteurs de l'ASE, en créant les conditions favorables à de nouveaux investissements.

L'intérêt d'un financement par les investissements d'avenir réside dans le caractère structurant qu'une telle intervention pourrait générer chez les acteurs du secteur en les encourageant à se regrouper au sein de consortiums et en constituant un levier puissant pour développer une meilleure qualité du continuum de parcours : orientation-formation-insertion et développement professionnel. Cette intervention s'adresserait aux acteurs publics (Conseil régional, Conseil Départemental, Observatoire de la Protection de l'Enfance...), aux écoles de formation du secteur social (IRTS, EFTS, Centres de Formation d'apprentis intramuros ou hors les murs, organismes de formation continue,) ou d'accompagnement (Opco, Transition Pro, France Travail, Centre de recherche, ...), aux employeurs de l'aide sociale à l'enfance et aux associations et représentants des personnes accompagnées.

Le plaidoyer devrait mettre en lumière la nécessité d'investir dans la formation initiale et continue des professionnels de l'ASE, d'innover dans les pratiques pédagogiques et d'attirer de nouveaux talents dans le secteur.

Assurer une meilleure qualité de vie au travail pour les professionnels de l'ASE

La qualité de vie au travail des professionnels de l'ASE est intrinsèquement liée à la qualité des infrastructures et des espaces de travail à leur disposition. Aussi, un certain nombre d'aménagements doivent être réalisés pour améliorer la qualité de vie des professionnels de l'ASE.

Ainsi, il convient de mieux répondre aux enjeux de la protection de l'enfance car l'offre actuelle ne répond pas complètement à tous les besoins et ce pour au moins deux raisons : certains types d'accueil manquent (petites unités de vie pour la petite enfance, structures relais pour faciliter le ressourcement des assistants familiaux, structures de type « villages d'enfants » pour accueillir des fratries, maisons d'accueil familial (lieux où les assistants familiaux peuvent trouver une aide, une écoute et un accompagnement par les services de la protection de l'enfance du Département) et beaucoup de bâtiments nécessitent d'être rénovés, voire réhabilités. De même, passer des partenariats avec des bailleurs sociaux pour leur faciliter l'accès à un logement

social à l'image de ce qui peut être fait entre des bailleurs et des hôpitaux pour les personnels clefs du secteur hospitalier aurait un réel impact, en particulier en zone tendue.

Focus : La Maison de l'accueil familial en cours d'expérimentation en Moselle

Cette maison située à Thionville et inaugurée en juillet 2023 est un lieu convivial et lieu-ressource pour les assistants familiaux en exercice. C'est un lieu dédié à la valorisation du métier d'assistant familial où les professionnels ont accès à de la documentation, de l'accompagnement professionnel, des conseils ou encore de l'aide à l'utilisation d'outils pédagogiques.

L'équipe pluridisciplinaire de cette maison est composée d'éducateurs de jeunes enfants, d'éducateurs spécialisés, d'une animatrice d'accueil, d'un chef de service et d'une psychologue.

Cet établissement géré par le service de placement familial spécialisé du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) a été financé par le Département de la Moselle (sur la base d'un appel à projet pour une expérimentation de deux ans).

En service depuis le 1^{er} mai 2023 et jusqu'en mai 2025 *a minima*, ce dispositif pourrait être déployé sur le reste du territoire selon les résultats observés.

Dans un contexte où le secteur manque de professionnels et dans la mesure où ce phénomène a un impact important sur la qualité de la prise en charge des enfants, Il peut être intéressant d'étudier les projets innovants en matière d'attractivité et de recrutement de personnels pour s'en inspirer.

Focus : L'intérim Solidaire Sud Aquitaine

C'est un partenaire privilégié du Département des Landes et des opérateurs en protection de l'enfance du territoire landais.

Son modèle d'intérim est caractérisé par : un statut coopératif qui donne lieu à un régime fiscal avantageux (exonération de la TVA), un ancrage pluridépartemental (Gers, Landes Pyrénées Atlantiques) pour permettre des économies d'échelle et une mutualisation des moyens, des liens étroits avec les collectivités locales, une logique de pérennisation des postes (on accompagne les intérimaires dans la prise de postes permanents), une qualité de vie au travail renforcée pour les intérimaires, une spécialisation des professionnels (type d'établissements, publics accompagnés...).

L'ISSA accompagne les candidats et la structure en simplifiant et fiabilisant les candidatures. L'agence gère les contrats, ce qui permet aux opérateurs de se concentrer sur leur cœur de métier.

Focus : Le Département du Loiret revalorise le métier d'assistant familial

Depuis juin 2023, le Département a adopté une rémunération incitative (+13% à 17% selon le nombre d'enfants accueillis) et des évolutions visant à améliorer les conditions de travail des assistants familiaux :

- Temps de repos mensuel et organisation de relais (+50% en 2 ans)
- Possibilité d'exercer une activité professionnelle parallèle
- Equipe d'accompagnement professionnel dédiée

Ces évolutions sont le fruit d'un travail de fond mené depuis plusieurs années sur la place des familles d'accueil, leur rôle, leurs conditions de travail et leur statut. Elles s'inscrivent notamment dans le cadre de la Mission départementale d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance qui a rendu ses conclusions en juin 2022.

La courbe des agréments et des recrutements progresse à nouveau, après plusieurs années.

Les agréments :

	2021	2022	2023	Total
Agréments accordés	15	30	36	81
Retraits	1	4	3	8
Cessations d'activité	-	2	4	6

Les recrutements (assistants familiaux salariés par le Département) :

Au premier octobre 2024, 285 familles d'accueil accueillait à leur domicile 526 enfants dans le Loiret.

	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021
Nombre d'assistants familiaux	15	15	15	15

Il semble également important d'accompagner les initiatives d'intérêt public pour lutter contre le développement d'un marché de l'emploi intérimaire. Ce dernier met à la disposition des Départements, qui peinent à recruter, des professionnels d'une qualification insuffisante et à des tarifs parfois exorbitants. A l'inverse, ces initiatives telles que mentionnées ci-dessus proposant des professionnels diplômés et étant gérés par des partenaires publics présentent un caractère vertueux et pourraient permettre à terme de fidéliser des professionnels qualifiés. Enfin, il est important de souligner que les opérateurs innovants d'un point de vue « marque employeur » comme du point de vue du projet social de l'association rencontrent moins de difficultés de *turn over*. C'est pour cette raison qu'il convient de les encourager et de les accompagner.

3. Mettre en place des services numériques structurants pour le secteur de l'enfance protégée

Constats

En matière de data et de numérique, la protection de l'enfance doit faire face à deux écueils majeurs. D'une part, le secteur souffre d'une sous-numérisation de ses outils métiers. D'autre part, la dispersion des données de suivi constitue une faiblesse pour piloter cette politique publique de manière efficace.

Ces constats, mis en exergue par la Cour des Comptes dès novembre 2020⁶³, ont fait écho auprès des pouvoirs publics qui se sont emparés du sujet. Ces derniers mois, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Délégation au numérique en santé (DNS), en collaboration avec la DREES au titre de son action de rationalisation du dispositif Olinpe (voir encadré) débutée en 2023, ont ainsi piloté une étude visant à cartographier l'ensemble des systèmes d'information existant au sein des Conseils départementaux et à mieux cibler les besoins et les attentes des parties prenantes⁶⁴.

Des systèmes d'information métiers qui pourraient s'appuyer sur les opportunités offertes par les outils numériques

Parmi les constats qui émergent de l'étude, on note tout d'abord une dématérialisation variable selon les Départements et une multiplicité de supports de suivi pour l'enfant (dossiers papier, progiciel métiers, fichiers ad hoc à partir d'outils de bureautique...).

Quand ils existent, les systèmes d'information métiers de la sphère de l'action sociale, familiale et jeunesse souffrent d'une inadaptation eu égard aux besoins métiers des travailleurs sociaux. Les fonctionnalités des outils actuels sont en effet souvent davantage orientées sur des procédures et non sur les bénéficiaires de la protection sociale : les enfants et leurs familles. Si les outils permettent ainsi l'instruction du dossier et le suivi administratif et financier, tous ne permettent pas d'offrir la saisie des informations clés du parcours de l'enfant et de contextualiser celui-ci : 58%⁶⁵ des services ASE interrogés dans le cadre de cette étude ont témoigné de leur incapacité à compléter le projet pour l'enfant (PPE) dans leur logiciel métier.

Ce manque d'adaptation entraîne une insatisfaction à l'égard des services proposés par les éditeurs de logiciel. Selon l'enquête réalisée, 78%⁶⁶ des professionnels de l'ASE sont insatisfaits des outils numériques dont ils disposent pour leurs usages métiers, du fait, la plupart du temps, de systèmes qui ont été créés initialement avant tout pour gérer des mesures ou des aides financières et non pas pour accompagner des parcours. Ce sentiment de frustration est renforcé par une situation de marché très concentrée où l'offre est externalisée auprès d'une poignée d'éditeurs privés*.

⁶³ Rapport de la Cour des Comptes, « La protection de l'Enfance, une politique inadaptée au temps de l'enfant », novembre 2020

⁶⁴ Etude menée par le cabinet Mazars « Analyse de l'existant SI dans les Conseils départementaux pour l'aide sociale à l'Enfance et l'action sociale territorialisée », octobre 2024

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*

Face à cette situation, chaque Conseil départemental est souvent tributaire des services de son fournisseur de logiciel et est peu outillé en termes de compétences et de poids relatif pour disposer de marges de négociation dans ses relations avec les éditeurs.

* Les éditeurs métiers dans le secteur de l'Aide Social à l'Enfance⁶⁴:

	Inetum-lodas	Arche MC2-Solis	Wordline-Genesis	Autres éditeurs
Part de marché	43%	41%	11%	4%
Nombre de Départements équipés	44	42	11	4

Un suivi de parcours difficile en raison d'un manque d'interopérabilité des systèmes d'information et des outils informatiques

Les outils existants souffrent également d'un manque d'interopérabilité, sur le territoire d'un même Département, entre les institutions et les acteurs de la protection de l'enfance, et entre les Départements, lorsque l'enfant est en situation de mobilité à l'occasion d'un placement par exemple, ce qui complique le partage des données et le suivi du parcours des enfants. Ce manque d'interconnexion a lieu à plusieurs échelles. D'abord au sein même des services des Conseils départementaux : 56% des CD interrogés estiment en effet que leurs logiciels utilisés en interne sur le périmètre fonctionnel de la protection de l'enfance ne communiquent pas entre eux.

Ensuite, c'est à une étape cruciale du parcours des enfants placés, avec les services d'accueil, que l'échange d'informations fait le plus défaut. Le partage d'informations entre les services de l'ASE et les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernant les enfants et les places d'accueil disponibles est par exemple très peu outillé. Ainsi, le Département de l'Essonne a développé dès 2010 un outil de régulation des places d'accueil « UGO » (Urgence Guide Orientation), et certains départements ont adopté des outils de gestion des places de ce type (ex. GPDA, par Arche MC2) tels que la Seine-Saint-Denis, les Côtes d'Armor, la Loire ou encore le Tarn. Néanmoins ces logiciels ne sont pas généralisés à l'échelle nationale et ne sont pas toujours utilisés ni fournis en données de manière optimale.

Enfin, les échanges avec les partenaires intervenant tout au long du parcours de l'enfant (professionnels de Santé, de la Justice, de l'Education nationale, ...) pâtissent d'un manque d'outils interopérables et sécurisés (59% des CD indiquent ne pas échanger avec la Justice via un moyen numérique⁶⁷).

⁶⁷ Ibid.

“L’innovation c’est aussi d’aller chercher les partenaires, les mutualisations, et convaincre les partenaires des autres politiques publiques (Education Nationale, médico-social...), pour être plus performant de manière collective”, Directrice d’une association de protection de l’enfance

Un enjeu de fiabilisation des données et de capacités de pilotage et d’évaluation

Dans ce contexte, les professionnels de la protection de l’enfance saisissent peu d’informations dans leurs logiciels métiers ou n’y accordent que peu d’intérêt par manque de retour utile pour leur pilotage au quotidien, ce qui engendre des problèmes de fiabilité et d’exhaustivité. A ce titre, 77%⁶⁸ des Conseils départementaux estiment que la qualité des données disponibles dans les systèmes informatiques n’est pas entièrement satisfaisante. Les capacités d’extraction limitées des logiciels ainsi que l’incomplétude des données disponibles rendent le processus de consolidation des données complexe. Les capacités de pilotage de la protection de l’Enfance, à l’échelle départementale comme nationale, s’en trouvent donc restreintes.

La consolidation des données est aussi rendue difficile du fait d’un vocabulaire hétérogène selon les départements se rapportant pourtant à des objets communs. La responsabilité des Conseils départementaux à construire leur propre offre selon des spécificités locales a entraîné l’utilisation de termes différents pour des concepts communs. En outre, la multiplicité des référentiels (référentiel sur les risques et dangers de l’enfant, référentiel sur les besoins fondamentaux...) n’a pas incité les professionnels de l’ASE à adopter un langage commun. Ce manque de culture interdépartementale complexifie donc encore davantage la collaboration entre les acteurs. C’est pourquoi, l’Etat souhaite aujourd’hui engager, en partenariat avec les Conseils départementaux ainsi que les principales parties prenantes de la protection de l’enfance, la construction de référentiels communs.

“Les Départements ont très peu de recul sur leurs données relatives aux enfants placés, on manque d’informations basiques liées au pilotage des dispositifs”, Association liée à la protection de l’enfance

⁶⁸ Ibid.

Focus : Dispositif Olinpe

Ce dispositif, datant de 2012, auparavant suivi par l'ONPE et dont le pilotage a été confié à la DREES depuis janvier 2023, vise à disposer d'informations plus précises relatives aux parcours des enfants protégés. Le dispositif Olinpe doit notamment permettre d'« étudier plus finement les caractéristiques des bénéficiaires, de disposer d'informations sur le danger ou risque de danger à l'origine de la mesure ou prestation, sur les durées de prise en charge ou encore sur le cadre de vie des enfants protégés ».

Les données saisies par les services en charge de l'ASE sont extraites puis désormais transmises chaque année par les collectivités locales à la DREES. La DREES constitue ensuite une base « France » avec les données réceptionnées et transmet cette base à l'ONPE.

Ce dispositif n'est pas encore systématisé dans tous les Départements. La plupart des Départements (93% d'entre eux)⁶⁹ indiquaient, en février 2024, trouver complexes les extractions de données à réaliser dans le cadre du dispositif Olinpe et presque la moitié (49%)⁷⁰ les considérait même très complexes. Par ailleurs, la fiabilité des données n'était alors pas toujours assurée : 63% des Départements évaluaient que les extractions réalisées dans le cadre du dispositif Olinpe n'étaient globalement pas fiables⁷¹.

Cependant, la DREES a engagé une démarche de rationalisation du dispositif visant à améliorer la qualité des données recueillies, tout en diminuant la charge de collecte supportée par les collectivités. En outre, la complexité des extractions est, en grande partie, liée à la nécessité de paramétrer ces dernières, c'est-à-dire de mettre en lien les nomenclatures nationales et homogènes attendues dans le cadre d'Olinpe. C'est pourquoi la DREES a opéré une démarche collaborative avec les Départements pour co-construire des nomenclatures nationales qui conviennent au plus grand nombre. Par ailleurs, elle travaille en étroite collaboration avec les éditeurs de logiciels pour faciliter les évolutions et accompagner les Départements dans leurs démarches.

De nombreux Départements ont, dans ce cadre, opéré une démarche de fiabilisation de la saisie, tout en travaillant à la mise en adéquation des nomenclatures locales avec les nomenclatures nationales. Ainsi, près de 40 Départements ont transmis une base de données Olinpe à la DREES en 2023. En outre, 30 Départements ont déjà transmis une base de données relative aux mesures et prestations en cours en 2023 alors que la collecte 2024 est en cours.

De nombreux Départements sont investis dans la démarche de rationalisation entreprise par la DREES et participent activement aux ateliers proposés par cette dernière depuis janvier 2023. Cette dynamique, à laquelle s'ajoute les perspectives d'appariement de données avec d'autres sources statistiques (données de scolarité des enfants, de santé, d'insertion professionnelles...) doit permettre d'améliorer la

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

qualité des données recueillies et d'analyser les trajectoires des populations prises en charge par l'ASE.

Enfin, pour rendre la saisie plus utile et faire d'Olinpe un véritable appui au pilotage local, la DREES a mis en place, en collaboration avec les Départements un outil de datavisualisation leur permettant d'accéder à un certain nombre d'indicateurs centraux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Des outils numériques à redessiner pour repenser les logiques d'intervention, à l'image d'autres pays occidentaux

Les systèmes d'information métier mis à disposition des professionnels de l'ASE sont très imparfaits et peu interopérants. Ces constats sont largement partagés par les acteurs de l'écosystème de l'ASE associés à l'étude. Ils appellent à des actions fortes et d'ampleur dans le champ des systèmes d'information et des outils métiers afin de viser un pilotage par la donnée des politiques par les Départements et un meilleur partage au niveau national.

Ces besoins peuvent être l'occasion de donner les moyens nécessaires aux acteurs de terrain pour mettre en place une nouvelle philosophie d'intervention davantage axée sur la prévention et le repérage précoce des situations à risques, ce qui permettrait de réduire la pression des prises en charge d'urgence, d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes et les conditions de travail des accompagnants. Cela signifie aller au-delà d'outils informatiques métiers centrés sur l'instruction de procédures qu'il faut repenser. Il s'agit de doter les acteurs d'outils conçus à partir de la réalité de leur travail et des situations qu'ils rencontrent afin également de créer une plus grande appétence et un plus grand intérêt dans l'usage des outils numériques par les professionnels. L'enjeu est alors d'accompagner la politique de l'ASE pour passer de l'ère de l'information numérique à l'ère du numérique et des data.

Pour mener à bien ce changement de paradigme, il est possible de s'inspirer d'autres pays ayant été confrontés aux mêmes défis ces dernières années. L'Australie travaille par exemple depuis plus de 10 ans sur les enjeux de transformation du secteur de la protection de l'enfance grâce à la Data. Les services de l'Etat de Victoria ont ainsi créé une plateforme Web « Child Link Digital Access Solution » contenant des informations sécurisées sur les enfants protégés à destination des professionnels autorisés à les consulter (directeurs d'école, personnel enseignant, infirmières...). Cette plateforme permet de créer une vue unique sur le parcours d'un enfant permettant aux professionnels clés de mieux comprendre ses antécédents et les informations contextuelles. Elle permet ainsi d'identifier, à un stade précoce, les besoins, les problèmes et les vulnérabilités potentielles, afin de fournir le soutien nécessaire et d'éviter la dégradation de la situation. La mise en place de cette plateforme a permis de réduire considérablement le nombre d'enfants entrant chaque année dans le système de protection de l'enfance par une augmentation des mesures de prévention. D'autres exemples existent au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis. Ils démontrent tous un intérêt au partage des informations pour mieux détecter et accompagner les familles et ainsi éviter la dégradation des situations⁷².

⁷² Cf. étude réalisée par le cabinet EY Consulting disponible sur : https://www.ey.com/fr_fr/government-public-sector/transformer-les-politiques-sociales

Ces exemples montrent que le numérique suppose des systèmes d'information centrés sur les usages, les pratiques et les situations réelles, là où les solutions logicielles, les systèmes d'information métier et leurs fonctionnalités sont centrés sur les conformités légales, réglementaires ou simplement procédurales inhérentes au fonctionnement d'un service administratif. Ces deux approches ne s'opposent pas. Les exemples internationaux nous montrent que l'enjeu du numérique dans le secteur de l'ASE constitue aujourd'hui certes un défi, mais surtout une réelle opportunité d'amélioration des parcours et de meilleur pilotage des politiques publiques. La démarche portée par le dispositif Olinpe s'inscrivant totalement dans cette dynamique, il semble indispensable de soutenir les Départements ainsi que l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la protection de l'enfance dans leurs travaux de mise en conformité et d'évolution des pratiques pour faciliter ce recueil et ce partage des données.

Focus : L'initiative « Data to Insight » - Royaume-Uni

Data to Insight est un organisme soutenu par plus de 50 collectivités locales britanniques (Angleterre et Pays de Galle) qui met à disposition des outils de traitement de données à destination des professionnels de la protection de l'enfance. Sur la base des données collectées par le department for Education et l'organisme de contrôle Office for Standards in Education, plusieurs outils ont été mis en place :

- **Tableaux de bord et outils de visualisation** des données ASE (Children's services Analysis Tool et Children's Social Care Benchmarking Tool, deux tableaux Excel à destination des collectivités permettant de produire des analyses statistiques automatisées et de se comparer aux tendances dans les autres collectivités),

- **Outils d'analyse prospective de l'évolution des besoins en matière de placement** (« CLA Placement Modelling Tool", outil en ligne gratuit qui permet la prévision de l'évolution des besoins et demandes de placements ASE, l'analyse de l'adéquation entre besoins et offre d'accueil et des projections budgétaires),

- **Cursus de formation continue en apprentissage en analyse des données à destination des professionnels de l'ASE** («Children's Services Data Apprenticeships", programme de formation continue de 18 mois à raison d'une journée par semaine, organisé en collaboration avec l'Imperial College Business School et Comdel pour former les professionnels des collectivités à la science des données dans le champ social).

Conditions d'essai en France :

-La nécessité d'avoir le soutien politique et financier des organismes de référence en protection de l'enfance et en statistiques publiques. En Angleterre, le DfE, le DLUHC, et Ofsted soutiennent le projet Data to Insight. Il faut donc réussir à mobiliser en France les acteurs clefs du secteur et des moyens financiers.

-L'importance de définir les besoins et le public cible du projet. Au Royaume-Uni, Data to Insight estime à environ 600 le nombre de professionnels en charge de la collecte et de l'analyse des données sur la protection de l'enfance qui pourraient utiliser ses outils. Le lancement d'un projet semblable en France pourra s'appuyer sur les études récentes menées ayant permis d'estimer les besoins en matière de renforcement des capacités de pilotage de la politique de la protection de l'enfance par la donnée.

-La mobilisation d'un groupe de collectivités territoriales volontaires. Un tel projet en France pourra s'appuyer sur les travaux en cours portés par la DREES (projet Olinpe) et sur les travaux de la DGCS et de la DNS.

- La mobilisation de partenaires complémentaires pour accompagner le déploiement des outils, projets et formations. Data to Insight s'est associé à Imperial College Business School et l'institut de formation Comdel pour la mise en œuvre et le déploiement de son programme de formation. En France, il pourrait être intéressant de mettre en place des partenariats avec des établissements de formation et des think tanks spécialisés en protection de l'enfance et/ou analyse de données en s'appuyant notamment sur l'expertise de la DREES, service statistique ministériel compétent en la matière.

Des premiers démonstrateurs réalisés avec quatre départements dans le cadre de France 2030 pour développer de nouvelles pratiques et de nouveaux services numériques pour les enfants et les professionnels en fédérant l'écosystème

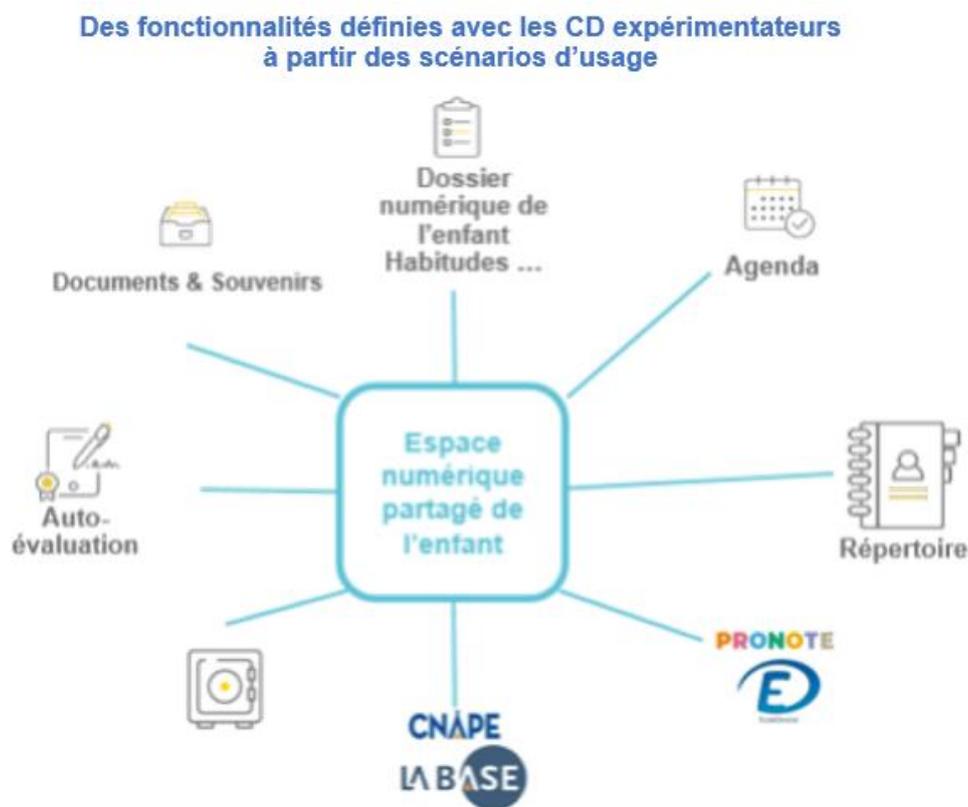
La Banque des Territoires, le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), la CNAPE et La Manufacture se sont associés pour déployer des solutions numériques destinées à l'enfance protégée. Deux millions d'euros du programme France 2030 ont été ainsi engagés courant 2024 pour ces enjeux de transformation du secteur de l'ASE pour lesquels l'intervention concertée de l'ensemble des acteurs concernés est un facteur clé de réussite. L'une des conditions de la transformation réside dans la capacité de ces acteurs à mieux échanger et à travailler ensemble. Un projet numérique coconstruit avec l'ensemble des acteurs pourrait être un outil intéressant pour établir un suivi plus personnalisé des enfants permettant d'intervenir davantage en amont pour passer d'une gestion de l'urgence à une gestion plus préventive, permettant *in fine* une réduction des prises en charge et des décrochages des enfants comme a pu le démontrer le modèle australien. La Caisse des Dépôts a cofinancé ce programme d'expérimentation à hauteur de 500 000 euros en réalisant l'étude de préfiguration de ces démonstrateurs à réaliser avec les Départements. Ce travail a permis de bien calibrer les besoins et les objectifs de cette action France 2030. La Caisse des Dépôts, partenaire majeur des Départements, a par ailleurs cette capacité à les engager et à les fédérer mais aussi à remonter leurs besoins pour être au plus près des enjeux des acteurs de terrain et de proximité.

Ces démonstrateurs sont une bonne illustration de l'action structurante et de l'effet de levier de transformation que peuvent initier l'Etat et la Caisse des Dépôts autour d'actions communes, pensées avec les acteurs territoriaux, autour de leurs besoins et de leurs enjeux.

La Manufacture, filiale de Docaposte et de la Caisse des Dépôts, spécialisée en design public et en ingénierie de projet de transformation numérique dans le secteur public, déploie des espaces numériques partagés au service des enfants et de leur famille, ainsi que des professionnels de la protection de l'enfance.

Elle intervient en complémentarité des actions engagées sur le secteur par la Banque des Territoire et a noué, à cette occasion un partenariat avec la CNAPE⁷³, en intégrant la B-ASE⁷⁴ dans ses expérimentations et en l'accompagnant dans son enrichissement fonctionnel.

L'un des objectifs de ces expérimentations est de contribuer à la diffusion de nouvelles pratiques de partage et d'échange en s'appuyant sur des outils centrés sur les utilisateurs, afin de faciliter l'appropriation par les professionnels, les enfants et les familles.

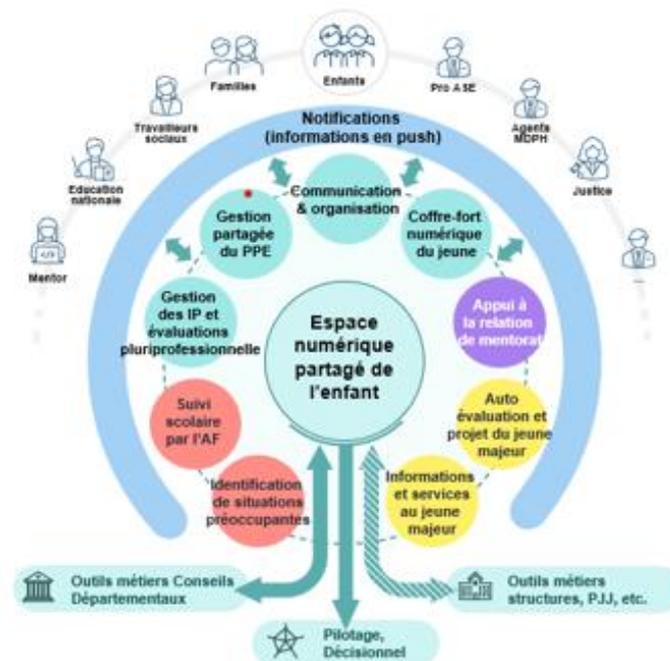


⁷³ La Convention Nationale des Associations de la Protection de l'Enfant (la CNAPE) est la première fédération nationale représentative des associations de protection de l'enfant.

⁷⁴ Plateforme numérique qui a vocation à offrir aux jeunes majeurs sortant de l'ASE « l'ensemble des informations et ressources nécessaires pour accéder à leurs droits et ainsi atteindre l'autonomie et l'émancipation, pour lutter contre les « sorties sèches ». »

Mettre en place des services numériques structurants pour le secteur de l'enfance protégée

L'objectif de cette plateforme est d'avoir une triple interface : une à destination de l'enfant ou du jeune majeur avec un accès à sa documentation, ses archives, son suivi (coffre-fort numérique, rappels de ses rendez-vous, information sur ses droits et facilitation de ses démarches) ; une interface à destination des professionnels des différents secteurs qui interagissent et ont un rôle vis-à-vis du parcours de l'enfant ou du jeune (travailleurs sociaux, éducation nationale, justice, famille, santé...) ; et une interface permettant d'extraire de la donnée pour le Département comme aide au pilotage de cette politique publique.



Les maquettes sont en cours de co-construction avec les partenaires et les futurs usagers. L'expérimentation se déroulera de janvier à octobre 2025 et sera soumise à une évaluation qui permettra de décider d'une généralisation ou non de ce dispositif numérique.

Une gouvernance de ces démonstrateurs a été mise en place pour permettre à toutes les parties prenantes- CAISSE DES DÉPÔTS, SGPI, Départements, ministères, CNAPE- de suivre les projets et leurs avancées en faisant une évaluation *in itinere*, permettant le cas échéant de réorienter les projets.

D'autres démonstrateurs pourraient être développés sur de nouveaux cas d'usages ou avec de nouveaux Départements, dans le cadre d'une prochaine extension à de nouveaux Départements de l'action « Territoires numériques Educatifs » (TNE), opérée par la Caisse des Dépôts pour le compte de l'Etat, dans le cadre de France 2030.

En parallèle de ces expérimentations, une étude de généralisation du dispositif sera menée par La Manufacture en vue de poser les conditions financières et de moyens à cette transformation de la politique publique, en cherchant à construire une stratégie

numérique commune au service d'un meilleur suivi des enfants, tout en mutualisant de manière plus systématique les ressources pour plus d'efficacité collective. L'objectif sera aussi de mieux appréhender les besoins de financement liés à cette transformation et les investissements nécessaires dans un contexte de finances publiques de plus en plus contraint.

Propositions

Accélérer l'interopérabilité des systèmes d'information et des solutions

logiciels métiers en renforçant le pouvoir de négociation des départements

- Accélérer la construction d'un cadre d'urbanisation des systèmes d'information du secteur de l'Enfance protégée afin de permettre, notamment, une meilleure interopérabilité des outils SI
- Favoriser le regroupement des Conseils départementaux autour, soit d'une plateforme d'achat commune de logiciels pour l'ASE, soit d'une structure de mutualisation⁷⁵ permettant notamment de :
 - o Mutualiser entre Conseils départementaux les demandes d'évolution des logiciels aux éditeurs
 - o Appuyer davantage les Conseils départementaux dans la définition d'un cahier des charges commun listant les fonctionnalités clés de tout logiciel équipant les Conseils départementaux (notamment en termes d'exigences fonctionnelles, d'interopérabilité et d'accès à l'historique des données)
 - o Mutualiser les ressources documentaires entre Conseils départementaux sur les possibilités techniques et fonctionnelles offertes par les outils
- Soutenir une évolution plus profonde du secteur en obligeant les éditeurs de solutions numériques à refonder leurs outils pour mieux répondre aux besoins des professionnels et des pouvoirs publics :
 - o Mener une étude de faisabilité pour chiffrer précisément le besoin de transformation ainsi que la méthode permettant de faire monter en gamme les solutions numériques des Départements dans le champ de l'action sociale territoriale et des politiques enfance-famille ;
 - o Mobiliser des crédits significatifs⁷⁶ pour financer cet ambitieux plan de transformation, via par exemple la mise en place d'un SONS⁷⁷ médico-social pour les Départements ;

⁷⁵ A l'instar par exemple de celle des universités avec l'AMUE ou bien des syndicats numériques inter collectivités, telles que l'association Epsilon pour les Régions ou encore la centrale d'achat CANUT.

⁷⁶ Les expériences précédentes dans le secteur social tendent à indiquer la nécessité de mobiliser un budget d'environ 60 à 90 M° d'euros pour financer les évolutions techniques nécessaires auquel il faut ajouter environ 120 à 140 M° d'euros de conduite du changement/ appui à la diffusion de nouvelles pratiques, soit un budget total d'environ 200 à 230 M° d'euros à prévoir pour l'ensemble du secteur. Cette estimation devra être confirmée par une étude de faisabilité précise permettant de délimiter les contours de ce projet ainsi que les moyens nécessaires en s'appuyant sur les expériences du SI MDPH, SI APA ou encore la démarche d'évolution des outils dans le cadre de France Travail, actuellement en cours.

⁷⁷ Système ouvert non sélectif, dispositif incitatif d'achat pour compte financé par l'Etat permettant d'accompagner le déploiement de solutions logicielles référencées et labellisées

- Accompagner la transformation des pratiques et le déploiement des nouveaux usages par du partage de pratiques et de l'échange interdépartemental et impliquant l'ensemble des acteurs du secteur.

Mutualiser et encourager les coopérations en matière d'études et d'expérimentations pour développer des outils numériques et faciliter leur diffusion

- Soutenir la mise en place d'expérimentations numériques, leur évaluation et leur passage à l'échelle en cas de succès (ex. expérimentations de solutions numériques mises en place par La Manufacture permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants protégés).
- Analyser les opportunités offertes par la dynamique de transformation du secteur en s'inspirant d'exemples étrangers à travers des études de benchmarks pour mettre en place des mécanismes de prévention plus performants que ceux existant actuellement.

Viser la création d'un datahub de l'enfance protégée.

- Construire un vocabulaire et des référentiels communs pour faciliter l'agrégation et l'analyse de données
- Standardiser la saisie d'un socle commun de données dans les systèmes d'information
- Accompagner les initiatives de structuration de bases de données (ex. soutenir le projet du GIP Enfance Protégée de création d'une base nationale des agréments d'assistants familiaux et des adoptants, soutenir le projet de création d'un SI CRIP, soutenir le projet d'amélioration du recueil de données relatives aux informations préoccupantes dans le cadre d'Olinpe).
- Accompagner les Départements dans l'ingénierie et le pilotage de leurs données afin de mieux comprendre les tendances et les évolutions des populations prises en charge, caractériser les parcours, observer les effets des mesures de protection sur les trajectoires par l'intermédiaire des données collectées dans le cadre d'Olinpe et améliorer l'efficacité des services
- Etudier à terme la faisabilité de la création d'un datahub de l'enfance protégée

4. Renforcer l'accès aux droits des jeunes de l'ASE

Constats

Des jeunes qui font face à davantage de difficultés académiques

Les jeunes pris en charge par l'ASE rencontrent diverses difficultés en matière d'éducation et de parcours scolaire. Leurs indicateurs de performance scolaire, tels que le retard à l'entrée en 6ème, le taux de redoublement à 17 ans et la fréquence du décrochage scolaire, sont plus préoccupants comparativement à ceux de leurs pairs dans la population générale⁷⁸.

D'après une note d'analyse publiée par France Stratégie en septembre 2024⁷⁹, les difficultés scolaires auxquelles font face les jeunes de la protection sociale à l'enfance aux parcours scolaires « souvent heurtés » sont très nombreuses. Déjà en primaire, ces derniers ont un taux de redoublement de 40%⁸⁰, taux proche de celui des jeunes issus de famille inactives (42%)⁸¹ mais bien supérieur à celui de l'ensemble des enfants (16%)⁸² et des enfants issus de familles modeste (22%)⁸³.

De plus, les jeunes pris en charge par l'ASE ont tendance à s'orienter vers des formations professionnelles de courte durée⁸⁴, un choix encouragé par les conditions du « Contrat Jeune Majeur », avec la nécessité d'atteindre rapidement une autonomie financière. Ainsi, 30%⁸⁵ d'entre eux s'engagent dans des formations de type CAP-BEP, ce qui représente une part nettement supérieure à celle observée dans d'autres groupes de jeunes (13% pour l'ensemble des jeunes)⁸⁶, y compris parmi les jeunes issus de milieux ouvriers (20%)⁸⁷. Par ailleurs, les jeunes pris en charge par l'ASE intègrent plus précocement le marché du travail. En 2015, à l'âge de 20 ans, 34% d'entre eux étaient en alternance ou occupaient un emploi salarié, contre 27% pour la moyenne des jeunes de leur âge.

⁷⁸ 2/3 des jeunes confiés à l'ase ont un retard scolaire d'au moins un an à l'entrée en 6ème (DREES, 2013)

⁷⁹ Cette note rédigée par Bénédicte Galtier et Clément Peruyero avec la contribution de Isabelle Frechon est centrée sur les jeunes qui font l'objet d'une mesure de placement (famille d'accueil, chez un tiers ou en établissement) et exclut de l'étude les MNA et les jeunes arrivés en France avec leur famille qui ont effectué tout ou partie de leur scolarité à l'étranger. La note se base sur les deux vagues d'enquête ELAP qui ont eu lieu en 2013-2014 ainsi qu'en 2015. La note compare notamment les parcours scolaires des jeunes de l'ASE avec ceux issus de famille modeste et inactive.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par M. Antoine Dulin, rapporteur au nom de la section des affaires sociales et de la santé "Prévenir les ruptures dans les parcours de protection de l'enfance" : à 17 ans, 23 % des enfants confiés à l'ASE ne sont plus scolarisés dans une formation diplômante, le taux tombe à 9,6 % pour l'ensemble des jeunes du même âge.

⁸⁵ Note d'analyse de France Stratégie, septembre 2024

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*

Pour France Stratégie, ces jeunes font face à davantage de défis dans leur parcours scolaire en raison d'un « *contexte familial peu propice aux apprentissages scolaires* ». Leur capacité à surmonter ces difficultés dépend du type de placement, de son bon déroulement et de sa qualité. Certaines études⁸⁸ expliquent ainsi que les enfants placés en famille d'accueil peuvent mieux réussir à dépasser ces difficultés, notamment lorsque la famille d'accueil s'investit activement dans leur parcours éducatif, par rapport aux jeunes hébergés en institution.

Un accompagnement insuffisant durant le parcours scolaire

Depuis le 5 mars 2007, la législation impose l'élaboration d'un Projet pour l'Enfant à l'initiation de toute mesure de protection de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 dispose que le document doit inclure des mesures relatives à la scolarité du jeune.

Cependant, ces Projets pour l'Enfant ne sont pas suffisamment déployés⁸⁹ et le suivi scolaire est fragilisé par le manque de personnel dans le secteur de la protection de l'enfance. Cette situation limite la prise en charge scolaire à la simple question de l'accès aux droits fondamentaux, comme l'inscription à l'école.

“Si on souhaite agir contre la pauvreté et pour qu'ils aient un avenir meilleur, ça passe inévitablement par la question de l'accompagnement à la scolarité”, Directeur associatif en protection de l'enfance

⁸⁸ « Protection de l'enfance : parcours scolaire des enfants placés », Potin É. (2013) : « Dans l'accueil familial, le professionnel, communément appelé l'assistant familial, accueille l'enfant au sein de sa famille. Se mêlent souvent des attentes vis-à-vis de l'enfant qui dépassent le cadre strictement professionnel et qui s'inscrivent dans une relation quotidienne familiale. La position sociale occupée par la famille d'accueil n'est pas très élevée mais ses aspirations sociales sont proches de celles des classes moyennes, avec notamment un investissement fort dans la scolarité des enfants [...]. Dans le cadre d'un accueil collectif en établissement, les adultes présents sont des professionnels avec des temps de travail définis et un lieu de travail séparé de leur propre domicile. Les attentes vis-à-vis de l'enfant s'inscrivent avant tout dans la mission professionnelle, et les modèles scolaires sont ceux des autres enfants accueillis dans la structure. » « Un enfant placé pour longtemps dans une famille d'accueil va bénéficier de supports plus stables pour sa scolarité. La projection scolaire que peut mettre en place la famille d'accueil pour l'enfant est un calcul rationnel. S'il est prévu que l'enfant séjourne provisoirement, il ne semble pas forcément nécessaire d'investir ce champ qui pourra avoir des résultats effectifs qu'au terme d'un accompagnement long et continu »

⁸⁹ L'avis du CESE d'octobre 2024 présente des propositions relatives à la protection de l'enfance qui indiquent la nécessité de mettre en place une politique interministérielle de la protection de l'enfance et d'encourager la prévention. Une de ces propositions consiste à faire de l'application du Projet pour l'Enfant un prérequis à l'attribution de financements aux départements.

Les jeunes suivis par l'ASE présentent des profils variés, ce qui entraîne des besoins d'accompagnement diversifiés. Si certains n'éprouvent aucune difficulté scolaire, d'autres sont en situation de décrochage scolaire. D'autres encore ont besoin d'un enseignement spécialisé (ULIS, SEGPA) ou d'une scolarité au sein d'établissements spécialisés (IME⁹⁰, ITEP⁹¹, etc.).

Si la loi du 7 février 2022 encourage le développement du parrainage et du mentorat⁹² avec la proposition systématique d'un parrain ou d'une marraine faite à tout enfant pris en charge par les services de l'ASE, et celle d'un mentor à partir de l'entrée au collège, les dispositifs de soutien scolaire et d'aide à l'accès au marché de l'emploi-mentorat, parrainage de proximité ou encore de mécénat de compétences- pour les jeunes de l'ASE restent insuffisamment sollicités.

Les Départements du Nord, de l'Aisne et de la Gironde prévoient dans leurs documents Projet pour l'Enfant des items spécifiques relatifs à l'accompagnement scolaire des jeunes.

Un pôle d'accueil de jour de l'ADSEA28 doté du label Classe relais propose à 70 jeunes (dont 50% de jeunes confiés à l'ASE) en échec scolaire ou déscolarisés un accompagnement pluridisciplinaire via des activités manuelles et éducatives.

L'association étudiante HESTIA propose du soutien scolaire aux jeunes placés en foyer dans le Département du Nord.

Un accompagnement des jeunes majeurs redéfini avec la loi Taquet

Avant la loi du 7 février 2022, l'accompagnement des jeunes majeurs (18-21 ans) était optionnel et différait d'un département à l'autre. Certains proposaient des accueils provisoires jeunes majeurs (APJM) et d'autres des aides à domicile à destination des jeunes majeurs (AEDJM) aussi connues sous le nom de « Contrat Jeune Majeur ».

Depuis 2022, les départements se doivent de proposer une réponse aux jeunes sortants de l'ASE à leurs 18 ans. Ces derniers ont aussi désormais le « droit au retour » s'ils rencontrent à nouveau des difficultés suite à leur sortie des dispositifs de

⁹⁰ Institut médico-éducatif

⁹¹ Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

⁹² « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du Conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine . » « Il est systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor. Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques. Le recours au mentorat doit être proposé à l'entrée au collège. » (Article L221-2-6 du CASF)

la protection de l'enfance. De plus, la circulaire du 3 mai 2022 permet à des jeunes non pris en charge durant leur minorité, sans ressource ou soutien familial suffisant, d'être pris en charge temporairement par l'ASE.

L'accompagnement des 18-21 ans, qui était jusqu'alors optionnel, devient donc obligatoire avec cette loi de 2022 qui s'inscrit dans une logique de « sécurisation » des parcours conformément à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance de 2020. Cette loi vise à limiter les sorties « sèches » de l'ASE et éviter les ruptures de parcours en améliorant l'anticipation des sorties, notamment grâce à la réalisation de l'entretien renforcé des 17 ans pour tous les jeunes. La loi vise également à renforcer l'accès au logement et à l'emploi des jeunes en rompant avec le dispositif des contrats jeunes majeur, lequel peine à surmonter les inégalités territoriales⁹³ tant dans ses prérequis que dans la durée du suivi.

Le décret du 5 août 2022 prévoit également « *des modalités de coordination des acteurs locaux pour faciliter l'accès des jeunes majeurs accompagnés à l'ensemble des droits mobilisables en fonction de leurs projets* ». Pour assurer l'autonomie des jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'ASE, il s'avère crucial de leur fournir des ressources qui vont au-delà du secteur de la protection de l'enfance, incluant la santé, le logement et l'insertion professionnelle. Ainsi, la coordination efficace entre les différents acteurs clés, facilitée par ce décret, est fondamentale.

Décret du 5 août 2022

Ce décret concerne l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'ASE. Il prévoit que l'accompagnement s'appuie sur un «*Projet pour l'autonomie*» qui doit a minima couvrir certains besoins :

- L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie;
- L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle;
- L'accès aux soins;
- L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives;
- Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social."

Un accès à l'emploi et au logement qui demeure problématique

L'accès au logement pour les jeunes sortant de l'ASE est en grande partie conditionné à leur solvabilité. Faisant pourtant partie des publics prioritaires, leur accès à un logement social ne peut se faire qu'avec un dispositif d'accompagnement et un financement complémentaire de ce dernier. Par ailleurs, dans la mesure où 70 % des

⁹³ « Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur », Isabelle Frechon, Lucy Marquet, 2018 : « dans les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais, 88% des contrats sont signés pour une durée inférieure ou égale à 6 mois alors que dans les Départements de la région d'Ile de France seulement 35% des CJM ont cette durée, 64% ayant une durée de plus de 6 mois à un an. Seulement 1% des CJM ont une durée supérieure à un an ».

Le dispositif REAJI dans le Val-de-Marne, est un projet innovant d'aide à l'insertion des jeunes âgés de 16 à 21 ans pris en charge par les services de l'ASE, offrant un accompagnement individuel et collectif à l'insertion socio-professionnelle et à l'accès au logement.

Le Département de la Nièvre, dans le cadre de son schéma départemental enfance-famille 2022-2026, a mis en place une équipe dédiée à l'accompagnement des 16-21 ans. Cet accompagnement comprend la mise en place et le suivi des Contrats Jeunes Majeurs, des entretiens préparatoires et de suivi, la réalisation et le suivi du protocole autonomie...De nombreux autres départements ont mis en place une organisation semblable.

jeunes sortent des dispositifs de l'ASE sans diplôme⁹⁴, ces derniers ont besoin d'un accompagnement solide à l'insertion professionnelle.

Un enjeu de prise en charge et d'inclusion

La part des enfants pris en charge par l'ASE et reconnus porteurs d'un handicap est bien plus élevée que la moyenne nationale. Le rapport du défenseur des droits datant de 2015 et consacré aux droits de l'enfant ⁹⁵ estime ainsi que le taux d'enfants pris en charge par la protection de l'enfance et bénéficiant d'une reconnaissance de la MDPH s'établirait à 17%, soit environ 7 fois plus important que le taux de prévalence du handicap pour la population générale (située entre 2 et 4%). Ce taux pourtant déjà très élevé est en réalité une estimation basse dans la mesure où il ne reflète pas la totalité des problématiques auxquelles les enfants peuvent être confrontés, y compris les troubles psychiques qui peuvent les affecter.

En 2022, l'ONPE a publié un rapport intitulé « La santé des enfants protégés »⁹⁶ soulignant les besoins spécifiques en matière de suivi de santé pour les enfants pris en charge par l'ASE. De nombreuses études scientifiques⁹⁷ confirment que ces enfants ont des besoins de soins de santé (prévalence des taux de prématurité, fréquence d'insuffisance pondérale et de surpoids, forte morbidité psychiatrique, fréquence de troubles du langage) plus importants que la moyenne de la population, en partie à cause des maltraitances et des traumatismes qu'ils ont pu endurer.

⁹⁴ « Pour en finir avec les sorties sèches », dossier de presse de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Aide Sociale à l'enfance, 14 février 2019

⁹⁵ « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles » (2015), rapport rédigé suite à l'enquête lancée en juin 2015 par le Défenseur des droits auprès de l'ensemble des départements. Sur les 43 questionnaires retournés par les Départements, 18 ont donné un chiffre quant à la proportion de jeunes de l'ASE bénéficiaires d'une reconnaissance MDPH dans leur Département.

⁹⁶ Le 16-ème rapport de l'ONPE rappelle que la santé des enfants protégés est un enjeu essentiel et actuel.

⁹⁷ L'étude « Saint Exupéry » de 2011 porte sur 128 enfants placés avant leur 4 ans à l'ASE en Maine-et-Loire, l'étude CREA Rhône-Alpes de 2010 sur 318 jeunes accueillis par les services de l'ASE en Haute-Savoie. L'étude POSER (Promouvoir, Observer la Santé des Enfants en Région) du CREA/ORS Languedoc-Roussillon de 2016 concerne 2367 jeunes confiés à l'ASE dans les Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Un accès aux soins qui reste insuffisamment facilité

Depuis 2007, la loi impose un suivi médical pour les jeunes pris en charge par l'ASE. Cette exigence a été renforcée avec l'institution du « médecin référent en protection de l'enfance » en 2016 et s'est encore intensifiée en 2022 avec l'obligation de réaliser un bilan complet pédiatrique, psychique et social pour ces jeunes. Par ailleurs, le Projet pour l'Enfant doit comporter un volet santé et la loi de 2022 instaure la formalisation obligatoire d'une coordination du parcours de santé (notamment pour les enfants en situation de handicap).

Toutefois, ce suivi peine encore à être systématisé et varie selon le lieu de placement et l'âge de l'enfant. Le Projet pour l'Enfant, bien qu'obligatoire, n'est pas toujours mis en place et, même lorsqu'il est élaboré, il ne garantit pas une prise en compte continue et intégrée des problématiques de santé tout au long du parcours de l'enfant.

De plus, l'offre partenariale avec des structures adaptées pour les enfants nécessitant un suivi plus spécifique est insuffisante, en raison notamment d'un manque de places disponibles en CMP, CMPP, ITEP et IME. Concernant l'accès à un suivi spécialisé, le rapport du Défenseur des droits indique que les enfants pris en charge par l'ASE feraient l'objet d'un « traitement différencié » caractérisé par des pratiques telles qu'« un accueil non prioritaire, des refus déguisés, des délais d'attente prolongés pour l'admission en établissement, des exclusions expresses, ainsi que des arrêts ou allègements des prises en charges par les services spécialisés ».

Certains projets essayent néanmoins de mettre en œuvre des programmes de prévention pour protéger la santé des enfants confiés à l'ASE.

Focus : Programme Pégase

Ce programme vise à structurer le suivi de santé de ces jeunes. Financé par l'Assurance Maladie, il propose un parcours de soins, comprenant des soins précoces (psychologie-psychomotricité) et prenant en compte le parcours social et les expériences traumatisantes de l'enfant. Ce programme concerne les enfants de moins de sept ans et vise à prévenir l'apparition de retards de développement et de problèmes de santé physique et psychique. Son évaluation⁹⁸ a mis en évidence sa capacité à sécuriser le suivi en santé des jeunes confiés à l'ASE, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et en améliorant l'appréciation qu'ont les professionnels de leur métier. Le projet concerne actuellement 1000 enfants dans 13 départements mais un des enjeux du programme est justement le passage à l'échelle, pour que tous les enfants confiés puissent en bénéficier.

⁹⁸ <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-lfss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/les-experimentations/article/innovation-periode-transitoire-post-experimentation>

Focus : Projet Santé protégée

Ce projet vise à coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Santé protégée a pour objectif de « garantir un bilan de santé annuel pour chaque enfant et adolescent » protégés et « assurer le suivi des préconisations à l'issue de ce bilan ».

Ce projet est une expérimentation article 51 (cet article de la Loi de financement de la sécurité sociale de 2018 valorise les innovations organisationnelles pour l'amélioration du système de santé) qui permettra d'indemniser les médecins et de faciliter l'accès à des spécialistes non pris en charge par la sécurité sociale habituellement (psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens).

Ce dispositif, actuellement en période de transition pour une généralisation à l'échelle nationale, est en place dans 15 circonscriptions de la Seine-Saint-Denis.

Le Département du Val-de-Marne a structuré une mission pour améliorer le suivi de la santé des enfants confiés. Cette mission est sous la responsabilité du médecin référent protection de l'enfance. Un médecin est présent sur chaque site des foyers départementaux une fois par semaine.

Le Centre Départemental de l'enfance de la Moselle a organisé en 2014, 2015 et 2016 des enquêtes auprès des jeunes accueillis, portant notamment sur les problématiques de violence (physiques, verbales, ponctuelles). Le département a également créé, dans le cadre de son schéma de protection de l'enfance 2014-2018, une Maison Educative et Thérapeutique qui mobilise expertise psychiatrique et éducative. Ce dispositif est financé par le Département et par l'Agence Régionale de Santé.

Propositions

Dupliquer l'expérimentation déployée dans le département du Nord

« accompagnement des jeunes vers l'autonomie »

Des expérimentations ont été menées dans le département du Nord par la Caisse des Dépôts concernant le volet accompagnement des jeunes vers l'autonomie. Ces actions comprennent une série de mesures concrètes destinées à faciliter la transition des jeunes vers leur autonomie :

- Ouverture d'un compte bancaire, accompagnée d'un suivi bancaire pour aider les jeunes à gérer leurs finances de manière responsable ;
- Assistance dans la recherche d'un logement social, offrant un soutien dans les démarches administratives et la sélection d'un logement adapté à leurs besoins ;
- Organisation de l'entrée dans le logement ;

- Recherche d'une formation professionnelle ou d'un emploi, visant à offrir des opportunités de développement de carrière professionnelle et d'intégration sur le marché du travail ;
- Soutien pour le passage du code de la route, facilitant l'accès à la mobilité et l'autonomie des jeunes.

Grâce à l'accord partenarial établi entre le Conseil Départemental du Nord, la Caisse des Dépôts, Adoma, Maisons&Cités, La Poste et Transdev, les jeunes ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé dans les domaines cités ci-dessus. Ces expérimentations menées dans le Nord par la Caisse des Dépôts, en collaboration avec ses partenaires et filiales, ont permis au total l'accompagnement de 74 jeunes âgés de 16 à 21 ans dans leur parcours vers l'autonomie.

Ces initiatives visent à doter les jeunes des outils et des compétences nécessaires pour favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle, en leur fournissant un soutien.

Il s'avère effectivement pertinent de **développer et de reproduire ces expérimentations dans d'autres départements**, avec une offre d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie qui serait accessible aux jeunes de l'ASE sur l'ensemble du territoire.

La Caisse des Dépôts et la Poste avec La Manufacture, agence numérique pour le secteur public des groupes Docaposte et de la Caisse des Dépôts, travaillent à une expérimentation pour le Département du Nord visant la création d'une application mobile concentrant un bouquet de services accessibles numériquement en autonomie pour les jeunes, et où ces derniers seraient accompagnés par des adultes via du mentorat.

Cette expérimentation viendrait s'appuyer sur les résultats des démonstrateurs numériques mis en place par la Manufacture (Cf. partie 3).

Développer un véritable parcours de l'autonomie des jeunes grâce à un accompagnement humain et des bouquets de services pertinents et accessibles sur mobiles

Pour faciliter l'accès à ce « **pack de services pour les jeunes de l'ASE** » pour **l'autonomie**, il convient de soutenir la structuration d'une **plateforme numérique commune** (sous forme d'une application mobile) dans laquelle les jeunes pourront retrouver les offres d'accompagnement des partenaires mobilisés sur le champ de la mobilité, l'autonomie financière, l'accès au logement, la découverte des métiers et la recherche d'un emploi, la culture et le sport, le mentorat, etc.

Plusieurs initiatives en faveur de l'autonomie des jeunes de l'ASE grâce au numérique existent déjà. La CNAPE (B-ASE), s'est saisie très tôt du sujet numérique notamment sous l'angle de l'apport d'information utile fourni par le Département⁹⁹ des Hauts de

⁹⁹ A noter que l'État de son côté via le ministère en charge de la jeunesse a développé un site de services, [la boussole des jeunes](#).

Seine ([Futur en Main](#)) ou encore le Département de la Loire Atlantique (Zelli¹⁰⁰). Il pourrait être intéressant de réfléchir à des outils communs, voire à des adaptations locales d'une application nationale commune pour en faire bénéficier le plus grand nombre de jeunes sur l'ensemble du territoire national.

Ces initiatives se caractérisent par le souhait de proposer un parcours menant vers l'autonomie accompagnée vers l'âge adulte, idée qui fait écho au projet pour l'enfant, ceci afin de favoriser la résilience de jeunes qui ont connu des difficultés sociales, familiales, psychologiques, scolaires...

Un lien pourrait également être établi avec le site monparcourshandicap.gouv.fr développé par la Caisse des Dépôts pour le compte de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Avec plus de 6 millions de visites en 2024, Mon Parcours Handicap est désormais le site national de référence pour l'information, l'orientation et les services à destination des personnes en situation de handicap. Le site met à disposition une information fiable et actualisée sur le parcours de vie des usagers pour pallier la dispersion des informations et éviter le non-recours aux droits, des annuaires géolocalisés afin de faciliter l'identification des interlocuteurs et donc les démarches administratives et un point d'entrée unique vers les sites leur permettant de faire valoir leurs droits via un espace sécurisé.

Le site Mon Parcours handicap répond au plus haut niveau d'accessibilité numérique et donne l'accès à différents formats de contenus sur les aides et dispositifs spécifiques aux personnes en situation de handicap. Les jeunes de l'ASE concernés pourraient ainsi consulter des fiches et des vidéos pédagogiques pour se renseigner.

Un lien sera également établi avec le parcours de restitution en ligne du pécule mis en place par la Banque des Territoires. Ce dispositif d'accompagnement pour aider les jeunes majeurs lors de leurs démarches de récupération du pécule a été mis en place par la Banque des Territoires avec la mise à disposition de conseillers et d'une ligne dédiée¹⁰¹.

¹⁰⁰ [Zelli](#) est une web application qui s'adresse aux jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, son objectif est de les préparer dès 16 ans à passer le cap des 18 ans, en regroupant des explications simples et claires.

¹⁰¹ 01 58 50 89 88 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 9h à 11H45 et de 13h à 16h.

Focus : le pécule, éléments de contextualisation

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection des enfants a attribué à la Caisse des Dépôts la responsabilité de recevoir les allocations de rentrée scolaire destinées aux enfants confiés à l'ASE. Les procédures d'application sont définies par le décret n°2016-1375 du 12 octobre 2016, qui encadre la constitution, l'attribution et le versement du pécule. Seules les allocations de rentrée scolaire versées à partir de 2016 peuvent faire l'objet d'une restitution auprès de la Caisse des Dépôts, étant donné que les allocations antérieures étaient directement remises aux parents par les entités dépositaires.

Lors de l'entretien d'accompagnement organisé par le Conseil départemental, qui a lieu un an avant que l'enfant n'atteigne ses 18 ans (entretien et contenu définis par le décret d'application du 12 octobre 2016), il est prévu que l'enfant soit informé de l'existence de son pécule sécurisé à la Caisse des Dépôts. Il est également informé que ce pécule sera accessible dès sa majorité et qu'il devra initier une demande auprès de la Banque des Territoires pour versement des fonds. Les jeunes ont la possibilité de solliciter la restitution de leur pécule pendant une période de 30 ans suivant leur majorité ou leur émancipation. Si, après ces 30 ans, le jeune ne s'est pas manifesté, les fonds en question seront transférés à l'Etat conformément à la prescription trentenaire établie par l'article L518-24 du Code Monétaire et Financier.

Les Départements font face à des obstacles techniques (ouverture d'un compte bancaire par exemple) rendant difficile d'atteindre un taux de restitution proche des 100 %. De plus, l'entretien des 17 ans n'étant pas toujours réalisé, notamment pour les enfants qui sont sortis des services de l'ASE avant d'atteindre cet âge, certains jeunes ne sont jamais informés de l'existence de leur pécule.

Une autre difficulté de ce sujet réside dans la question de la qualité des données : les acteurs ne disposent pas de données fiables permettant de contacter les majeurs. Un décret est actuellement en attente d'avis au Conseil d'Etat pour permettre la transmission par la Banque des Territoires d'informations nominatives sur les enfants n'ayant pas sollicité la restitution du pécule aux Départements.

Il est par ailleurs important de noter que les mesures prises pour que les jeunes majeurs sortant de l'ASE aient connaissance de l'existence de leur pécule et de la possibilité pour eux de le récupérer ont des effets positifs. En effet, de 2022 à 2023, le taux de restitution au global du pécule a progressé de 2,2 points pour atteindre 44,5%, même s'il existe d'importantes différences de taux de restitution d'un département à l'autre (de 8% à 45%).

Une offre « engagée » par la R&D de La Manufacture

Le groupe Caisse des Dépôts, ses filiales et le groupe La Poste, associés pour former un grand pôle financier public, travaillent une communauté de projets d'intérêt général. Dans ce cadre, La Manufacture par Docaposte et la Caisse des Dépôts a été sollicitée pour mener une réflexion et faire des propositions sur une « offre engagée au profit des jeunes de l'ASE ».

Cette offre est triplement engagée. Elle s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale inhérente à la dimension publique et des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Poste. Ensuite, elle porte sur des objectifs d'insertion ou inclusion sociale, professionnelle et culturelle permettant aux jeunes de bénéficier de services visant à développer l'autonomie propres à de jeunes adultes. Enfin, elle est engagée car elle repose sur la mobilisation – via le volontariat moyennant une formation - des collaborateurs des deux groupes publics pour conduire des actions de mentorat.

Plus concrètement, l'offre engagée consiste à proposer :

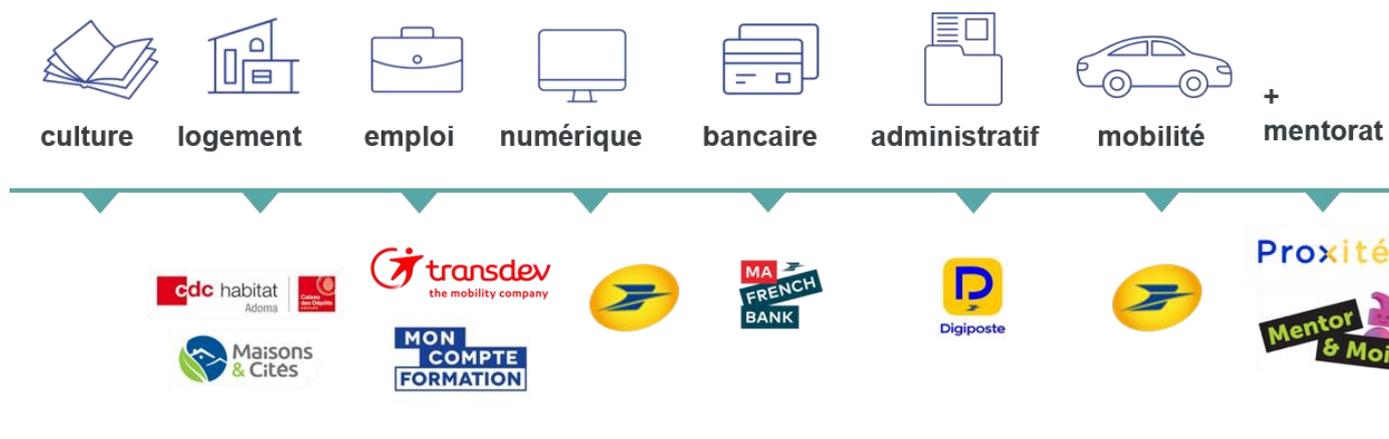
- Un accompagnement renforcé sous la forme d'un mentorat.
- Un bouquet de solutions des entités des groupes Caisse des Dépôts et La Poste, solutions mises à la disposition des jeunes via une application mobile.

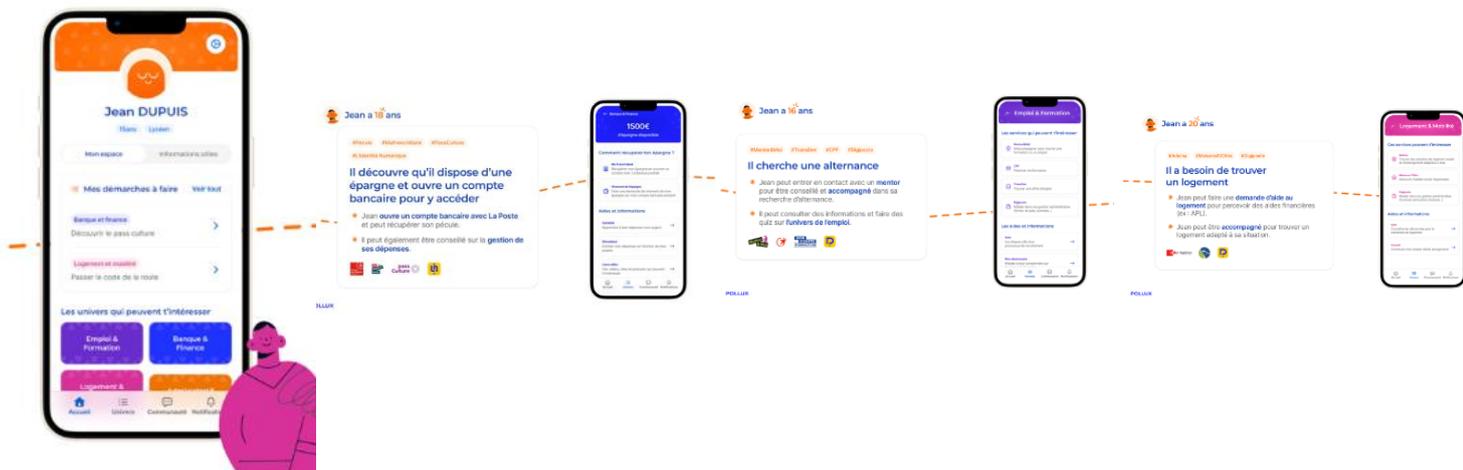
Elle se déploierait dans un premier temps dans la continuité de l'expérimentation menée dans le département du Nord ainsi que dans 4 ou 5 autres départements. La Manufacture souhaite s'appuyer en premier lieu, mais de façon non limitative, sur les services des entités du groupe mais également des acteurs indépendants mais présents dans leurs écosystèmes respectifs.

Pour chaque dimension, le groupe Caisse des Dépôts et son écosystème dispose de solutions ou de services partenaires pour créer et enrichir cette offre (culture, logement, emploi, numérique, bancaire, administrative, mobilité et mentorat).

Cette application mobile ferait l'objet d'une expérimentation dans le département du Maine-et-Loire (49).

D'autres acteurs du type entreprises publiques (SNCF, EDF, RATP,), mutuelles, assurances, fondations, pourraient s'associer à cette démarche.





Poursuivre les travaux menés sur le pécule avec l'Etat et les Départements pour identifier des solutions facilitant l'accès au pécule des jeunes à leur majorité

Il apparaît très utile de poursuivre les travaux menés sur le pécule en collaboration avec l'Etat pour identifier et mettre en place des solutions qui facilitent l'accès à cette allocation financière pour les jeunes à leur majorité.

Restituer le pécule non réclamé au bout de 30 ans au secteur de l'ASE

Actuellement, lorsque le pécule des enfants protégés n'est pas réclamé au bout de 30 ans, l'argent est transféré à l'Etat. Il pourrait être intéressant que l'Etat consacre cet argent au bénéfice du secteur de l'ASE afin que les enfants protégés puissent en profiter au moins collectivement.

Favoriser l'accès aux métiers d'avenir par les jeunes de l'ASE

Il peut être intéressant de faciliter l'accès aux métiers d'avenir par les jeunes de l'ASE. Il est à noter que l'ASE figure déjà parmi les thématiques du concours à idées sur l'attractivité des métiers, initié au début de l'été 2024 dans le cadre de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir ». Les candidats ont la possibilité de soumettre une proposition visant à accroître l'attractivité de leur filière. Si cette proposition est approuvée, un crédit d'ingénierie de 40 K€ sera alloué pour affiner le projet, lequel pourra par la suite être présenté à l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir pour être financé.

Conclusion

Le secteur de la protection de l'enfance est en grande difficulté, la complexification et l'augmentation des prises en charge (notamment due à une plus grande détection des cas de mise en danger par les Départements et à une plus grande prévention) étant l'une des principales explications. C'est pourquoi, il est nécessaire de proposer des solutions innovantes pour soulager les acteurs de ce secteur en crise.

L'un des plus grands enjeux auquel le secteur de l'aide sociale à l'enfance fait face concerne le besoin de solutions d'accueil temporaires et pérennes adaptées aux besoins de chaque enfant. Le parc immobilier de l'enfance protégée n'est actuellement pas en mesure de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge. Il convient donc de trouver des modèles permettant le financement, sur le long terme, de la construction, de la rénovation et de la transformation d'établissements en places d'accueil innovantes prenant en compte les besoins de l'enfant (MECS à taille humaine, micro-maisons,..). L'offre de prêts à taux bonifiés proposée par la Banque des Territoires et la création de foncières territoriales peuvent être mobilisées à ce titre. Il semble également primordial d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs (conseils départementaux, travailleurs sociaux mais aussi bailleurs sociaux) pour proposer un accompagnement sans rupture aux jeunes protégés. Afin de lutter contre la crise d'attractivité du secteur, Il est essentiel que cette offre bâtiminaire réponde également davantage aux besoins des professionnels (structures relais pour les assistants familiaux, logement de ces travailleurs clefs...).

Le secteur souffrant d'une importante crise d'attractivité, il convient également d'investir dans des établissements innovants en matière de contenus de formation pour favoriser leur passage à l'échelle. Le numérique doit également être mis à la disposition des professionnels du secteur *via* la création d'une plateforme mutualisant les bonnes pratiques et les connaissances et mobilisant les apports de la plateforme « Mon Compte Formation ». De nouvelles ressources (action du programme « compétence et métiers d'avenir ») doivent être sollicitées par le secteur pour améliorer les conditions de travail des professionnels.

Il est crucial de mettre en place des services numériques structurants pour le secteur. Ces derniers manquent d'interopérabilité, au sein d'un même Département entre les différents acteurs de la protection de l'enfance (justice, Education Nationale, santé.) et entre les différents Départements. Ils ne permettent pas de récolter des données suffisamment fiables et complètes pour faciliter le pilotage de la politique publique. Il apparaît donc nécessaire de favoriser l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes d'information et des solutions logiciels métiers en encourageant les Départements à fédérer leur relation aux éditeurs et en lançant un grand plan de transformation et d'évolution des outils numériques du secteur. Les différentes expérimentations numériques doivent également être soutenues et évaluées pour permettre un passage à l'échelle des solutions efficaces – dont les plateformes en cours d'expérimentation par la Banque des Territoires et la Manufacture dans quatre Départements.

Enfin, la question de l'accès aux droits des jeunes protégés par les services de l'aide sociale à l'enfance est multiple : accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi ou encore au logement. Il s'agit là de dupliquer l'expérimentation déployée dans le Nord « accompagnement des jeunes vers l'autonomie » à d'autres directions territoriales et Conseils Départementaux volontaires. La création d'une plateforme numérique, pensée en collaboration avec la B-ASE, sur laquelle les jeunes retrouveront les offres les concernant en matière d'autonomie permettra de faciliter le recours aux solutions mises en place par le groupe Caisse des Dépôts (passage du code de la route, ouverture d'un compte bancaire, découverte des métiers...). Elle viendrait compléter les expérimentations numériques actuelles mentionnées ci-dessus.

Loin d'avoir une posture incantatoire, l'objectif de ce rapport est de proposer des solutions innovantes en prenant pour pré-requis la co-construction et comme pierre angulaire l'animation de l'écosystème au service et l'essaimage des bonnes pratiques. La ministre Agnès Canayer, lors des Assises de Départements de France, le 14 novembre dernier a d'ailleurs annoncé la création d'un « comité de filière enfance protégée », sur le modèle du « comité de filière petite enfance »¹⁰². Cette instance, qui aura vocation à rassembler les acteurs de l'enfance protégée, sera un lieu d'échange idéal pour favoriser le dialogue au sein de cet écosystème.

¹⁰² <https://solidarites.gouv.fr/comite-de-filiere-petite-enfance>

Remerciements

Olivier Sichel, directeur général délégué de la Caisse des Dépôts, directeur de la Banque des Territoires, tient à remercier très chaleureusement l'ensemble des collaborateurs qui ont participé à la réalisation de ce rapport :

Les membres de la Task Force Banque des Territoires, à savoir François Blouvac, Philippe Brivet, Alexia Buisson, Blandine Calcio Gaudino, Salomé Colombet, Romain Delfosse, Delphine Didier, Maud Franca, Jean-Christophe Geret, Olivier Jalibert, Valérie Kerleau, Sarah Kreplak-Durand, Clément Laffargue, Marie Losset, Mohamed Mahmoud, Pierre Menet, Carmen Nicolas, Alexis Patino-Martin, Camille Picard, Sylvain Rougeaux, Laurence Roux, Benoit Sénéchal, Emmanuel Serrie, Mathieu Werner, Audrey Zarka ;

Les équipes de La Manufacture, Philippe Caïla, Lucie Chenais, Vincent Elmalih, Chantal Farant, Audrey Gaudin, Nathalie Pezzoli, Jérôme Ploquin ;

Tous les membres du groupe de travail Banque des Territoires, Boubakeur Aibout, Anne Bergier, Stéphanie Bery, Marine Bonnard, Sandrine Bonnot, Olivier Bourhis, Alice Bouteloup, Ivan Chetaille, Bruno Coquemont, Adrien de Combrugghe, Michel-François Delannoy, Régine Delperie, Sophie Diemunsch, Marie Dolard-Cleret, Laetitia Dordain, Christophe Genter, Julia Labarthe, Clément Laffargue, Jean-Pierre Legrand, Rose Lemardeley, Marie-Claude Louembe, Myriam Mahe-Lorent, Dorothee Morel, Sarah Somaria, Alexandra Szmania ;

Son cabinet, le Comex de la Banque des Territoires et tous les collaborateurs du Groupe qui ont favorisé l'avancée de cette mission et plus particulièrement Nathalie D'Isanto, Stéphanie Demeure-Dit-Latte, Léonore Dobbelaere, Aymeric Gogendeau, Jérôme Lamy, Brigitte Laurent, Clément Lecuire, David Mannequin, Gisèle Rossat-Mignod, Elisa Vall ;

Les directions régionales qui ont été attentives à cette mission et plus particulièrement Mathieu Aufauvre, Olivier Camau, Richard Curnier, Sophie Feracci, Philippe Jusserand, Alexis Rouque ;

Olivier Sichel tient également à remercier le SGPI, et plus particulièrement Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement FRANCE2030 ; François Germinet, directeur du pôle Connaissance au SGPI ; Mireille Brangé, coordinatrice nationale Enseignement et Numérique France2030 ; Olivier Vandard, directeur adjoint auprès du SGPI en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la formation professionnelle ;

Olivier Sichel tient également à remercier toutes les personnes auditionnées dans le cadre des différentes études (cf. liste en annexe) ; les différentes instances institutionnelles qui ont nourri nos réflexions, à savoir le GIP Enfance Protégée et plus particulièrement sa présidente Florence Dabin et sa directrice générale Anne Morvan Paris ; la DGCS et sa cheffe de service adjointe au directeur général de la cohésion sociale, Alice Lapray ; la DREES, sa sous-directrice de l'observation et de la solidarité, Julie Labarthe, et sa cheffe du bureau des collectivités locales, Clotilde Sarron ; Départements de France et son directeur délégué solidarité santé travail, Eric Bellamy

Remerciements

ainsi que sa conseillère Enfance-Famille, Laurette Le Discot, ainsi que nos partenaires du secteur, et plus particulièrement la CNAPE et son directeur général Pierre Alain Sarthou ; SOS village d'enfants et sa directrice générale, Isabelle Moret ; l'USH et notamment sa présidente Emmanuelle Cosse et dans ses équipes, Catherine Hluszko.

Enfin, Olivier Sichel tient à remercier tout particulièrement Mélanie Pouvros, la sponsor groupe de cette mission « Enfance Protégée », Joël Boissière, le directeur de projet en charge de cette mission, ainsi qu'Inès Bendouba et Aline Aubert pour leurs précieuses contributions au présent rapport.

Annexes

Lettre de mission d'Olivier Sichel



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nos Réf. : D-24-008660

Paris, le 20 JUN 2024

La Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

La Ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles

La Présidente du GIP France Enfance protégée

à

Monsieur Olivier Sichel
Directeur Général Délégué du Groupe
Caisse des dépôts et consignation
Directeur de la Banque des Territoires

Objet : Propositions de solutions innovantes et d'organisation de services d'appui aux acteurs de l'enfance protégée

Au 31 décembre 2022, 380 562 mineurs et jeunes majeurs étaient suivis en protection de l'enfance, la moitié faisant l'objet de mesures de placement, et l'autre moitié d'actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert. Les dépenses départementales pour l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à plus de 9 milliards d'euros et continuent d'augmenter chaque année, avec une augmentation de +25% entre 2012 et 2022. Ces dernières années, la France a vu le nombre de mineurs protégés fortement augmenter, la prise en charge de ces derniers relevant des services de l'aide sociale à l'enfance mise en place par les départements.

Face à cette hausse et aux besoins d'hébergement d'urgence, et hors urgence, qui en découlent, dans un contexte de fortes tensions sur le nombre de professionnels en charge de l'accompagnement des enfants et de leurs parents, le gouvernement et la GIP France Enfance Protégée souhaitent pouvoir proposer aux départements et aux associations qui prennent en charge ces mineurs de nouvelles solutions propres notamment à couvrir les besoins de places supplémentaires. Cette ambition s'inscrit plus globalement dans le cadre des travaux engagés depuis le début de l'année 2024 entre l'Etat et Départements de France portant notamment sur l'attractivité des métiers, la qualité d'accueil, et l'accompagnement des jeunes majeurs.

Tel : 01 40 58 00 00
14 avenue Duquesne - 75390 PARIS 07 SP

Le traitement des données est nécessaire à la gestion de la demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'intéressé peut exercer ses droits à l'adresse droit-accessibilite@social.gouv.fr ou par voie postale.

Face à ces enjeux, nous avons noté que la Banque des Territoires mène depuis juin dernier des travaux visant à accroître son offre en direction des acteurs de l'enfance protégée en mobilisant l'ensemble de ses métiers (conseiller, financer, opérer, sécuriser) et en cherchant à favoriser l'innovation dans le secteur en articulation avec des acteurs publics et privés :

- mobilisation d'appui à l'ingénierie ;
- adaptation de l'offre de prêt (prêt phare, éligibilité des acteurs de l'ASE à l'écoprêt, mise en place de 87 M€ de prêts bonifiés à 2,6 % en lien avec l'Etat) ;
- mise en place d'un guide méthodologique pour les projets des départements ou des associations d'investissement dans l'immobilier ;
- mise en valeur de formules innovantes pour héberger les jeunes de l'ASE (dans les filiales de logement social), ou pour les accueillir dans des hébergements temporaires (Toits temporaires urbain) ;
- mise en place par la Manufacture de 4 expérimentations d'espace numérique partagé pour l'enfance protégée en lien avec des Départements pilotes (financement par le Secrétariat général pour l'investissement) ;
- contribution aux travaux sur la restitution du pécule des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- étude sur la formation professionnelle dans le secteur visant à instruire la faisabilité d'investissements dans cette filière ;
- mobilisation des entités du Groupe en partenariat avec le Département du Nord (Banque des Territoires, Groupe la Poste, Transdev, CDC Habitat et Maisons et Cités) pour construire et offrir un pack de solutions aux enfants et mise en place de mentorat pour les collaborateurs du Groupe.

Ces actions témoignent que la Caisse des dépôts, et en son sein, la Banque des Territoires, s'affirme comme un acteur de référence sur cette politique publique.

Convaincus que la crise traversée par l'aide sociale à l'enfance trouvera des réponses dans une mobilisation conjointe de l'ensemble des parties prenantes, nous souhaitons vous associer à la réflexion et aux travaux en cours en vue de mieux protéger tous les enfants.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire part de votre analyse des enjeux ci-dessous, analyse que nous souhaitons voir assortie de pistes de solutions concrètes et susceptibles d'être déployées dans les meilleurs délais :

- Rénovation et augmentation du parc immobilier de l'enfance protégée : estimé entre 1,4 et 2,4 Md€, l'effort nécessaire de rénovation n'a de sens que si des formules innovantes sont trouvées pour gérer l'urgence du premier accueil et offrir aux enfants des conditions d'accueil adaptées à leurs problématiques. Vous analyserez notamment la possibilité de développer une foncière publique à cette fin. Vous expertiserez également les solutions pour accélérer la reconversion de locaux existants et vacants ou sous-employés ;
- Lutter contre la pénurie de professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance par une action résolue en faveur de la formation initiale et continue : fort de votre expertise d'opérateur du compte personnel de formation et du programme d'investissement d'avenir (PIA) en matière de formation professionnelle, vous formulerez des propositions pour soutenir le développement des compétences des professionnels et accompagner les départements et les gestionnaires dans cette démarche ;

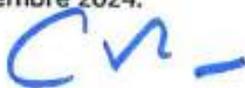
- Mettre en place des services numériques structurants pour le secteur de l'enfance protégée : dans la continuité des expérimentations menées avec votre opérateur numérique dans le cadre du Plan France 2030, en cohérence avec les travaux entrepris par la DGCS et la DNS sur les systèmes d'information (SI) de l'enfance protégée auxquels vous participez, vous proposerez des scénarios pour garantir une montée en charge rapide et partagée des solutions informatiques à même d'améliorer à l'échelle nationale le pilotage de cette politique publique. A ce titre, vous pourrez avoir une attention particulière à l'élaboration de la base d'agrément des assistants familiaux et maternels ;
- Renforcer l'accès aux droits des jeunes de l'ASE : l'accompagnement des jeunes placés à l'ASE vers leur autonomie réussie est un défi majeur qui mérite d'être pensé de manière globale : accès à la formation, au logement, au numérique, à la mobilité, aux services bancaires, etc. Vous tirerez les enseignements de votre expérience avec le département du Nord pour proposer des scénarios d'essaimage et d'amplification d'un « pack de solution » en matière d'accès aux droits.

A partir de bonnes pratiques identifiées en France et à l'étranger, ce rapport décrira des solutions et dispositifs envisageables, de nature à faciliter la mission des acteurs de l'ASE, départements et associations au premier plan, à contribuer à la transformation du secteur et à favoriser la prévention. Vos propositions ont vocation à venir enrichir les travaux des sept groupes de travail Etat – Département qui rendront leurs premières conclusions début juillet. Chaque solution proposée devra inclure la définition d'un modèle de financement et de gouvernance adapté.

En appui notamment du GIP France Enfance Protégée, les dispositifs que vous proposerez doivent permettre à tous les acteurs de l'ASE et plus généralement à tous les acteurs concourant à la protection des enfants de mutualiser leurs bonnes pratiques et d'unir leurs forces, pour contribuer à rendre un service public cohérent et homogène sur l'espace national, tout en respectant les particularités et les compétences territoriales.

Pour la réussite de cette mission, vous travaillerez en lien avec la DGCS ainsi que les acteurs clés du secteur : le GIP France Enfance Protégée, les représentants du secteur associatif, les départements ainsi que l'ensemble des ministères et administrations centrales concernés relevant en particulier de l'enfance, de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de la santé, de la justice, du logement, de la transformation publique et numérique et de l'emploi et de la formation professionnelle..

Vous proposerez un rapport intermédiaire en septembre 2024 permettant d'identifier les pistes de solutions les plus prometteuses, que vous développerez dans votre rapport final attendu pour novembre 2024.



Catherine VAUTRIN



Sarah EL HAÏRY



Florence DABIN

Liste des personnes auditionnées

Ministres et cabinets

- Adrien TAQUET, ancien secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles
- Charlotte CAUBEL, ancienne secrétaire d'Etat auprès de la ministre en charge de l'enfance
- Sarah EL HAIRY, ancienne ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles
- Catherine VAUTRIN, ancienne ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- Sarah SAUNERON et Charlotte GALLAND (conseillères solidarités, égalité femme-homme, lutte contre les discriminations, cabinet du président de la République)

Elus :

- Florence DABIN, présidente du Département de Maine-et-Loire et ancienne présidente du GIP France Enfance Protégée
- Emmanuelle COINT, première vice-présidente du Conseil Départemental de Côte-d'Or.
- François SAUVADET, président du département de la Côte-d'Or

Institutionnels

- **Délégation Ministérielle au numérique en santé** : Odile JAMET, directrice de projets médico-sociaux
- **Départements de France** : Laurette LE DISCOT, conseillère Enfance-Famille ; Éric BELLAMY, directeur délégué solidarité santé travail
- **DGCS** : Mouna ABDESSELEM, cheffe de bureau des professions sociales ; Raphael CAPIAN, chef de bureau protection de l'enfance et de l'adolescence ; Guillaume MARION, directeur projet Serafin ; Alice LAPRAY, cheffe de service, adjointe au directeur général ; Pierre STECKER, directeur de projets soutien à la parentalité et 1000 premiers jours de l'enfant ; Pauline DOMINGO, directrice adjointe de cabinet chargée de l'enfance et des familles
- **GIP France Enfance protégée** : Anne Morvan Paris, directrice générale du GIP ; Anne OUI & Gaële CASTET (Observatoire national de la Protection de l'Enfance) ; Anne DEVREESE, présidente du Conseil National de la protection de l'enfance
- **Observatoire National du Développement et de l'Action Sociale** : Didier LESUEUR, directeur général

Départements :

- **Ain** : Cathy HANQUIER, directrice du service enfance et famille
- **Aisne** : Vincent PODEVIN-BAUDUIN, directeur enfance famille
- **Alpes de Haute Provence** : Laetitia MOULIN, directrice des solidarités ; Anne-Sophie ETIENNE, Directrice adjointe des solidarités
- **Aube** : Marie-Pierre CONTOIS, responsable du pôle des solidarités
- **Aude** : Johanna AZAIS ; Alexandra CATANESE

- **Collectivité européenne d'Alsace** : Ludovic MARECHAL, directeur ; Annabelle HURTH, directrice adjointe de l'Aide Sociale à l'Enfance ; Sandie BERTHOUT, cheffe de service Offre Accueil de la direction de l'ASE ; Virginie CAILLO, cheffe de service adjointe
- **Côte d'or** : Jean Michel RENAUD, directeur de mission ; Frédéric TRIVIAUX, directeur parentalité, enfance et sports ; Bernadette MATO GRUET ; Renaud DUCOMMIN, membres de l'équipe projet du Conseil départemental ; Patricia GEOFFROY, cheffe de service de l'ASE ; Renaud DUCOMMUN, adjoint de la direction Action médico-sociale territorialisée
- **Deux-Sèvres** : Audrey DELSOL, directrice de l'enfance et de la famille ; Olivier GORCE, chef de service Aide Sociale à l'Enfance ; Delphine METAYER, assistante de direction
- **Doubs** : Frédéric PARRA, directeur enfance famille
- **Gironde** : Sophie BUFFEEAU, directrice du pôle solidarité développement, Jeanne L'HOUR-CLAVEL, ancienne DEF ; Séverine GOUMI, cheffe de la mission ingénierie et Travail Social ; Laureline MAISONNEUVE, cheffe de service ASE
- **Hautes Pyrénées** : pascale CASSGNET, cheffe de service ASE ; Christelle ABLANCOURT, chargée de mission ODPE
- **Ille et Vilaine** : Pierre GEST, chargé de mission DEF ; Romane BRULAT, ancienne directrice adjointe enfance famille
- **Indre** : Mélanie RIDEL, directrice adjointe Prévention et développement social ; Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, directrice Prévention et développement social
- **Isère** : Philippe GALLIEN, directeur territorial ;
- **Jura** : Sylvie RIVERON, directrice enfance famille
- **Loiret** : Romaric UYON, directeur de l'enfance et de la petite enfance
- **Maine et Loire** : Julie BLOUIN, chargée de mission et cheffe e projet CD Maine et Loire ; Céline POTTIER référente DSI usages numériques et internet ; Grégory LAGRANGE, chef de service protection de l'enfance ; Sophie HARISTOUY, DGA adjointe développement social et solidarités du Département ; Marie-Gauthier LACAM, secrétaire générale de la DDSS
- **Morbihan** : Caroline ABEL, directrice enfance famille
- **Nièvre** : Florence BONNEAU, directrice parentalité enfance ; Carole MAITRE-VALLET, assistante technique établissements enfance ; Pascale UZEL, Chargée de mission ODPE
- **Nord** : Amandine DEHOUCK, responsable du service évaluation et contrôle de fonctionnement ; Gaëlle COQUAIS, cheffe du Pôle établissements et services, direction enfance famille ; Juliette SINGER, directrice enfance famille et jeunesse adjointe ; Mathieu LAUNAY, directeur enfance famille et jeunesse adjoint ; Alexandra Wierez, directrice enfance famille et jeunesse ; Anne Devreese, ancienne DGA solidarités
- **Orne** : Marie-Hélène CHRETIEN, directrice de l'enfance et des familles
- **Pas-de-Calais** : Pierre HILAIRE, secrétaire général de la DGA solidarités ; Daphné BORGIO, directrice enfance famille, Elisabeth DEGAUGE, membre de l'équipe projet du conseil départemental

- **Pyrénées Atlantiques** : Annie SCHMITT, directrice générale adjointe des solidarités humaines ; Christophe BIELECKI, Directeur de l'Enfance Famille et Santé Publique ; Jérôme HUET, directeur du SDSEI pays des Gaves ; Fabienne DURRUTY, responsable de service Bayonne rive droite ; Pierre TUCQ, conseiller éducatif Billère ; Virginie BENAC, référente ASE Hasparren ; Yasmina MARTIN, directrice adjointe à la direction Enfance Famille et Santé Publique, Benjamin DENOYELLE, cadre en charge de la protection de l'enfance ; Cyrielle Pancarte, assistante sociale
- **Savoie** : Alice LHUISSIER ; Audrey DONNADIEU, directrice enfance famille ; Anne TROADEC, DGA pôle social, Christelle DEL ROSARIO, directrice du développement et de l'inclusion sociale
- **Val-de-Marne** : Emmanuelle BARRE, DGA solidarités ; Anne COUEDOR, chargée de mission DPEJ ; Audrey BACCI, directrice adjointe de la protection de l'enfance et de la jeunesse
- **Vendée** : Murielle BROCHOIRE, DEF ;
- **Vienne** : François MAGNIOT, directeur enfance famille
- **Vosges** : Catherine BOTTERO, directrice enfance famille
- **Yvelines** : Sophie GUILBAUD ; Sandra LAVENTUREUX, DGA Enfance famille santé ; Vincent TERRADE, adjoint à la DGA ; Emilie BOURGEOIS, directrice adjointe enfance famille

Associations et fédérations

- **ANDASS** : Nathalie ASSIBAT, vice-présidente en charge du réseau du travail social et de la formation et DGA solidarité des Hautes-Pyrénées ; Nathalie AUDOUARD, vice-présidente en charge du réseau protection de l'enfance et directrice Enfance-Famille des Pyrénées Orientales ; Emmanuel GAGNEUX, vice-président ANDASS et responsable du GT SI.
- **Association Nationale des MECS** : Bruno FABRIE, président
- **Fédération Nationale pour l'apprentissage aux professions sanitaires et sociales (FNAPSS)** : Florence BREITWIESER, vice-présidente FNAPSS et directrice CFA sanitaire social Occitanie ; Ophélie VERON, chargée de mission
- **Fédération Nationale des Assistants Familiaux et Protection de l'enfance (FNAF/PE)** : Sonia MAZEL-BOURDOIS, présidente ; Lydie SERVONNAT, vice-présidente
- **Fondation Action Enfance** : March CHABANT, directeur du développement ; François VACHERAT, directeur général ; Aurélie BEAUFORT LECLERCQ, directrice administrative et financière
- **Fondation pour l'enfance** : Joëlle SICAMOIS, directrice
- **Groupe national des Etablissements et services Publics Sociaux (GEPSO)** : Jeanne CORNAILLE, déléguée nationale
- **Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS)** : Marcel JAEGER, président ; Jean PINEAU, vice-président ; Philippe ROPERS, vice-président
- **UNIOPSS** : Jérôme VOITURIER, directeur général ; Stéphane LENOIR, directeur général adjoint ; Alexandra ANDRES, conseillère technique enfance, famille, jeunesse

- **Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) 28** : Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS, présidente
- **Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE)** : Pierre-Alain SARTHOU, directeur ; Laurette PTIVAT, cheffe de produite la B-ASE
- **Action tank entreprises et pauvreté** : Céline GROSS, cheffe de projet innovation sociale et data
- **Break Poverty** : Valérie DAHER, directrice générale ; Charlotte WAMBERGUE, directrice des programmes ; Nadège MALTI, chargée de projet mentorat ASE
- **Proximité** : Sébastien LAILHEUGUE, directeur

Opérateurs directoire :

- **Comité Mosellan de Sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes** : Jérôme VALENTE, directeur d'ESSMS ASE (MECS-SERAD « les cinq chemins » et MECS « le grand chêne »)
- **Centre Régional d'études d'actions et d'informations (CREAI) Grand Est** : Thibault MARMONT, directeur
- **CREAI Nouvelle Aquitaine** : Thierry DIMBOUR, directeur général
- **GROUPE SOS** : Flavie MEKHARCHI, vice-présidente jeunesse, éducation et culture ; Nadège PAPIN, directrice développement RH et prospective jeunesse ; Frédéric CHAPEY, directeur délégué Pôle ASE secteur jeunesse
- **Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDFHI)** : Xavier PUJERVIE, directeur général adjoint
- **Les Apprentis d'Auteuil** : Jean-Marc Sauvé ; président, Axel JAROSSON et Éric QUEUDREUX, directeurs formation ; Baptiste COHEN, directeur protection de l'enfance ; Anne WEREY, directrice régionale adjointe nord-est ; Christophe Demazier, directeur administratif et financier
- **Œuvre de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (OPEA) Pau** : Jean-Pierre PLECHOT, directeur établissement MECS et centre d'investigation et d'actions éducatives
- **Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)** : Éric GHOZLAN, directeur général
- **Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 64)** : BERTHELOT, directeur général ; Stéphane GRACIA, directeur général adjoint, Jean-François MINET, directeur de territoire
- **St Vincent de Paul Biarritz** : Noël TOUYA, directeur

Opérateurs travailleurs sociaux

- **MECS St Vincent de Paul à Pau** : Sophie JOUSSET, Monitrice Educatrice ; Pierre Emmanuel MODAT, éducateur spécialisé
- **MECS st Vincent de Paul Biarritz** : Madame ARAGUAS, Educatrice/coordinatrice ; Jean François LARRALDE, chef de service éducatif
- **Représentants de professionnels de l'ASE de la Communauté européenne d'alsace** : Aline REDER, responsable Strasbourg Meinau ; Fabrice

MONTAISE, travailleur social Haut-Rhin ; Céline SHERRER, travailleur social Bas-Rhin

Organismes de formation :

- **Association Régionale pour la Formation par Apprentissage aux Métiers du Secteur Sanitaire, Social et Médico-Social (ARFASS) Bretagne** : Françoise TOUDIC, directrice ; Sophie BRIEND, chargée de développement
- **ASKORIA** : Lionel DOURZAL, directeur formation pour le développement des compétences et accompagnement conseil ; Daphné KASPRAZAK, directrice générale déléguée
- **Centre de Formation et de Recherche à la relation d'Aide et de Soins (CEFRAS)** : Eric DUPREZ, président
- **Centre de Formation d'Apprentis Professions Sanitaires et Sociales (CFA PSS) Normandie** : Stéphanie GOULET, directrice
- **CFA sanitaire et social ADAPSS Occitanie** : Florence BREITWIESER, directrice ; Johann LE ROY, responsable pédagogique CFA Occitanie
- **COPES et Institut Contemporain de l'enfance** : Emmanuelle SUCHAUD, directrice COPES, Sophie-Anne REQUILLART, directrice de développement ; Bernard GOLSE, président Institut Contemporain de l'Enfance ; Christine ASCOLI-BOUIN, directrice
- **Ecole de la Protection de l'enfance** : Karine SENGHOR, directrice ; Florence BARBIER, directrice administrative
- **Ecole Pratique de Service Social Cergy Pontoise** : Sophie TESSAUD, directrice
- **ETCHARRY Ustaritz** : Jean-Philippe NICOT, directeur général
- **INSET d'Angers** : Marion LEROUX, directrice
- **Institut de formation du CDEF de Gironde** : Franck BOTTIN, directeur ; David BROCHARD, directeur adjoint
- **Institut de la parentalité** : Michel JORGE, directeur général adjoint ; Christelle GARY, directrice formation
- **Institut Régional du Travail Social (IRTS) de France** : Yann REGARD, directeur des études
- **IRTS Lorraine** : Pierre FAVIER, directeur/coordonateur Lorraine Nord ; Magali MARTIN, directrice adjointe du CFA de l'IRTS de Lorraine
- **IRTS Nouvelle-Aquitaine** : Sophie VINCENT, directrice générale
- **ITS de PAU** : Pierre ARTIGAU, directeur adjoint et président de dispositif de placement Béarn & Assesseur au tribunal pour enfant de Pau ; Alice PHILIPPON, directrice de formations ITS & vice-présidente du dispositif de placement Béarn
- **Domino RH** : Manaf EL HEBIL, directeur des opérations
- **Plateforme travail pair AuRA** : Alexandra BRIACCA, chargée de mission
- **MENTOR&moi** : Jérôme SALTET, fondateur de PlayBac

Ecosystème du volet numérique :

- **Arche-MC2** : Bruno DUJARDIN, directeur exécutif ; Ludovic LASSALLE, directeur commercial solutions Départements ; Jérôme PERCEVAULT, chef de produit, Stéphanie POULIQUEN, directrice solutions marché social
- **Inetum** : Christophe PRADEILLES, responsable service clients ; Nicolas RABOUAN, chef de produit HORUS (PMI) ; Christophe SEITIER, responsable produit IODAS (Autonomie, Handicap, ASE, MDPH, Insertion)
- **Neolink** : Bénédicte LOUSTALOT, ancienne directrice du succès client
- **Worldline** : Maxime BRIAN, global account manager; Jérémy ROUSSEAUX, responsable fonctionnel métier; Bruno BOUVIER, responsable commercial auprès des collectivités et conseils départementaux; Pierre SEMERIVA, responsable produit "Parcours solidarité"
- **DOCAPOSTE** : Fabien FERRAZZA, directeur général adjoint INDEX éducation ; Nadia AMAL, directrice du marché éducation-formation-jeunesse

Bibliographie

« Dépenses sociales et médico-sociales des Départements en 2023 », LODAS, juin 2024

La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE , Avis du CESE, octobre 2024

« La justice protège-t-elle les enfants en danger ? Etat des lieux d'un système qui craque », Syndicat de la magistrature, mai 2024

« Soutenir la réponse aux besoins spécifiques des jeunes enfants protégés », ONPE, *synthèse n°16*, février 2024

Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile, L'Inspection Générale des Affaires Sociales, décembre 2019
Véronique Sanchez-Voir, « La crise de la protection de l'enfance », *les cahiers de santé publique et de protection sociale*, n°47, décembre 2023

La protection de l'enfance. Une politique inadaptée au temps de l'enfant, Cours des comptes, novembre 2020

La vie privée : un droit pour l'enfant, Rapport du défenseur de droits, 2022
Mineurs non accompagnés, quels besoins et quelles réponses, ONPE, février 2017

Les bénéficiaires de l'ASE-séries longues, DREES

Pénurie de professionnels en protection de l'enfance, Enquête du réseau Uniopss-Uriopss, novembre 2023

Rapport annuel sur la mission nationale Mineurs Non Accompagnés, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, 2022

Rapport sur l'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'ASE, inspection générale des affaires sociales, novembre 2020

Tedjani Tarayoun, Elisa Abassi, Cheikh-Tidiane Diallo, Klara Vinceneux, L'aide Sociale à l'enfance, *dossier de la DREES* (édition 2024)

Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés, Note d'analyse France Stratégie, septembre 2024

Emilie Potin, « Protection de l'enfance : parcours scolaire des enfants placés », 2013

Isabelle Frechon et Lucy Marquet, « Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur », *Populations vulnérables*, 2018

Aide Sociale à l'Enfance : Pour en finir avec les sorties sèches, *Dossier de presse de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté*, 14 février 2019

Handicap et protection de l'enfance : des droits pour les enfants invisibles, défenseur des droits, 2015

